

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019204-DE

### Liste des élus de la Communauté de communes Convergence Garonne

Titre	Prénom	Nom	Fonction	Commune
Monsieur	Daniel	DUBOURG	Titulaire	ARBANATS
Madame	Aline	TEYCHENEY	Suppléante	ARBANATS
Monsieur	Dominique	CAVAILLOLS	Titulaire	BARSAC
Madame	Anne-Marie	PENEAU	Titulaire	BARSAC
Monsieur	François	DAURAT	Titulaire	BEGUEY
Madame	Catherine	RUDELL	Suppléante	BEGUEY
Monsieur	Mathieu	TRUFFART	Titulaire	BUDOS
Madame	Marie José	LEFEVRE	Suppléante	BUDOS
Monsieur	Jocelyn	DORE	Titulaire	CADILLAC
Madame	Corinne	LAULAN	Titulaire	CADILLAC
Monsieur	Bernard	DREAU	Titulaire	CADILLAC
Monsieur	Denis	REYNE	Titulaire	CARDAN
Madame	Annick	SADRAN	Suppléante	CARDAN
Monsieur	Jean-Patrick	SOULE	Titulaire	CERONS
Madame	Maguy	PEYRONNIN	Titulaire	CERONS
Monsieur	Jean-Noël	CLAMOUR	Titulaire	CERONS
Monsieur	Alain	QUEYRENS	Titulaire	DONZAC
Madame	Annie	LACOSTE	Suppléante	DONZAC
Monsieur	Jean-Jacques	CHATELIER	Titulaire	ESCOUSSANS
Monsieur	Eric	DENISSE	Suppléant	ESCOUSSANS
Monsieur	André	MASSIEU	Titulaire	GABARNAC
Madame	Brigitte	THIAL DE BORDENAVE	Suppléante	GABARNAC
Madame	Sylvia-Mylène	DOREAU	Titulaire	GUILLOS
Madame	Colette	GOURGUES	Suppléante	GUILLOS
Monsieur	Philippe	DUBOURG	Titulaire	ILLATS
Madame	Patricia	PEIGNEY	Suppléante	ILLATS
Monsieur	Jean-Marc	PELLETANT	Titulaire	LANDIRAS

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019204-DE

Madame	Line	BARADUC	Titulaire	LANDIRAS
Monsieur	Bruno	TRENIT	Titulaire	LANDIRAS
Madame	Sylvie	PORTA	Titulaire	LAROQUE
Madame	Katia	DETCHESSAHAR	Suppléante	LAROQUE
Monsieur	Guy	MORENO	Titulaire	LESTIAC SUR GARONNE
Monsieur	Laurent	FOURCADE	Suppléant	LESTIAC SUR GARONNE
Monsieur	Lionel	CHOLLON	Titulaire	LOUPIAC
Madame	Cécile	DE GABORY	Suppléante	LOUPIAC
Madame	Laurence	DUCOS	Titulaire	MONPRIMBLANC
Monsieur	Fabien	LAPORTE	Suppléant	MONPRIMBLANC
Monsieur	Jean-François	DAL'CIN	Titulaire	OMET
Monsieur	Philippe	ESPENAN	Suppléant	OMET
Monsieur	Jérôme	GAUTHIER	Titulaire	PAILLET
Madame	Colette	SCOTT	Suppléante	PAILLET
Monsieur	Bernard	MATEILLE	Titulaire	PODENSAC
Madame	Maryse	FORTINON	Titulaire	PODENSAC
Monsieur	Serge	DALIER	Titulaire	PODENSAC
Madame	Eliane	BERRON	Titulaire	PODENSAC
Monsieur	Didier	CAZIMAJOU	Titulaire	PORTETS
Monsieur	Jean-Claude	PEREZ	Titulaire	PORTETS
Madame	Marie-Dolorès	ANGULO	Titulaire	PORTETS
Monsieur	Jean-Gilbert	BAPSALLE	Titulaire	PREIGNAC
Madame	Christine	FORESTIÉ	Titulaire	PREIGNAC
Monsieur	Bernard	DANEY	Titulaire	PREIGNAC
Monsieur	Dominique	CLAVIER	Titulaire	PUJOLS SUR CIRON
Monsieur	Michel	GUERRERO	Suppléant	PUJOLS SUR CIRON
Monsieur	Jean-Claude	BERNARD	Titulaire	RIONS
Madame	Laurence	MEUNIER	Titulaire	RIONS
Monsieur	Michel	LATAPY	Titulaire	SAINTE-CROIX-DU-MONT



Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019204-DE

Madame	Annie	HAZERA	Suppléant	SAINTE-CROIX-DU-MONT
Monsieur	Marc	GAUTHIER	Titulaire	SAINT MICHEL DE RIEUFRET
Monsieur	Jean-Bernard	PAPIN	Suppléant	SAINT MICHEL DE RIEUFRET
Monsieur	Dominique	FAUBET	Titulaire	VIRELADE
Monsieur	Pascal	RAPET	Suppléant(e)	VIRELADE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019204
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.8 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019204-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019204-DE-1-1_0.xml	text/xml	1039
nom de original:		
2019_204_AG_INSTALL NOUVEAU CONS COM.pdf	application/pdf	94272
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019204-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94272
nom de original:		
1_Liste des élus de la Communauté de communes Convergence Garonne.pdf	application/pdf	253352
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019204-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	253352

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2019 à 17h52min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2019 à 17h52min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2019 à 17h52min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2019 à 17h53min02s	Reçu par le MI le 2019-12-04





Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019204-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANÉY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43
Présents : .....	35
dont suppléants : ..	1
Absents : .....	8
pouvoirs : .....	5

**2019/204**

### ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, conseiller communautaire titulaire pour la Commune de Preignac ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, en cas de décès d'un conseiller municipal, le siège de conseiller communautaire revient au suivant sur la liste du conseiller municipal décédé dans le respect des règles de parité ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que Monsieur Bernard DANÉY, suivant sur la liste électorale, est désigné conseiller communautaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

PREND acte des modifications de la composition du Conseil Communautaire selon l'annexe présentée ci-contre.

INSTALLE dans ses fonctions le nouveau conseiller communautaire.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019204
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.8 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019204-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019204-DE-1-1_0.xml	text/xml	1039
nom de original:		
2019_204_AG_INSTALL NOUVEAU CONS COM.pdf	application/pdf	94272
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019204-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94272
nom de original:		
1_Liste des __lus de la Communaut__ de communes Convergence Garonne.pdf	application/pdf	253352
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019204-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	253352

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2019 à 17h52min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2019 à 17h52min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2019 à 17h52min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2019 à 17h53min02s	Reçu par le MI le 2019-12-04



le Président,



ard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID : 033-200069581-20191127-D201920501-DE

# STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## ARTICLE 1 - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.52101-1, L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29, il est créé entre les communes d'ARBANATS, BARSAC, BEGUEY, BUDOS, CADILLAC, CARDAN, CERONS, DONZAC, ESCOUSSANS, GABARNAC, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, LAROQUE, LESTIAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET, PAILLET, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SURCIRON, RIONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, VIRELADE, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE.

## ARTICLE 2 - SIEGE

Son siège est fixé au 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à PODENSAC (33720).

## ARTICLE 3 - DELAIS

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 4 - ADHESION ET RETRAIT

Les adhésions ou retraites de Communes seront réalisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 5 - COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Cadillac.

## ARTICLE 6 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est composé en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1.

## ARTICLE 7 - COMPETENCES

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

## I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4° Création, aménagement et entretien de la voirie

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.



7° Création et gestion de maisons de services au public et définition public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### III - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

#### 1° Assainissement non collectif

- Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel.
- Etude comparative des assainissements collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

#### 2° Politique culturelle et patrimoniale du territoire communautaire :

- **Mise en valeur des patrimoines :**
  - Favoriser la découverte des espaces naturels et des patrimoines paysagers, vivants et bâtis, des cheminements doux à faible impact environnemental
  - Contribuer à l'appropriation du patrimoine du territoire par la population
- **Une Education artistique et culturelle tout au long de la vie :**
  - Mettre en œuvre des parcours culturels auprès des habitants, principalement auprès des publics scolaires et jeunesse et des publics fragilisés ou âgés
  - Favoriser une présence artistique sur le territoire
- **Mise en réseau des acteurs culturels :**
  - Organiser un ou plusieurs évènement(s) fédérateur(s) intégré(s) dans une saison d'évènements culturels en lien avec les réseaux départementaux, régionaux ou nationaux
  - Privilégier les mutualités associatives (soutien au bénévolat, création d'un conseil de développement associatif, appels à projets...)
  - Créer une synergie entre les équipements structurant d'intérêt communautaire.
- **Favoriser le développement de la lecture publique sur le territoire communautaire**
- **Service d'animation du réseau communautaire de bibliothèques :**
  - Gestion des collections
  - Ouverture au public et actions envers les publics spécifiques
  - Action culturelle au sein des bibliothèques
  - Formation des bénévoles et coordination des équipes
  - Actions en faveur du développement des pratiques numériques

#### 3° Politique sportive du territoire communautaire :

- Favoriser l'accessibilité de tous les habitants aux pratiques sportives par l'accompagnement des mutualités associatives et le soutien à des projets spécifiques
- Contribuer à la valorisation d'une dynamique sportive communautaire, en développant ou soutenant des actions de communication et la mise en place d'animations partenariales supra-communales (appels à projets institutionnels...)
- Déployer des moyens financiers, matériels et/ou humains communautaires en faveur de l'éducation au sport, notamment en direction des populations fragilisées ou des mineurs sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire

**4° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements communautaires à vocation culturelle, patrimoniale ou touristique et notamment des équipements suivants :**

- Ponton de Podensac
- Ponton de Portets
- Camping intercommunal de Cadillac (à restructurer et à réorienter pour un autre usage à vocation touristique ou culturelle ou patrimoniale)
- Aménagement d'équipements touristiques et patrimoniaux Orterra à Sainte-Croix-du-Mont

**5° Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT** A ce titre, la Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique et contribue à l'aménagement numérique du territoire.

**6° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique** (en application de l'item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement).

**7° Eclairage public :** Entretien de l'éclairage public des voiries transférées sur l'ensemble du territoire (changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables).

**8° Transports :**

- Mise en place et exploitation par voie conventionnelle avec la Région d'un service de transport à la demande pour les publics du territoire en difficulté ou en perte de mobilité, ou de circuits de transports complémentaires
- Construction, entretien et gestion d'équipements liés aux transports et à la mobilité favorisant l'inter-modalité (parkings complémentaires pour les gares SNCF), les mobilités douces ou à faible émissivités (dépose vélos ; aire d'autos partage ; places et dispositifs de charge de véhicules électriques) ou les mobilités partagées (aires d'autopartage ; aire de covoiturage...)



## **ARTICLE 8 – MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES ET MUTUALISATION**

### **8-1 : Assistance aux communes et mutualisation :**

La communauté peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985) en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004) en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté et ses communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes.

### **8-2 : Prestations de services**

La Communauté a la faculté de conclure avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements public de coopération intercommunale ou autres acteur public, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément de service assuré à titre principal pour les membres de la Communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de services, dans les conditions prévues notamment à l'article L.5211-56 du CGCT. Ces prestations seront ponctuelles et d'importance limitée et ne pourront avoir lieu que si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- L'intérêt public doit le justifier ;
- L'objet sur lequel la prestation peut porter doit être précisé ;
- La prestation de services s'opère dans le respect des règles de la commande publique.

### **8-3 Fonds de concours**



En application de l'article L.5214-16-1 du CGCT afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et ses communes membres.

### **8-4 Acquisitions foncières et immobilières**

La Communauté est habilitée à acquérir des immeubles dans les conditions prévues par les articles L.221-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

La Communauté peut exercer le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par l'article L.5214-16 du CGCT et de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201920501
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D201920501-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D201920501-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
<i>nom de original:</i>		
2019_205_AG_MODIF DES STATUTS DE LA CDC.pdf	application/pdf	108591
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D201920501-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108591
<i>nom de original:</i>		
STATUTS 01_01_2020 V2.pdf	application/pdf	252372
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D201920501-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	252372

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2019 à 15h59min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2019 à 15h59min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2019 à 15h59min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2019 à 16h01min19s	Reçu par le MI le 2019-12-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	33
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	7
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	32
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	1

(L. BARADUC, J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, M. LATAPY, A-M. PENEAU, P. RAPET)  
(L. CHOLLON)

2019/205

### ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. le Président

VU la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 abrogeant l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est nécessaire de mettre en compatibilité les intitulés des compétences des statuts de la Communauté de communes avec les intitulés figurant à l'article L.5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité de notifier cette décision aux communes membres afin qu'elles délibèrent dans un délai de trois mois ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau des Maires du 04 novembre 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Le Conseil Communautaire approuve les statuts tels qu'annexés à la présente délibération et la nouvelle rédaction des compétences qui en résulte ;

ARTICLE 2 – Le Conseil Communautaire dit que l'intérêt communautaire applicable à la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » avant le 31 décembre 2019 sera appliqué à la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'intérêt communautaire des autres compétences optionnelles est également maintenu ;



Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20191127-D201920501-DE

ARTICLE 3 - Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Conseil Communautaire dit que les nouveaux statuts de la Communauté de communes entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201920501
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D201920501-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20191127-D201920501-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
<i>nom de original:</i> 2019_205_AG_MODIF DES STATUTS DE LA CDC.pdf	application/pdf	108591
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20191127-D201920501-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108591
<i>nom de original:</i> STATUTS 01_01_2020 V2.pdf	application/pdf	252372
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20191127-D201920501-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	252372

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2019 à 15h59min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2019 à 15h59min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2019 à 15h59min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2019 à 16h01min19s	Reçu par le MI le 2019-12-11



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019206-DE

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE COTEAUX GARONNE LESTIA

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....	<input type="text" value="43"/>	VOTES : Pour.....	<input type="text" value="38"/>
Nombre de membres présents.....	<input type="text" value="35"/>	Contre.....	<input type="text" value="0"/>
Nombre de suffrages exprimés.....	<input type="text" value="38"/>	Abstentions.....	<input type="text" value="2"/>

Date de convocation : 21/11/19

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 27/11/2019

Le Président,

Délibéré par Les conseillers communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 27/11/2019

Les membres Les conseillers communautaires ,

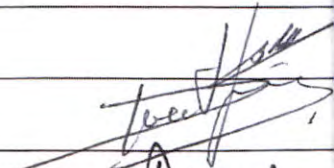
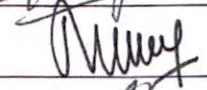
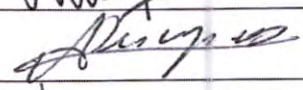
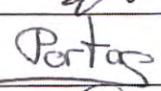
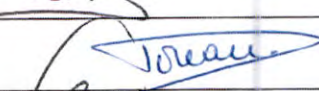
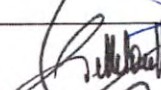
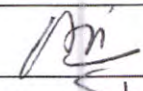
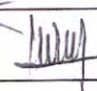
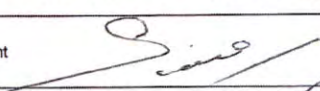
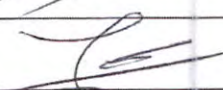

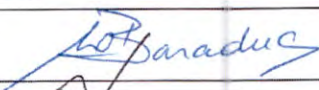

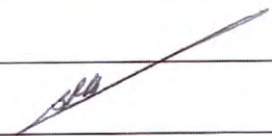
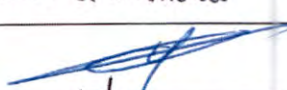
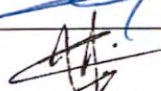

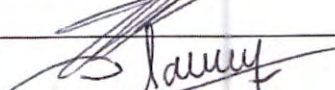


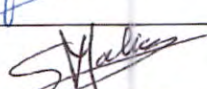
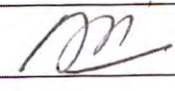
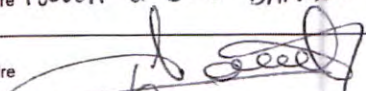

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_


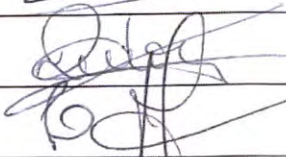
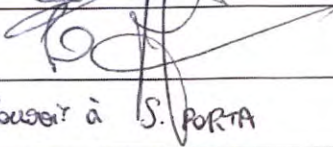
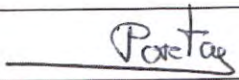
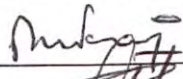
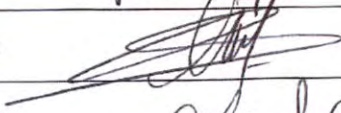
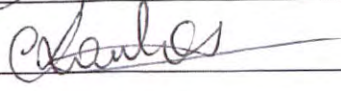
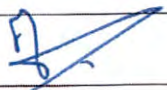
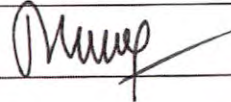
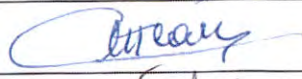
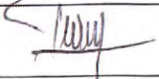
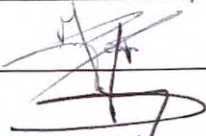

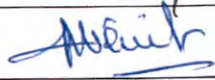

A PODENSAC le 27/11/2019



IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

Les membres Les conseillers communautaires,

MATEILLE Bernard	Président	
DORÉ Jocelyn	1° Vice-Président	
DUBOURG Philippe	2° Vice-Président	
QUEYRENS Alain	3° Vice-Président	
PORTA Sylvie	4° Vice-Président	
DOREAU Sylvia-Mylène	5° Vice-Président	
PELLETANT Jean-Marc	6° Vice-Président	
BAPSALLE Jean-Gilbert	7° Vice-Président	
CAZIMAJOU Didier	8° Vice-Président	Pouvoir à J.-C. PEREZ 
SOULE Jean-Patrick	9° Vice-Président	
GAUTHIER Jérôme	10° Vice-Président	
GAUTHIER Marc	11° Vice-Président	
ANGULO Marie-Dolorès	Conseillère communautaire	Absente
BARADUC Line	Conseillère communautaire	
BERNARD Jean-Claude	Conseiller communautaire	
BERRON Eliane	Conseillère communautaire	Pouvoir à B. MATEILLE 
CAVAILLOLS Dominique	Conseiller communautaire	
CHATELIER Jean-Jacques	Conseiller communautaire	
CHOLLON Lionel	Conseiller communautaire	
CLAMOUR Jean-Noël	Conseiller communautaire	
CLAVIER Dominique	Conseiller communautaire	
DAL'CIN Jean-François	Conseiller communautaire	
DALIER Serge	Conseiller communautaire	
DANEY Bernard	Conseiller communautaire	Pouvoir à J.-G. BAPSALLE 
DAURAT François	Conseiller communautaire	
DRÉAU Bernard	Conseiller communautaire	

DUBOURG Daniel	Conseiller communautaire	
DUCOS Laurence	Conseillère communautaire	
FAUBET Dominique	Conseiller communautaire	
FORESTIÉ Christine	Conseillère communautaire	Pousier à S. PORTA 
FORTINON Maryse	Conseillère communautaire	
LATAPY Michel	Conseiller communautaire	
LAULAN Corinne	Conseillère communautaire	
MASSIEU André	Conseiller communautaire	Absent
MEUNIER Laurence	Conseillère communautaire	Absente
MORENO Guy	Conseiller communautaire	
PEIGNEY Patricia	Conseillère communautaire	Pousier à Ph. DUBOURG 
PENEAU Anne-Marie	Conseillère communautaire	
PEREZ Jean-Claude	Conseiller communautaire	
PEYRONNIN Magy	Conseillère communautaire	
REYNE Denis	Conseillère communautaire	
TRÉNIT Bruno	Conseiller communautaire	
TRUFFART Mathieu	Conseiller communautaire	

Envoyé en préfecture le 04/12/2019  
 Reçu en préfecture le 04/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 033-200069581-20191127-D2019206-DE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019206
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/03
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019206-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_206_BUDGET_BP_DM N2019_03.pdf	application/pdf	114075
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	114075
nom de original:		
MAQUETTE DM 3_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	101701
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	101701
nom de original:		
FICHE SIGNATURE DM 2019_03.pdf	application/pdf	909003
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	909003

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min29s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min30s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min32s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h57min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-04</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	35	Abstentions : .....	2 (L.CHOLLON, L. DUCOS)
Absents : .....	1	<b>POUR</b> : .....	38
pouvoirs : .....	8	<b>CONTRE</b> : .....	0
	5		

2019/206

**BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2019/03**

*Rapporteur : M. Ph. Dubourg*

CONSIDERANT la clôture de l'exercice budgétaire pour l'exercice 2019 et la finalisation des opérations programmées ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en procédant aux virements de crédits au budget primitif du budget principal de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENTS DE CREDITS	Crédits Ouverts	Crédits réduits
<b>DEPENSES</b>	<b>75 615.00</b>	<b>75 615.00</b>
OP 27- 21 2135 64 – MA D'ILLATS - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	29 400.00	
OP 29- 20 2031 023 – SITE INTERNET CDC – Frais d'études	2 880.00	
OP 37- 21 21318 64 – MA DE PORTETS – Autres bâtiments publics		6 000.00
OP 37- 21 2188 64 – MA DE PORTETS – Autres immobilisations corporelles	1 860.00	
OP 39- 21 2188 41 – ACQUISITIONS MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Autres immobilisations corporelles		3 500.00
OP 39- 21 2188 422 ACQUISITIONS MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Autres immobilisations corporelles		2 000.00
OP 39- 21 2188 522 ACQUISITIONS MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Autres immobilisations corporelles		1 500.00
OP39- 21 2188 522 ACQUISITIONS MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Autres immobilisations corporelles		20 000.00
OP 39- 21 2188 524 ACQUISITIONS MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Autres immobilisations corporelles		3 500.00
OP 41- 21 21318 64 – MA DE PREIGNAC – Autres bâtiments publics		6 000.00
OP 46- 21 21318 64 – CRECHE CROQUE LUNE		6 000.00
OP 50- 21 2188 023 – ACHAT MATRIELS ET EQUIPEMENTS - Autres immobilisations corporelles		20 000.00
OP 52- 21 2188 020 – ANNEXE SIEGE CDC GARE DE PODENSAC - Autres immobilisations corporelles		4 000.00
OP 53- 21 2184 020 – ANNEXE SIEGE CDC ROUTE DE BRANNE - Mobilier	1 175.00	
OP 58- 23 2313 64 – MA DE CERONS - Constructions	20 000.00	

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019206-DE

OP 84- 23 2312 822 - PONTON DE CADILLAC - Immeuble de rapport		3 115.00
OP 89- 21 2188 520 - POLE SOCIAL DE CADILLAC - Autres immobilisations corporelles	300.00	
OP 95- 21 2184 522 - IMMEUBLE VILLA ROSA - Autres immobilisations corporelles	15 000.00	
OP 95- 21 2188 522 - IMMEUBLE VILLA ROSA - Construction	5 000.00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les virements de crédits en dépenses d'investissement sont ouverts et réduits pour un montant de 75 615,00 €.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019206
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/03
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019206-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_206_BUDGET_BP_DM N2019_03.pdf	application/pdf	114075
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	114075
nom de original:		
MAQUETTE DM 3_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	101701
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	101701
nom de original:		
FICHE SIGNATURE DM 2019_03.pdf	application/pdf	909003
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	909003

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min29s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min30s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min32s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h57min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-04</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019206-DE

**CDC CONVERGENCE GARONNE**

Numéro SIRET : 20006958100011

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES CADILLAC

**M.14**

**DECISIONS MODIFICATIVES DE 3 A 3**

voté par nature

**BUDGET PRINCIPAL**

**ANNEE 2019**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

TIAC PAILLET RIONS SLOW 1

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LES

ID: 033-200069581-20191127-D2019206-DE

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**VUE D'ENSEMBLE**

**A1**

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET		
-----------------	--	--



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	161 410,00				161 410,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	42 009,00				42 009,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	4 381 743,00				4 381 743,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 585 162,00</b>				<b>4 585 162,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	457 723,00				457 723,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	122 395,00				122 395,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>580 118,00</b>				<b>580 118,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 165 280,00</b>				<b>5 165 280,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	95 009,00				95 009,00
041	Opérations patrimoniales	1 213 192,44				1 213 192,44
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 308 201,44</b>				<b>1 308 201,44</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 473 481,44</b>				<b>6 473 481,44</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 83 361,37 +

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 556 842,81 =

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	1 166 372,00				1 166 372,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 350 000,00				1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 516 372,00</b>				<b>2 516 372,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	486 494,00				486 494,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 155 723,37				1 155 723,37
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 642 217,37</b>				<b>1 642 217,37</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 158 589,37</b>				<b>4 158 589,37</b>
021	virement de la section de fonctionnement	532 676,00				532 676,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	652 385,00				652 385,00
041	Opérations patrimoniales	1 213 192,44				1 213 192,44
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 398 253,44</b>				<b>2 398 253,44</b>
	<b>Total</b>	<b>6 556 842,81</b>				<b>6 556 842,81</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE +

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 556 842,81 =

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT

1 090 052,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

## 2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits de cessions d'immobilisations			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>				

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES



## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES

DÉPENSES

ID : 1033-200069581-20191127-D2019206-DE B1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	161 410,00		
2031	Frais d'études	161 410,00		
21	Immobilisations corporelles	42 009,00		
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	42 009,00		
	Op. equ : 24 - ACHAT MAT INFORMATIQUE ET MOBILIER	9 082,00		
	Op. equ : 27 - MA ILLATS	6 000,00	29 400,00	29 400,00
	Op. equ : 29 - SITE INTERNET CDC	11 580,00	2 880,00	2 880,00
	Op. equ : 30 - AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	3 114,00		
	Op. equ : 37 - MA PORTETS	6 000,00	-4 140,00	-4 140,00
	Op. equ : 39 - AQUISITION MATS SERVICE ENFANCE JEU	36 732,00	-30 500,00	-30 500,00
	Op. equ : 41 - MA PREIGNAC	6 739,00	-6 000,00	-6 000,00
	Op. equ : 46 - CRECHE CROQUE LUNE	6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
	Op. equ : 50 - ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS	30 000,00	-20 000,00	-20 000,00
	Op. equ : 51 - MEDIATHEQUE - SIEGE CDC	41 195,00		
	Op. equ : 52 - ANNEXE SIEGE CDC GARE PODENSAC	24 645,00	-4 000,00	-4 000,00
	Op. equ : 53 - ANNEXE SIEGE CDC ROUTE DE BRANNE	1 315,00	1 175,00	1 175,00
	Op. equ : 54 - RESEAU LECTURE PUBLIQUE	8 900,00		
	Op. equ : 55 - BATIMENT 15 COURS XAVIER MOREAU	20 136,00		
	Op. equ : 56 - ANNEXE SIEGE TRESORERIE PODENSAC	46 800,00		
	Op. equ : 57 - MDP de Barsac	10 000,00		
	Op. equ : 58 - MA de CERONS	111 172,00	20 000,00	20 000,00
	Op. equ : 59 - REHAB BIBLIOTHEQUES RLP	16 900,00		
	Op. equ : 60 - ATELIERS RIONS	16 527,00		
	Op. equ : 61 - MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	829,00		
	Op. equ : 63 - MA DE CADILLAC	10 565,00		
	Op. equ : 64 - ACQUISITION FONCIERE	100 000,00		
	Op. equ : 65 - DOCS URBANISME CMNES DU GFP	104 916,00		
	Op. equ : 66 - ELABORATION DU PLUI	201 855,00		
	Op. equ : 67 - COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE	40 954,00		
	Op. equ : 69 - IMMEUBLE RUE DE L OEUILLE	109 916,00		
	Op. equ : 70 - ORTERRA	60 000,00		
	Op. equ : 72 - LAC DE LAROMET	102 163,00		
	Op. equ : 73 - ILE DE RAYMOND	109 560,00		
	Op. equ : 75 - GYMNASSE SALLE POLYVALENTE	58 000,00		
	Op. equ : 76 - PISCINE DE CADILLAC	136 360,00		
	Op. equ : 78 - VESTIAIRES STADE FOOT STE CROIX DU	15 584,00		
	Op. equ : 80 - ACCUEIL DE LOISIRS DE CADILLAC	10 664,00		
	Op. equ : 81 - PARC INFORMATIQUE	80 999,00		
	Op. equ : 82 - PARC VEHICULES	2 420,00		
	Op. equ : 83 - ENTREES DE BOURG	34 200,00		
	Op. equ : 84 - PONTON DE CADILLAC	480 322,00	-3 115,00	-3 115,00
	Op. equ : 85 - AMENAGEMENT URBAIN	145 640,00		
	Op. equ : 86 - PROGRAMMATION BATIMENTS	22 304,00		
	Op. equ : 87 - TOURISME	55 220,00		
	Op. equ : 88 - PREVENTION	9 962,00		
	Op. equ : 89 - POLE SOCIAL CADILLAC	19 165,00	300,00	300,00
	Op. equ : 90 - POLE SOCIAL PAILLET	1 103,00		



## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES

DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 91 - RESTAURANT LAROMET	54 000,00		
	Op. equ : 92 - LAC AUX BRANCHES	6 705,00		
	Op. equ : 93 - RESTAURANT CAFE DE LA LIBERTE	4 800,00		
	Op. equ : 94 - SOUTIEN ECONOMIQUES	35 500,00		
	Op. equ : 95 - IMMEUBLE VILLA ROSA	248 368,00	20 000,00	20 000,00
	Op. equ : 96 - TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	666 761,00		
	Op. equ : 97 - VIDEO SURVEILLANCE	5 500,00		
	Op. equ : 98 - IMMEUBLE 29/31 RUE CAZEAUX CAZALET	100 400,00		
	Op. equ : 99 - IMMEUBLE 11 PLACE GAMBETTA PAILLET	6 000,00		
	Op. equ : 100 - SUBV EQUIPEMENT AUX COMMUNES DU	89 514,00		
	Op. equ : 212 - PROG. VOIRIE 2012	42 692,00		
	Op. equ : 216 - PROG. VOIRIE 2016	100,00		
	Op. equ : 218 - PROG. VOIRIE 2018	545 865,00		
	Op. equ : 219 - PROG. VOIRIE 2019	250 000,00		
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	4 585 162,00		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>457 723,00</b>		
1641	Emprunts en euros	457 723,00		
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>122 395,00</b>		
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>580 118,00</b>		
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 165 280,00</b>		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>95 009,00</b>		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	95 009,00		
13911	Subventions d'investissement	34 893,00		
13912	Subventions d'investissement	4 033,00		
13913	Subventions d'investissement	27 215,00		
13918	Subventions d'investissement	27 468,00		
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 400,00		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>1 213 192,44</b>		
2031	Frais d'études	119 068,18		
2112	Terrains de voirie	108 207,36		
2132	Immeubles de rapport	980 139,42		
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	540,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	5 237,48		
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 308 201,44</b>		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>6 473 481,44</b>		

+

RESTES A REALISER N-1

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

### III - VOTE DU BUDGET

#### SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	1 166 372,00		
1311	État et établissements nationaux	359 384,00		
1312	Régions	270 654,00		
1313	Départements	305 747,00		
13141	Communes membres du GFP	925,00		
1318	Autres	100 886,00		
1346	Participations pour voirie et réseaux	128 776,00		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	1 350 000,00		
1641	Emprunts en euros	1 350 000,00		
<b>Total des recettes d'équipement</b>		2 516 372,00		
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	1 642 217,37		
10222	FCTVA	486 494,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 155 723,37		
<b>Total des recettes financières</b>		1 642 217,37		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		4 158 589,37		
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	532 676,00		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	652 385,00		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	7 846,00		
28031	Amortissements des frais d'études	60 839,00		
28041411	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	10 376,00		
28041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	20 224,00		
28041413	Cmns du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt	12 751,00		
28041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	1 630,00		
28051	Concessions et droits similaires	29 630,00		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	495,00		
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 826,00		
281318	Autres bâtiments publics	168 583,00		
28132	Immeubles de rapport	7 696,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements	19 868,00		
28138	Autres constructions	14 875,00		
28141	Bâtiments publics	12 887,00		
28151	Réseaux de voirie	2 586,00		
28152	Installations de voirie	4 210,00		
281533	Réseaux câblés	1 838,00		
281538	Autres réseaux	2 785,00		
281571	Matériel roulant	30 360,00		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	578,00		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	34 313,00		
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 822,00		
28182	Matériel de transport	7 333,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 916,00		
28184	Mobilier	45 664,00		
28188	Autres immobilisations corporelles	103 454,00		
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		1 185 061,00		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	1 213 192,44		



## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
2312	Agencements et aménagements de terrains	953 253,42		
2313	Constructions	227 815,54		
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	32 123,48		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		2 398 253,44		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		6 556 842,81		

+

RESTES A REALISER N-1

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27

## LIBELLE : MAILLATS

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		5 473,20	<b>a</b>	29 400,00	<b>b</b> 29 400,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	5 473,20		29 400,00	29 400,00	
2135	Installations générales,			29 400,00	29 400,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 473,20				

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>		
<b>Excédent de financement si positif</b>		
<b>Besoin de financement si négatif</b>		29 400,00



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 29  
LIBELLE : SITE INTERNET CDC

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		5 820,00	<b>a</b>	2 880,00	<b>b</b> 2 880,00	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf le</b>	5 820,00		2 880,00	2 880,00	
2031	Frais d'études			2 880,00	2 880,00	
2051	Concessions et droits similaires	5 820,00				

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	2 880,00

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 37

LIBELLE : MA PORTETS

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		10 371,60	<b>a</b>	- 4 140,00	<b>b</b> - 4 140,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	10 371,60		- 4 140,00	- 4 140,00	
21318	Autres bâtiments publics	4 574,40		- 6 000,00	- 6 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 797,20		1 860,00	1 860,00	

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>		
<b>Excédent de financement si positif</b>		4 140,00
<b>Besoin de financement si négatif</b>		



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 39

## LIBELLE : AQUISITION MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		32 593,41	<b>a</b>	- 30 500,00	<b>b</b> - 30 500,00	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf le</b>	17 978,40				
2051	Concessions et droits similaires	17 978,40				
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	14 615,01		- 30 500,00	- 30 500,00	
2183	Matériel de bureau et matériel	8 748,00				
2184	Mobilier	976,59				
2188	Autres immobilisations corporelles	4 890,42		- 30 500,00	- 30 500,00	

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	30 500,00
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 41

LIBELLE : MA PREIGNAC

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		2 370,00	<b>a</b>	- 6 000,00	<b>b</b> - 6 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	2 370,00		- 6 000,00	- 6 000,00	
21318	Autres bâtiments publics			- 6 000,00	- 6 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 370,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>c</b>	<b>d</b>

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
Excédent de financement si positif	6 000,00
Besoin de financement si négatif	



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 46  
LIBELLE : CRECHE CROQUE LUNE

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		10 191,30	<b>a</b>	- 6 000,00	<b>b</b> - 6 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	10 191,30		- 6 000,00	- 6 000,00	
21318	Autres bâtiments publics			- 6 000,00	- 6 000,00	
2135	Installations générales,	9 784,80				
2188	Autres immobilisations corporelles	406,50				

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	6 000,00
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

**III - VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 50  
LIBELLE : ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS**

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		13 416,04	<b>a</b>	- 20 000,00	<b>b</b> - 20 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	13 416,04		- 20 000,00	- 20 000,00	
2184	Mobilier	6 323,92				
2188	Autres immobilisations corporelles	7 092,12		- 20 000,00	- 20 000,00	

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	20 000,00
<b>Besoin de financement si négatif</b>	



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 52  
LIBELLE : ANNEXE SIEGE CDC GARE PODENSAC

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		2 030,43	<b>a</b>	- 4 000,00	<b>b</b> - 4 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	2 030,43		- 4 000,00	- 4 000,00	
2184	Mobilier	2 030,43				
2188	Autres immobilisations corporelles			- 4 000,00	- 4 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>c</b>	<b>d</b>

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
Excédent de financement si positif	4 000,00
Besoin de financement si négatif	

**III - VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 53**  
**LIBELLE : ANNEXE SIEGE CDC ROUTE DE BRANNE**

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		877,73	<b>a</b>	1 175,00	<b>b</b>	1 175,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	877,73		1 175,00	1 175,00	
2135	Installations générales,	877,73				
2184	Mobilier			1 175,00	1 175,00	

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	1 175,00



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 58

LIBELLE : MA de CERONS

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		1 432,48	<b>a</b>	20 000,00	<b>b</b> 20 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	1 432,48				
2111	Terrains nus	1 432,48				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>			20 000,00	20 000,00	
2313	Constructions			20 000,00	20 000,00	

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	20 000,00

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 84

LIBELLE : PONTON DE CADILLAC

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		644 997,76	<b>a</b>	- 3 115,00	<b>b</b> - 3 115,00	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf le</b>	26 814,00				
2031	Frais d'études	26 814,00				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	618 183,76		- 3 115,00	- 3 115,00	
2312	Agencements et aménagements de	547 073,20		- 3 115,00	- 3 115,00	
2317	Immobilisations corporelles reçues	23 970,00				
238	Avances et acomptes versées sur	47 140,56				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>c</b>	<b>d</b>

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
Excédent de financement si positif	3 115,00
Besoin de financement si négatif	



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 89  
LIBELLE : POLE SOCIAL CADILLAC

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
	<b>DEPENSES</b>	287,59	<b>a</b>	300,00	<b>b</b> 300,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	287,59		300,00	300,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	287,59		300,00	300,00	

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		300,00

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 95

LIBELLE : IMMEUBLE VILLA ROSA

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		143 409,75	<b>a</b>	20 000,00	<b>b</b> 20 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	142 545,75		20 000,00	20 000,00	
2138	Autres constructions	142 545,75				
2184	Mobilier			15 000,00	15 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles			5 000,00	5 000,00	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	864,00				
2313	Constructions	864,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>c</b>	<b>d</b>

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	20 000,00

## IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B</b>		I 675 127,00		II
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		457 723,00		
1641	Emprunts en euros	457 723,00		
<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>		217 404,00		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	95 009,00		
020	Dépenses imprévues	122 395,00		

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	675 127,00	1 988 100,00	83 361,37	2 746 588,37



DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LEST

## IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b> 1 416 811,00		<b>VI</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		231 750,00		
10222	FCTVA	231 750,00		
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		1 185 061,00		
<b>28 ...</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	652 385,00		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	7 846,00		
28031	Amortissements des frais d'études	60 839,00		
28041411	Crns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	10 376,00		
28041412	Crns du GFP - Bâtiments et installations	20 224,00		
28041413	Crns du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt	12 751,00		
28041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	1 630,00		
28051	Concessions et droits similaires	29 630,00		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	495,00		
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 826,00		
281318	Autres bâtiments publics	168 583,00		
28132	Immeubles de rapport	7 696,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements	19 868,00		
28138	Autres constructions	14 875,00		
28141	Bâtiments publics	12 887,00		
28151	Réseaux de voirie	2 586,00		
28152	Installations de voirie	4 210,00		
281533	Réseaux câblés	1 838,00		
281538	Autres réseaux	2 785,00		
281571	Matériel roulant	30 360,00		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	578,00		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	34 313,00		
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 822,00		
28182	Matériel de transport	7 333,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 916,00		
28184	Mobilier	45 664,00		
28188	Autres immobilisations corporelles	103 454,00		
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	532 676,00		

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LES

**IV - ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

**A6.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote	
	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	1 416 811,00	915 738,00		1 155 723,37	3 488 272,37

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 746 588,37
Ressources propres disponibles	VIII 3 488 272,37
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII - IV 741 684,00</b>

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....

VOTES : Pour.....

Nombre de membres présents.....

Contre.....

Nombre de suffrages exprimés.....

Abstentions.....

Date de convocation :    /    /   

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 27/11/2019

Le Président,

Délibéré par Les conseillers communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 27/11/2019

Les membres Les conseillers communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_

A PODENSAC le 27/11/2019



# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le



**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019206-DE

pages		Jointes	Sans objet
	<b>I. Informations générales</b>		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II. Présentation générale du budget</b>		
p.1	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.2	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.3	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.4	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III. Vote du budget</b>		
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.5/6	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.7/8	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.9/21	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV. Annexes</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature des dettes		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
p.22	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.23/24	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)		*
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagements reçus		*
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.25	D2 - Arrêté et signatures	*	





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019206
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/03
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019206-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_206_BUDGET_BP_DM N2019_03.pdf	application/pdf	114075
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	114075
nom de original:		
MAQUETTE DM 3_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	101701
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	101701
nom de original:		
FICHE SIGNATURE DM 2019_03.pdf	application/pdf	909003
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019206-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	909003

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min29s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min30s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h52min32s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h57min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-04</i>



Le Président  
Bernard MATEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019207-DE

**CDC CONVERGENCE GARONNE**

Numéro SIRET : 20006958100011

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES CADILLAC

**M.14**

**DECISIONS MODIFICATIVES DE 4 A 4**

voté par nature

**BUDGET PRINCIPAL**

**ANNEE 2019**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

TIAC PAILLET RIONS

SLO 1

Affiché le

033-200069581-20191127-D2019207-DEII

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LES

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**VUE D'ENSEMBLE**

**A1**

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	152 404,00	152 404,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		152 404,00	152 404,00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		152 404,00	152 404,00



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	161 410,00				161 410,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	42 009,00				42 009,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	4 381 743,00				4 381 743,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 585 162,00</b>				<b>4 585 162,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	457 723,00				457 723,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	122 395,00		152 404,00	152 404,00	274 799,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>580 118,00</b>		<b>152 404,00</b>	<b>152 404,00</b>	<b>732 522,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 165 280,00</b>		<b>152 404,00</b>	<b>152 404,00</b>	<b>5 317 684,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	95 009,00				95 009,00
041	Opérations patrimoniales	1 213 192,44				1 213 192,44
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 308 201,44</b>				<b>1 308 201,44</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 473 481,44</b>		<b>152 404,00</b>	<b>152 404,00</b>	<b>6 625 885,44</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 83 361,37 +

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 709 246,81 =

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	1 166 372,00		152 404,00	152 404,00	1 318 776,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 350 000,00				1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 516 372,00</b>		<b>152 404,00</b>	<b>152 404,00</b>	<b>2 668 776,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	486 494,00				486 494,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 155 723,37				1 155 723,37
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 642 217,37</b>				<b>1 642 217,37</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 158 589,37</b>		<b>152 404,00</b>	<b>152 404,00</b>	<b>4 310 993,37</b>
021	virement de la section de fonctionnement	532 676,00				532 676,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	652 385,00				652 385,00
041	Opérations patrimoniales	1 213 192,44				1 213 192,44
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 398 253,44</b>				<b>2 398 253,44</b>
	<b>Total</b>	<b>6 556 842,81</b>		<b>152 404,00</b>	<b>152 404,00</b>	<b>6 709 246,81</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE +

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 709 246,81 =

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT

1 090 052,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.



Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Recu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

Doc 3

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LEST

TIAC PAILLET RIONS

SLO

Doc 3

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

653-200069581-20191127-D2019207-DEII

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B1**

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>				

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	152 404,00		152 404,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>				152 404,00

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

152 404,00



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	ID : 033-200069581-20191127-D2019207-DEII
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>production immobilisée</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	=
---	---

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement	152 404,00		152 404,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3 ...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
024	Produits de cessions d'immobilisations			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	152 404,00		152 404,00

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
--	---

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	+
-----------------------------------	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=
---	---

152 404,00



### III - VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES

DÉPENSES

E: 033-200069581-20191127-D2019207-DE B1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	161 410,00		
2031	Frais d'études	161 410,00		
21	Immobilisations corporelles	42 009,00		
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	42 009,00		
	Op. equ : 24 - ACHAT MAT INFORMATIQUE ET MOBILIER	9 082,00		
	Op. equ : 27 - MA ILLATS	35 400,00		
	Op. equ : 29 - SITE INTERNET CDC	14 460,00		
	Op. equ : 30 - AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	3 114,00		
	Op. equ : 37 - MA PORTETS	1 860,00		
	Op. equ : 39 - AQUISITION MATS SERVICE ENFANCE JEU	6 232,00		
	Op. equ : 41 - MA PREIGNAC	739,00		
	Op. equ : 50 - ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS	10 000,00		
	Op. equ : 51 - MEDIATHEQUE - SIEGE CDC	41 195,00		
	Op. equ : 52 - ANNEXE SIEGE CDC GARE PODENSAC	20 645,00		
	Op. equ : 53 - ANNEXE SIEGE CDC ROUTE DE BRANNE	2 490,00		
	Op. equ : 54 - RESEAU LECTURE PUBLIQUE	8 900,00		
	Op. equ : 55 - BATIMENT 15 COURS XAVIER MOREAU	20 136,00		
	Op. equ : 56 - ANNEXE SIEGE TRESORERIE PODENSAC	46 800,00		
	Op. equ : 57 - MDP de Barsac	10 000,00		
	Op. equ : 58 - MA de CERONS	131 172,00		
	Op. equ : 59 - REHAB BIBLIOTHEQUES RLP	16 900,00		
	Op. equ : 60 - ATELIERS RIONS	16 527,00		
	Op. equ : 61 - MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	829,00		
	Op. equ : 63 - MA DE CADILLAC	10 565,00		
	Op. equ : 64 - ACQUISITION FONCIERE	100 000,00		
	Op. equ : 65 - DOCS URBANISME CMNES DU GFP	104 916,00		
	Op. equ : 66 - ELABORATION DU PLUI	201 855,00		
	Op. equ : 67 - COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE	40 954,00		
	Op. equ : 69 - IMMEUBLE RUE DE L OEUILLE	109 916,00		
	Op. equ : 70 - ORTERRA	60 000,00		
	Op. equ : 72 - LAC DE LAROMET	102 163,00		
	Op. equ : 73 - ILE DE RAYMOND	109 560,00		
	Op. equ : 75 - GYMNASSE SALLE POLYVALENTE	58 000,00		
	Op. equ : 76 - PISCINE DE CADILLAC	136 360,00		
	Op. equ : 78 - VESTIAIRES STADE FOOT STE CROIX DU	15 584,00		
	Op. equ : 80 - ACCUEIL DE LOISIRS DE CADILLAC	10 664,00		
	Op. equ : 81 - PARC INFORMATIQUE	80 999,00		
	Op. equ : 82 - PARC VEHICULES	2 420,00		
	Op. equ : 83 - ENTREES DE BOURG	34 200,00		
	Op. equ : 84 - PONTON DE CADILLAC	477 207,00		
	Op. equ : 85 - AMENAGEMENT URBAIN	145 640,00		
	Op. equ : 86 - PROGRAMMATION BATIMENTS	22 304,00		
	Op. equ : 87 - TOURISME	55 220,00		
	Op. equ : 88 - PREVENTION	9 962,00		
	Op. equ : 89 - POLE SOCIAL CADILLAC	19 465,00		
	Op. equ : 90 - POLE SOCIAL PAILLET	1 103,00		
	Op. equ : 91 - RESTAURANT LAROMET	54 000,00		



## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES

DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 92 - LAC AUX BRANCHES	6 705,00		
	Op. equ : 93 - RESTAURANT CAFE DE LA LIBERTE	4 800,00		
	Op. equ : 94 - SOUTIEN ECONOMIQUES	35 500,00		
	Op. equ : 95 - IMMEUBLE VILLA ROSA	268 368,00		
	Op. equ : 96 - TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	666 761,00		
	Op. equ : 97 - VIDEO SURVEILLANCE	5 500,00		
	Op. equ : 98 - IMMEUBLE 29/31 RUE CAZEAUX CAZALET	100 400,00		
	Op. equ : 99 - IMMEUBLE 11 PLACE GAMBETTA PAILLET	6 000,00		
	Op. equ : 100 - SUBV EQUIPEMENT AUX COMMUNES DU	89 514,00		
	Op. equ : 212 - PROG. VOIRIE 2012	42 692,00		
	Op. equ : 216 - PROG. VOIRIE 2016	100,00		
	Op. equ : 218 - PROG. VOIRIE 2018	545 865,00		
	Op. equ : 219 - PROG. VOIRIE 2019	250 000,00		
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	4 585 162,00		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>457 723,00</b>		
1641	Emprunts en euros	457 723,00		
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>122 395,00</b>	<b>152 404,00</b>	<b>152 404,00</b>
	<b>Total des dépenses financières</b>	580 118,00	152 404,00	152 404,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	5 165 280,00	152 404,00	152 404,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>95 009,00</b>		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	95 009,00		
13911	Subventions d'investissement	34 893,00		
13912	Subventions d'investissement	4 033,00		
13913	Subventions d'investissement	27 215,00		
13918	Subventions d'investissement	27 468,00		
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 400,00		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>1 213 192,44</b>		
2031	Frais d'études	119 068,18		
2112	Terrains de voirie	108 207,36		
2132	Immeubles de rapport	980 139,42		
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	540,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	5 237,48		
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	1 308 201,44		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	6 473 481,44	152 404,00	152 404,00

+

RESTES A REALISER N-1

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

152 404,00

### III - VOTE DU BUDGET

#### SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	1 166 372,00	152 404,00	152 404,00
1311	État et établissements nationaux	359 384,00	54 684,00	54 684,00
1312	Régions	270 654,00		
1313	Départements	305 747,00	84 720,00	84 720,00
13141	Communes membres du GFP	925,00		
1318	Autres	100 886,00	13 000,00	13 000,00
1346	Participations pour voirie et réseaux	128 776,00		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	1 350 000,00		
1641	Emprunts en euros	1 350 000,00		
<b>Total des recettes d'équipement</b>		2 516 372,00	152 404,00	152 404,00
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	1 642 217,37		
10222	FCTVA	486 494,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 155 723,37		
<b>Total des recettes financières</b>		1 642 217,37		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		4 158 589,37	152 404,00	152 404,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	532 676,00		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	652 385,00		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	7 846,00		
28031	Amortissements des frais d'études	60 839,00		
28041411	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	10 376,00		
28041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	20 224,00		
28041413	Cmns du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt	12 751,00		
28041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	1 630,00		
28051	Concessions et droits similaires	29 630,00		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	495,00		
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 826,00		
281318	Autres bâtiments publics	168 583,00		
28132	Immeubles de rapport	7 696,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements	19 868,00		
28138	Autres constructions	14 875,00		
28141	Bâtiments publics	12 887,00		
28151	Réseaux de voirie	2 586,00		
28152	Installations de voirie	4 210,00		
281533	Réseaux câblés	1 838,00		
281538	Autres réseaux	2 785,00		
281571	Matériel roulant	30 360,00		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	578,00		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	34 313,00		
28181	Installations générales, agencements et amégemen	2 822,00		
28182	Matériel de transport	7 333,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 916,00		
28184	Mobilier	45 664,00		
28188	Autres immobilisations corporelles	103 454,00		
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		1 185 061,00		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	1 213 192,44		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES</b>

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
2312	<i>Agencements et aménagements de terrains</i>	953 253,42		
2313	<i>Constructions</i>	227 815,54		
2317	<i>Immo. corporelles reçues mise à dispo.</i>	32 123,48		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		2 398 253,44		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		6 556 842,81	152 404,00	152 404,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
------------------------------	--

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	152 404,00
---	------------



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 52  
LIBELLE : ANNEXE SIEGE CDC GARE PODENSAC

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		2 030,43	<b>a</b>		<b>b</b>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	2 030,43				
2184	Mobilier	2 030,43				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c</b>	<b>d</b> 1 000,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		1 000,00
1318	Autres		1 000,00

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>		
Excédent de financement si positif		1 000,00
Besoin de financement si négatif		

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 66  
LIBELLE : ELABORATION DU PLUI

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		18 601,28	<b>a</b>		<b>b</b>	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf le</b>	18 601,28				
202	Frais, documents urbanisme,	18 601,28				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c</b>	<b>d</b> 54 684,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		54 684,00
1311	État et établissements nationaux		54 684,00

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>		
Excédent de financement si positif		54 684,00
Besoin de financement si négatif		

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 72

LIBELLE : LAC DE LAROMET

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		12 618,64	<b>a</b>		<b>b</b>	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf le</b>	2 348,64				
2031	Frais d'études	2 348,64				
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	9 730,00				
2158	Autres installations, matériel et	9 730,00				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	540,00				
2313	Constructions	540,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c</b>	<b>d</b> 9 720,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		9 720,00
1313	Départements		9 720,00

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	9 720,00
<b>Besoin de financement si négatif</b>	



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 73  
LIBELLE : ILE DE RAYMOND

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		15 417,14	<b>a</b>		<b>b</b>	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf le</b>	4 163,65				
2031	Frais d'études	4 163,65				
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	11 253,49				
2128	Autres agencements et	7 615,50				
2188	Autres immobilisations corporelles	3 637,99				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c</b>	<b>d</b> 12 000,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		12 000,00
1318	Autres		12 000,00

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>		
Excédent de financement si positif		12 000,00
Besoin de financement si négatif		

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 218

LIBELLE : PROG. VOIRIE 2018

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		85 554,94	<b>a</b>		<b>b</b>	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	81 774,94				
2041413	Cmns du GFP - Projets	81 774,94				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	3 780,00				
2317	Immobilisations corporelles reçues	3 780,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c</b>	<b>d</b> 75 000,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		75 000,00
1313	Départements		75 000,00

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	75 000,00
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

**IV - ANNEXES**

ID : 033-200069581-20191127-D2019207-DEIV

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES**

**A6.1**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B</b>		<b>I</b> 675 127,00	152 404,00	<b>II</b> 152 404,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		457 723,00		
1641	Emprunts en euros	457 723,00		
<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>		217 404,00	152 404,00	152 404,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	95 009,00		
020	Dépenses Imprévues	122 395,00	152 404,00	152 404,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	827 531,00	1 988 100,00	83 361,37	2 898 992,37



DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LES

## IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b> 1 416 811,00		<b>VI</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		231 750,00		
10222	FCTVA	231 750,00		
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		1 185 061,00		
<b>28 ...</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	652 385,00		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	7 846,00		
28031	Amortissements des frais d'études	60 839,00		
28041411	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	10 376,00		
28041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	20 224,00		
28041413	Cmns du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt	12 751,00		
28041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	1 630,00		
28051	Concessions et droits similaires	29 630,00		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	495,00		
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 826,00		
281318	Autres bâtiments publics	168 583,00		
28132	Immeubles de rapport	7 696,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements	19 868,00		
28138	Autres constructions	14 875,00		
28141	Bâtiments publics	12 887,00		
28151	Réseaux de voirie	2 586,00		
28152	Installations de voirie	4 210,00		
281533	Réseaux câblés	1 838,00		
281538	Autres réseaux	2 785,00		
281571	Matériel roulant	30 360,00		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	578,00		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	34 313,00		
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 822,00		
28182	Matériel de transport	7 333,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 916,00		
28184	Mobilier	45 664,00		
28188	Autres immobilisations corporelles	103 454,00		
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	532 676,00		

**IV - ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

**A6.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
------	---------	--	---------------------------	------

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	1 416 811,00	915 738,00		1 155 723,37	3 488 272,37

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV</b> 2 898 992,37
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII</b> 3 488 272,37
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII - IV</b> 589 280,00

<b>IV - ANNEXES</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>
<b>D2</b>

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....   
 Nombre de membres présents.....   
 Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....   
 Contre.....   
 Abstentions.....

Date de convocation : 21/11/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 27/11/2019

Le Président,

Délibéré par Les conseillers communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 27/11/2019

Les membres Les conseillers communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
 , et de la publication le \_\_\_\_\_

A PODENSAC le 27/11/2019



# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20191127-D2019207-DE

pages		Jointes	Sans objet
	<b>I. Informations générales</b>		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II. Présentation générale du budget</b>		
p.1	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.2	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.3	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.4	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III. Vote du budget</b>		
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.5/6	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.7/8	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.9/13	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV. Annexes</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature des dettes		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
p.14	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.15/16	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)		*
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagements reçus		*
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier (4)		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.17	D2 - Arrêté et signatures	*	





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019207
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/04
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019207-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_207_BUDGET_BP_DM N2019_04.pdf	application/pdf	104025
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104025
nom de original:		
MAQUETTE DM 4_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	81465
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	81465
nom de original:		
FICHE SIGNATURE DM 2019_04.pdf	application/pdf	919337
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	919337

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min08s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min09s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min17s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-04</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019207-DE

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC/PODENSAC COTEAUX GARONNE LEST

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....

VOTES : Pour.....

Nombre de membres présents.....

Contre.....

Nombre de suffrages exprimés.....

Abstentions.....

Date de convocation : 21/11/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 27/11/2019

Le Président,

Délibéré par Les conseillers communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 27/11/2019

Les membres Les conseillers communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_

A PODENSAC le 27/11/2019

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

Les membres Les conseillers communautaires,

MATEILLE Bernard	Président	
DORÉ Jocelyn	1° Vice-Président	
DUBOURG Philippe	2° Vice-Président	
QUEYRENS Alain	3° Vice-Président	
PORTA Sylvie	4° Vice-Président	
DOREAU Sylvia-Mylène	5° Vice-Président	
PELLETANT Jean-Marc	6° Vice-Président	
BAPSALLE Jean-Gilbert	7° Vice-Président	
CAZIMAJOU Didier	8° Vice-Président	Pouvoir à J. C. PEREZ
SOULE Jean-Patrick	9° Vice-Président	
GAUTHIER Jérôme	10° Vice-Président	
GAUTHIER Marc	11° Vice-Président	
ANGULO Marie-Dolorès	Conseillère communautaire	Absente
BARADUC Line	Conseillère communautaire	
BERNARD Jean-Claude	Conseiller communautaire	
BERRON Eliane	Conseillère communautaire	Pouvoir à B. MATEILLE
CAVAILLOLS Dominique	Conseiller communautaire	
CHATELIER Jean-Jacques	Conseiller communautaire	
CHOLLON Lionel	Conseiller communautaire	
CLAMOUR Jean-Noël	Conseiller communautaire	
CLAVIER Dominique	Conseiller communautaire	
DAL'CIN Jean-François	Conseiller communautaire	
DALIER Serge	Conseiller communautaire	
DANEY Bernard	Conseiller communautaire	Pouvoir à S. PORTA J.G. BAPSALLE
DAURAT François	Conseiller communautaire	
DRÉAU Bernard	Conseiller communautaire	

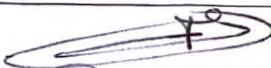
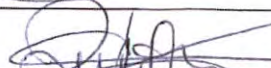

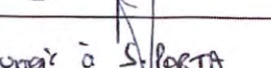
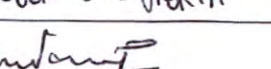
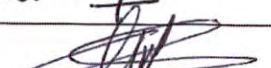
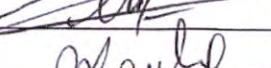
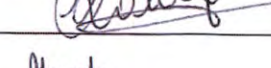
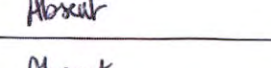
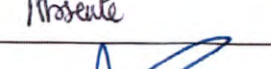

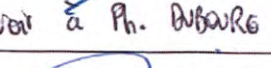


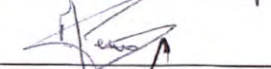


Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20191127-D2019207-DE

DUBOURG Daniel	Conseiller communautaire	
DUCOS Laurence	Conseillère communautaire	
FAUBET Dominique	Conseiller communautaire	
FORESTIÉ Christine	Conseillère communautaire	Pouvoir à S. PERTA 
FORTINON Maryse	Conseillère communautaire	
LATAPY Michel	Conseiller communautaire	
LAULAN Corinne	Conseillère communautaire	
MASSIEU André	Conseiller communautaire	Absent
MEUNIER Laurence	Conseillère communautaire	Absente
MORENO Guy	Conseiller communautaire	
PEIGNEY Patricia	Conseillère communautaire	Pouvoir à Ph. Dubourg 
PENEAU Anne-Marie	Conseillère communautaire	
PEREZ Jean-Claude	Conseiller communautaire	
PEYRONNIN Magy	Conseillère communautaire	
REYNE Denis	Conseillère communautaire	
TRÉNIT Bruno	Conseiller communautaire	
TRUFFART Mathieu	Conseiller communautaire	





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019207
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/04
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019207-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_207_BUDGET_BP_DM N2019_04.pdf	application/pdf	104025
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104025
nom de original:		
MAQUETTE DM 4_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	81465
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	81465
nom de original:		
FICHE SIGNATURE DM 2019_04.pdf	application/pdf	919337
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	919337

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min08s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min09s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min17s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-04</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	2 (L.CHOLLON, L. DUCOS)
<u>Absents</u> :	8	<b>POUR</b> :	38
<u>pouvoirs</u> :	5	<b>CONTRE</b> :	0

**2019/207**

**BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/04**

*Rapporteur* : M. Ph. Dubourg

CONSIDERANT les arrêtés d'attribution de subventions d'investissement notifiés au cours de l'exercice 2019 ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en procédant à l'ouverture de crédits au budget primitif de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - OUVERTURES DE CREDIT	Crédits Ouverts
<b>DEPENSES</b>	<b>152 404.00</b>
OPFI - 020 - 020 - 01 - Dépenses imprévues	152 404.00
<b>RECETTES</b>	<b>152 404.00</b>
OP 63 - 13 1318 64 - MA DE CADILLAC - Subvention d'investissements Autres organismes	1 000.00
OP 66 - 13 1311 020 - ELABORATION PLUI RLPI - Subvention d'investissements Etat	54 684.00
OP 72 - 13 1313 831 - LAC DE LAROMET - Subvention d'investissement Conseil Départemental	9 720.00
OP 73 - 13 1318 833 - ILE DE RAYMOND - Subvention d'investissement Autres organismes	12 000.00
OP 218 - 13 1313 822 - PROG VOIRIE 2018 - - Subvention d'investissement Conseil Départemental	75 000.00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les nouveaux crédits en section d'investissement sont ouverts pour un montant de 152 404,00 €.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019207
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/04
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019207-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_207_BUDGET_BP_DM N2019_04.pdf	application/pdf	104025
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104025
nom de original:		
MAQUETTE DM 4_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	81465
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	81465
nom de original:		
FICHE SIGNATURE DM 2019_04.pdf	application/pdf	919337
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019207-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	919337

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min08s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min09s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 décembre 2019 à 17h55min17s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-04</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-2019208-DE

**GEMAPI**

Numéro SIRET : 20006958100078

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CADILLAC

**M.14**

**DECISIONS MODIFICATIVES DE 1 A 1**

**voté par nature**

**BUDGET PRINCIPAL**

**ANNEE 2019**



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

## TOTAL

TOTAL DU BUDGET		
-----------------	--	--

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	17 000,00				17 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 200,00				38 200,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00		591,00		70 000,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		125 200,00		591,00		125 200,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	9 383,96		-591,00		9 383,96
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		134 583,96				134 583,96
023	Virement à la section d'investissement	178 204,00				178 204,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		178 204,00				178 204,00
<b>TOTAL</b>		312 787,96				312 787,96

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

312 787,96

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes	179 000,00				179 000,00
74	Dotations et participations	4 800,00				4 800,00
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		183 800,00				183 800,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		183 800,00				183 800,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		183 800,00				183 800,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

128 987,96

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

312 787,96

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT

178 204,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	591,00		591,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues	-591,00		-591,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES



## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 000,00</b>		
60632	Fournitures de petit équipement	300,00		
60633	Fournitures de voirie	300,00		
60636	Vêtements de travail	300,00		
6064	Fournitures administratives	150,00		
61521	Terrains	12 000,00		
61551	Matériel roulant	1 800,00		
6182	Documentation générale et technique	150,00		
6184	Versements à des organismes de formation	500,00		
6185	Frais de colloques et séminaires	500,00		
6251	Voyages et déplacements	500,00		
6261	Frais d'affranchissement	100,00		
6262	Frais de télécommunications	400,00		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>38 200,00</b>		
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement 1	38 200,00		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>70 000,00</b>	<b>591,00</b>	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	70 000,00		
657358	Autres groupements		591,00	
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)</b>		<b>125 200,00</b>	<b>591,00</b>	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (b)</b>	<b>9 383,96</b>	<b>-591,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b</b>		<b>134 583,96</b>		
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>178 204,00</b>		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>178 204,00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>312 787,96</b>		

+

RESTES A REALISER N-1

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

DM2019 GEMAPI GEMAPI

**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....

Nombre de membres présents.....

Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....

Contre.....

Abstentions.....

Date de convocation : 21/11/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 27/11/2019

Le Président,

Délibéré par Les conseillers communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 27/11/2019

Les membres Les conseillers communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
 , et de la publication le \_\_\_\_\_

A PODENSAC le 27/11/2019

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20191127-2019208-DE

pages		Jointes	Sans objet
	<b>I. Informations générales</b>		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II. Présentation générale du budget</b>		
p.1	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.2	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.3	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III. Vote du budget</b>		
p.4	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV. Annexes</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature des dettes		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)		*
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagements reçus		*
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.5	D2 - Arrêté et signatures	*	





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019208
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°2019/01
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-2019208-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_208_BUDGET_BA GEMAPI_DM N2019_01.pdf	application/pdf	105200
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105200
nom de original:		
MAQUETTE DM 1_2019 BA GEMAPI.pdf	application/pdf	29917
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	29917
nom de original:		
FICHE SIGNATURE DM GEMAPI 2019_01.pdf	application/pdf	879087
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	879087

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min30s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min31s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min33s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h09min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



DM2019 GEMAPI GEMAPI

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-2019208-DE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....  VOTES : Pour.....   
Nombre de membres présents.....  Contre.....   
Nombre de suffrages exprimés.....  Abstentions.....

Date de convocation : 21/11/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 27/11/2019

Le Président,

Délibéré par Les conseillers communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 27/11/2019

Les membres Les conseillers communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_

A PODENSAC le 27/11/2019



Les membres Les conseillers communautaires,

MATEILLE Bernard	Président	
DORÉ Jocelyn	1° Vice-Président	
DUBOURG Philippe	2° Vice-Président	
QUEYRENS Alain	3° Vice-Président	
PORTA Sylvie	4° Vice-Président	
DOREAU Sylvia-Mylène	5° Vice-Président	
PELLETANT Jean-Marc	6° Vice-Président	
BAPSALLE Jean-Gilbert	7° Vice-Président	
CAZIMAJOU Didier	8° Vice-Président	Pouvoir à J.C. PEREZ 
SOULE Jean-Patrick	9° Vice-Président	
GAUTHIER Jérôme	10° Vice-Président	
GAUTHIER Marc	11° Vice-Président	
ANGULO Marie-Dolorès	Conseillère communautaire	Absente
BARADUC Line	Conseillère communautaire	
BERNARD Jean-Claude	Conseiller communautaire	
BERRON Eliane	Conseillère communautaire	Pouvoir à B. NATELUS 
CAVAILLOLS Domonique	Conseiller communautaire	
CHATELIER Jean-Jacques	Conseiller communautaire	
CHOLLON Lionel	Conseiller communautaire	
CLAMOUR Jean-Noël	Conseiller communautaire	
CLAVIER Dominique	Conseiller communautaire	
DAL'CIN Jean-François	Conseiller communautaire	
DALIER Serge	Conseiller communautaire	
DANEY Bernard	Conseiller communautaire	Pouvoir à J.-G. BARADUC
DAURAT François	Conseiller communautaire	
DREAU Bernard	Conseiller communautaire	

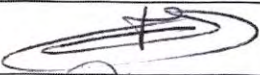
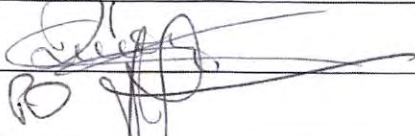

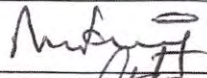
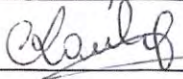
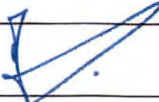
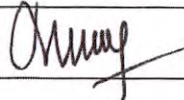
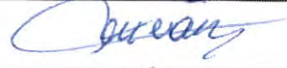
Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

510

ID : 033-200069581-20191127-2019208-DE

DUBOURG Daniel	Conseiller communautaire	
DUCOS Laurence	Conseillère communautaire	
FAUBET Dominique	Conseiller communautaire	
FORESTIÉ Christine	Conseillère communautaire	Pouvoir à S. PORTA  PORTA
FORTINON Maryse	Conseillère communautaire	
LATAPY Michel	Conseiller communautaire	
LAULAN Corinne	Conseillère communautaire	
MASSIEU André	Conseiller communautaire	Absent
MEUNIER Laurence	Conseillère communautaire	Absente
MORENO Guy	Conseiller communautaire	
PEIGNEY Patricia	Conseillère communautaire	Pouvoir à Ph. BARRE 
PENEAU Anne-Marie	Conseillère communautaire	
PEREZ Jean-Claude	Conseiller communautaire	
PEYRONNIN Magy	Conseillère communautaire	
REYNE Denis	Conseillère communautaire	
TRÉNIT Bruno	Conseiller communautaire	
TRUFFART Mathieu	Conseiller communautaire	





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019208
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°2019/01
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-2019208-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_208_BUDGET_BA GEMAPI_DM N2019_01.pdf	application/pdf	105200
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105200
nom de original:		
MAQUETTE DM 1_2019 BA GEMAPI.pdf	application/pdf	29917
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	29917
nom de original:		
FICHE SIGNATURE DM GEMAPI 2019_01.pdf	application/pdf	879087
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	879087

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min30s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min31s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min33s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h09min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	37
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	3 (J-C. BERNARD, L. CHOLLON, M. TRUFFART)
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	36
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	1 (B. TRENIT)

2019/208

**BUDGET - BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°2019/01**

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

CONSIDERANT la participation de la CDC Convergence Garonne relative aux frais de publicité sur le groupement de commande des systèmes d'endiguement ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en procédant à un virement de crédits au budget primitif de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VIREMENT DE CREDITS	Crédits Ouverts	Crédits réduits
<b>DEPENSES</b>		
65 - 657358 - Participations à d'autres groupements	591.00	
022 - 022 - Dépenses imprévues		591.00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts et réduits pour un montant de 591,00 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019208
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°2019/01
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-2019208-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original: 2019_208_BUDGET_BA GEMAPI _DM N2019_01.pdf	application/pdf	105200
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105200
nom de original: MAQUETTE DM 1_2019 BA GEMAPI.pdf	application/pdf	29917
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	29917
nom de original: FICHE SIGNATURE DM GEMAPI 2019_01.pdf	application/pdf	879087
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191127-2019208-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	879087

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min30s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min31s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h08min33s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 17h09min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

*Date de convocation* : 21 novembre 2019

*Présents*: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART.

*Absents*: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANÉY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

*Secrétaire de séance*: Sylvie PORTA

<i>Membres en exercice</i> :	43	<i>Votes</i>	
<i>Présents</i> :.....	35	Exprimés : .....	40
<i>dont suppléants</i> :...	1	Abstentions : .....	0
<i>Absents</i> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
<i>pouvoirs</i> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/209**

### BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

*Rapporteur* : M. Ph. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des recettes de la régie « Service Enfance et Jeunesse » irrécouvrables ou créances éteintes pour les années 2009 à 2017 ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de :

Année	6451 – Admission en Non-Valeurs	6452 – Créances Eteintes
2009	279.72	
2010	1 080.65	
2011	594.20	
2013	210.06	
2014	138.75	60.00
2015	12.08	37.72
2016	36.20	197.63
2017	539.39	14.15
<b>Totaux</b>	<b>2 891.05</b>	<b>309.50</b>

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que celles-ci soient admises en pertes sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées aux articles 6451 et 6452 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

*Le Président,*

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019209
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019209-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019209-DE-1-1_0.xml	text/xml	906
<i>nom de original:</i>		
2019_209_BUDGET_BP_ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES.pdf	application/pdf	100637
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019209-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100637

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 17h13min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 17h13min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 17h13min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 17h13min57s	Reçu par le MI le 2019-12-12





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANÉY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	39	
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	1	(P. RAPET)
<u>Absents</u> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	38	
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	1	(L. BARADUC)

2019/210

### BUDGET - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des redevances « ordures ménagères » irrécouvrables ou créances éteintes pour les années 2011 à 2019 ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de :

Année	6451 - Admission en Non-Valeurs		6452 - Créances Eteintes	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
2011	3 060.82	3 229.16		
2012	1 048.07	1 121.43	85.72	91.72
2013	1 485.78	1 589.78		
2014	2 181.55	2 399.70	272.35	299.58
2015	2 416.69	2 658.36	569.32	626.25
2016	3 261.56	3 587.72	643.29	707.62
2017	2 608.64	2 869.50	502.11	552.32
2018	535.35	588.88	1 523.76	1 676.14
2019			511.01	562.11
<b>Totaux</b>	<b>16 598.44</b>	<b>18 044.53</b>	<b>4 107.56</b>	<b>4 515.74</b>

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que celles-ci soient admises en pertes sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées aux articles 6451 et 6452 du budget annexe des Déchets Ménagers comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019210
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019210-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019210-DE-1-1_0.xml	text/xml	953
nom de original:		
2019_210_BUDGET_BA DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA _ ADMISSIONS EN NON_VALEURS ET CREANCES ETEINTES.pdf	application/pdf	111725
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019210-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	111725

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 18h47min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 18h47min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 18h47min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 18h54min00s	Reçu par le MI le 2019-12-12





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANNEY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	39	
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	1	(P. RAPET)
<u>Absents</u> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	38	
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	1	(L. BARADUC)

**2019/211**

### BUDGET – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES M4 SANS TVA – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des redevances « ordures ménagères » irrécouvrables et créances éteintes pour les années 2011 à 2019 ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de :

Année	6451 – Admission en Non-Valeurs	6452 – Créances Eteintes
2011	1 308.09	
2012	2 081.17	201.02
2013	3 349.36	205.04
2014	1 973.06	380.91
2015	2 042.68	547.18
2016	3 990.87	831.64
2017	1 190.92	617.15
2018	29.54	567.79
2019		493.09
<b>Totaux</b>	<b>15 965.69</b>	<b>3 843.82</b>

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que celles-ci soient admises en pertes sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées à l'article 6452 du budget annexe Ordures Ménagères Garonne comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019211
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES M4 SANS TVA -ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019211-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191127-D2019211-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original: 2019_211_BUDGET_BA ORDURES MENAGERES M4 SANS TVA _ADMISSIONS EN NON_VALEURS ET CREANCES ETEINTES.pdf	application/pdf	107413
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191127-D2019211-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	107413

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 18h48min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 18h48min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 18h48min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 18h49min03s	Reçu par le MI le 2019-12-12



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	<b>POUR</b> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<b>CONTRE</b> :	0

**2019/212**

### BUDGET - MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/172 du 17 mai 2017 fixant la durée des amortissements applicables à la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019/027 du 20 février 2019 modifiant le tableau des amortissements applicables ;

Il y a lieu de modifier ce tableau afin d'intégrer d'autres types de biens ou travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des durées d'amortissement ;

APPROUVE le tableau des durées d'amortissement ci-après :

	Durée d'amortissement
Biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € TTC	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation < 20 000 €	3 ans
Frais d'études non suivies de réalisation > 20 001 € et < à 100 000 €	5 ans
Frais d'études non suivies de réalisation > 100 001 €	10 ans
Subventions versées au compte 204	2 ans jusqu'à 5 000 € 5 ans jusqu'à 7 500 € 10 ans à partir de 7 501 €
Immobilisations incorporelles : licences, logiciels	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 4 ans à partir de 7 501 €
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 5 ans à partir de 7 501 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019212-DE

Petit équipement restauration, jouets, jeux	2 ans
Electroménager	2 ans
Véhicules	5 ans
Camions, véhicules industriels	10 ans
Autres équipements techniques	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 5 ans à partir de 7 501 €
Mobilier	5 ans jusqu'à 7 500 € 7 ans à partir de 7 501 €
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	5 ans si pas propriétaire 10 ans jusqu'à 50 000 € 15 ans à partir de 50 001 €
Autres bâtiments publics < ou = à 500 000 €	20 ans
Autres bâtiments publics > à 500 000 et < à 900 000 €	30 ans
Autres bâtiments publics = ou > à 900 000 €	50 ans
Construction sur le sol d'autrui	La cadence d'amortissement sera calculée sur le nombre d'années de la durée du bail.
Travaux sur les biens mis à disposition	5 ans jusqu' 20 000 € 10 ans jusqu'à 50 000 € 15 ans à partir de 100 000 € 20 ans à partir de 250 000 €
Aménagement de terrain et plantations	5 ans jusqu' 10 000 € 10 ans jusqu'à 20 000 € 15 ans à partir de 20 001 €
Matériel classique	3 ans jusqu'à 5 000 € 5 ans jusqu'à 7 500 € 7 ans à partir de 7 501 €
Livres, DVD, CD - Fonds documentaire initial médiathèque	3 ans
Passerelles, pontons	35 ans

Pour les subventions encaissées, la cadence de reprise correspond à la durée d'amortissement du bien.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019212
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019212-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019212-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
nom de original:		
2019_212_BUDGET ___ MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.pdf	application/pdf	108627
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019212-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108627

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 18h51min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 18h51min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 18h52min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 18h52min42s	Reçu par le MI le 2019-12-12

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019213-DE

## ANNEXE

### LISTE DU MATERIEL RELATIVE A LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

#### SERVICE CULTURE

- SCENE (max 8x6m - 24 plateaux 2x1m
- PRISES :

- o simples : 4
- o doubles : 16
- o quadruples : 15
- o nombre de vérins (35) :
- o nombre de cales : 35
- o escalier 1 :

Valeur état neuf TTC 14 999.00 euros

- CHAPITEAUX / TENTES :

(4) tentes pagode « AIRONE » 4,9 x 4,9 m / acier + toile 650 gr/m2 avec murs et portes amovibles

Valeur état neuf TTC 9 168.00 € les 4

(1) tente réception 6x12m / acier + toile M2

Valeur état neuf TTC 8 500.00 €

- BANCS collectivités (56)

Valeur état neuf TTC 60.00 €/banc

#### SERVICE ENVIRONNEMENT

- POINTS TRI élément composé d'un bac à ordures ménagères, d'un bac à déchets recyclables et d'un bac à verre

Valeur état neuf TTC 60.00 € l'unité





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019213
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRET DU MATERIEL DE LA CDC AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES DU TERRITOIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019213-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_0.xml	text/xml	1188
<i>nom de original:</i>		
2019_213_CULTURE ET VIE ASSO ___ AUTO SIGN DES CONV DE PRET DU MATERIEL DE LA CDC AUX ASSO ET AUX COM DU T.pdf	application/pdf	96314
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96314
<i>nom de original:</i>		
10_PROJET CONVENTION PRET MATERIEL 2020.pdf	application/pdf	733243
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	733243
<i>nom de original:</i>		
10_Liste du mat__riel 2020 __ annexe __ la convention.pdf	application/pdf	207603
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	207603

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h55min54s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min01s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min36s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019213-DE

*SERVICE CULTURE*

## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

**Entre,**

D'une part, la **Communauté de Communes Convergence Garonne**, représentée par Bernard Mateille, Président,  
Siégeant 12 rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque - 33720 PODENSAC

**D'autre part, (A REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR TOUT EMPRUNTEUR)**

L'utilisateur :

Représenté (e) par :

En sa qualité de :

Adresse de l'association ou de la commune :

Téléphone :

Adresse mail :

### ART I -QUALITE DES UTILISATEURS

Le **prêt de matériel** de la Communauté de Communes **est effectué à titre gratuit** et peut-être utilisé par :

1. Les associations de la Communauté de Communes
2. Les communes membres
3. Les partenaires culturels de la Communauté de Communes

La **priorité sera donnée aux besoins des services internes de la Communauté de communes CONVERGENCE-GARONNE.**

La présente convention devra être dûment remplie et signée pour l'acceptation de sa validation.

## ART II- OBJET DU RÈGLEMENT

La Communauté de Communes est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

## ART-III CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

- 1) Le matériel doit être réservé, par courrier ou mail adressé à la Communauté de Communes, **au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation. Après ce délai de trois semaines, la CDC ne pourra pas garantir le prêt de ce matériel.**
- 2) **S'il s'agit d'une première demande, celle-ci doit être accompagnée des statuts de l'association**
- 3) **La signature** de la présente convention de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.
- 4) L'utilisateur doit fournir **une attestation d'assurance** correspondant au montant de la valeur du matériel emprunté (bris et vols). Voir article ASSURANCES.

Les réservations du matériel s'effectuent auprès du service culture par e-mail à [laure.chapron@convergence-garonne.fr](mailto:laure.chapron@convergence-garonne.fr) ou en cas d'absence à [culture@convergence-garonne.fr](mailto:culture@convergence-garonne.fr)

**Renseignements concernant le MATERIEL : 05 56 76 38 04**

**Renseignements concernant le TRI des déchets : 05 56 76 38 10**

## ART-IV PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est à retirer, au **HANGAR intercommunal : lieu-dit « La poule » 33410 RIONS** (fléché île de Raymond)

**Attention prévoir véhicules adaptés - ex. longueurs de barres allant jusqu'à 5 m et poids supérieur à 1 tonne. En aucun cas les agents intercommunaux ne pourront monter le-dit matériel.**

Le matériel sera enlevé et rendu sur place **IMPERATIVEMENT sur rendez-vous fixé par la présente convention.** Le matériel sera retiré et rendu du lundi au vendredi : à 8h30 ou à 14h00.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Communauté de Communes aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.



**Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. Il est interdit de déposer le matériel devant le hangar sans qu'aucun agent de la communauté de communes ne soit sur place sous peine de se voir refuser un emprunt ultérieur.**

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel intercommunal.

En cas de dégradation, de non restitution ou de destruction du matériel emprunté, le bénéficiaire s'engage à le remplacer à l'identique. Soit par achat d'un nouveau matériel à l'identique, soit en faisant réparer le matériel en fournissant la facture de réparation à la collectivité, soit en remboursant la Communauté de Communes aux prix des valeurs du dit matériel fixées ci-après.

#### ART-V ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la Communauté de Communes est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : **le vol, les dégradations ou la destruction** correspondant au montant de la valeur du matériel emprunté (**assurance bris et vols**).

**Attention il ne s'agit pas d'une Attestation Responsabilité Civile couvrant la manifestation.  
L'emprunt du matériel ne pourra être fait que si la communauté de communes est en possession de l'assurance.**

#### ART-VI INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve **le droit de ne pas délivrer le matériel demandé** en cas de non-respect du présent règlement (délais, prises de RDV, respect des horaires...). En cas de non restitution ou remboursement d'une partie du matériel, la Communauté de Communes se réserve le **droit de bloquer l'accès au prêt** jusqu'à régularisation de la situation.

#### MANIFESTATION CONCERNEE

**ORGANISME EMPRUNTEUR :** .....

Téléphone (mobile).....

Courriel : .....

**RESPONSABLE du projet :** .....

**NOM de la Manifestation :** .....

**Date(s), heure(s) et lieu(x) de la représentation :**

.....

Théâtre  Concert  Chant choral  Danse  Exposition  Marché  Autre (précisez) :

**Votre manifestation est-elle assurée ?** (précisez le nom de la compagnie) .....

**Nombre de spectateurs attendus :** .....

**Matériels demandés : cocher les cases correspondantes et barrer les éléments inutiles**

- SCENE (max 8x6m – 24 plateaux de 2x1 m) + VERINS (35) /CALES (35)**  
*Valeur état neuf TTC 14 999 euros*

Indiquer longueur : ..... mètres      Indiquer largeur : ..... mètres      soit..... m<sup>2</sup>  
**A remplir obligatoirement**

- CHAPITEAUX / TENTES**

*Rappel : lors du retrait des tentes un véhicule adapté doit être utilisé ! long. 5 m / poids : 1 tonne*

- chapiteaux pagode « AIRONE » 4,9 x 4,9 m / acier + toile 650 gr/m<sup>2</sup> + poss. murs et portes

*Valeur état neuf TTC 9168 € les 4*

Nombre demandé : ..... (maximum 4)      Murs : OUI    NON      Portes : OUI    NON  
*(rayer la mention inutile)*

- tente réception 6x12m / acier + toile PVC classification M2

*Valeur état neuf TTC 8500 €*

Nombre demandé : ..... (maximum 1)

- BANCS COLLECTIVITES**

*Valeur état neuf TTC 60 € l'unité*

Nombre demandé : ..... (maximum 56)

- POINTS TRI élément composé d'un bac à ordures ménagères, d'un bac à déchets recyclables et d'un bac à verre**

*Valeur état neuf TTC 60 € l'unité*

Nombre demandé : ..... (maximum 5 en fonction du stock disponible)

Chaque point tri peut recevoir 3 sacs :

- Sac NOIR pour les ORDURES MENAGERES
- Sac JAUNE pour les DECHETS RECYCLABLES
- Sac VERT pour le VERRE
- Sac TRANSPARENT

Les sacs ne sont pas fournis par la communauté de commune : une liste de fournisseurs peut vous être transmise par le service déchets au 05.56.76.38.10



## ART-VII CONDITIONS DE COLLECTES

Une fois la manifestation terminée, le bénéficiaire du prêt du matériel de la Communauté de Communes s'engage à faire collecter le contenu des sacs conformément au règlement de collecte et de facturation qui s'applique sur son territoire :

- Les sacs noirs et leur contenu doivent être déposés dans les bacs à ordures ménagères qui leur ont été attribués
- Le contenu des sacs jaunes doit être vidé dans les bacs de tri qui leur ont été attribués et le sac jaune doit être jeté dans le bac à ordures ménagères
- Le contenu des sacs verts doit être vidé dans les bornes à verre prévues à cet effet et le sac vert doit être jeté dans le bac à ordures ménagères

## ART-VIII DATES ET HEURES DE PRISE EN CHARGE ET DE RESTITUTION DU MATERIEL

**Date et heure de la prise en charge du matériel :** .....

- 8H30  
 14H00

NOM de la personne qui viendra chercher le matériel : .....

TELEPHONE de la personne qui viendra chercher le matériel : .....

**Date et heure de la remise du matériel :** .....

- 8H30  
 14H00

NOM de la personne qui viendra ramener le matériel : .....

TELEPHONE de la personne qui viendra chercher le matériel : .....

Pour l'utilisateur,  
Le Représentant légal

Fait à Podensac, le  
Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,

**Bernard MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019213
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRET DU MATERIEL DE LA CDC AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES DU TERRITOIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019213-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_0.xml	text/xml	1188
nom de original:		
2019_213_CULTURE ET VIE ASSO ___ AUTO SIGN DES CONV DE PRET DU MATERIEL DE LA CDC AUX ASSO ET AUX COM DU T.pdf	application/pdf	96314
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96314
nom de original:		
10_PROJET CONVENTION PRET MATERIEL 2020.pdf	application/pdf	733243
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	733243
nom de original:		
10_Liste du mat__riel 2020__annexe__la convention.pdf	application/pdf	207603
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	207603



## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h55min54s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min01s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min36s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/213**

**CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRET DU MATERIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES DU TERRITOIRE**

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations n°2018/193 du 24 octobre 2018 et n°2018/231 du 19 décembre 2018 relatives à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2017/029/01 du 22 février autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du matériel ;

CONSIDERANT qu'en application des délibérations précitées, la Communauté de communes est compétente pour prêter son matériel ;

CONSIDERANT la liste du matériel mise à jour jointe en annexe de la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la liste du matériel susceptible de faire l'objet d'une mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de matériel aux associations et aux communes ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes seront inscrits au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019213
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRET DU MATERIEL DE LA CDC AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES DU TERRITOIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019213-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_0.xml	text/xml	1188
nom de original:		
2019_213_CULTURE ET VIE ASSO ___ AUTO SIGN DES CONV DE PRET DU MATERIEL DE LA CDC AUX ASSO ET AUX COM DU T.pdf	application/pdf	96314
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96314
nom de original:		
10_PROJET CONVENTION PRET MATERIEL 2020.pdf	application/pdf	733243
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	733243
nom de original:		
10_Liste du mat__riel 2020 __ annexe __ la convention.pdf	application/pdf	207603
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019213-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	207603

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h55min54s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min01s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 18h57min36s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019214-DE

# CONVENTION-CADRE

## PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE



## TABLE DES MATIÈRES

<u>TABLE DES MATIERES</u> .....	2
<u>SIGNATAIRES DE LA CONVENTION</u> .....	4
<u>PREAMBULE</u> .....	5
<u>Contexte du projet d'extension du label Ville d'Art et d'histoire à un label Pays d'Art et d'Histoire</u> .....	6
<u>Enjeux et objectifs de l'Etat au titre de la labellisation</u> .....	6
<u>Enjeux et objectifs du projet de Pays d'art et d'histoire</u> .....	7
<u>Enjeux</u> .....	7
<u>Objectifs :</u> .....	8
<u>TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION</u> .....	8
<u>TITRE II – MODALITES DE GOUVERNANCE DU PROJET ET CONCERTATION</u> .....	8
1. <u>Organisation de la conduite de projet</u> .....	8
1.1. <u>Le pilotage stratégique</u> .....	9
1.2. <u>La conduite opérationnelle</u> .....	9
2. <u>Evaluation et suivi du projet</u> .....	10
3. <u>Concertation et information sur le projet</u> .....	10
<u>TITRE III – MODALITES D'ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</u> .....	10
1. <u>Engagements communs aux signataires de la convention</u> .....	10
2. <u>Les engagements particuliers</u> .....	11
2.1. <u>Les communautés de communes du périmètre</u> .....	11
2.2. <u>Les villes dites « pilotes » du futur Pays d'art et d'histoire</u> .....	11
<u>TITRE IV – MODALITES FINANCIERES</u> .....	12
<u>Le financement du projet de Pays d'art et d'histoire est assuré par l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention. Entre-deux-Mers Tourisme assurera l'appel à cotisations et la comptabilité du projet.</u> .....	12
<u>Le budget de fonctionnement sera assuré selon les principes suivants :</u> .....	12
– <u>la clé de répartition retenue pour l'ensemble des collectivités associées est le critère population et le collège d'appartenance de la collectivité (à savoir collège des intercommunalités ou collège des villes pilotes).</u>	
– <u>le montant global des participations annuelles est répartie en 2 masses : celle des intercommunalités et celle des villes pilotes. Au sein de chaque masse, une répartition est effectuée en fonction de la population.</u>	12
<u>L'investissement des villes pilotes sera assuré par la commune destinataire. La ville de La Réole effectuera l'ensemble des demandes de subvention accordées dans le cadre de la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire ». Entre-deux-Mers Tourisme effectuera l'ensemble des demandes de subvention accordées dans le cadre de la labellisation « Pays d'art et d'histoire ».</u> .....	12
1. <u>Charges de personnel</u> .....	12



La mise en œuvre de la convention « Ville d’art et d’histoire » exige d’avoir recours à un personnel qualifié. 12

Pour ce, la ville de La Réole s’engage à recruter un Animateur de l’Architecture et du Patrimoine à plein temps (de catégorie A), qui travaillera sur la mise en œuvre de la convention « Ville d’art et d’histoire » de La Réole et sur le projet d’extension en « Pays d’art et d’histoire ». . . . . . 12

Les services culturels, patrimoniaux et/ou de développement touristique des collectivités signataires seront associés à la réalisation du dossier de candidature du Pays d’art et d’histoire et à la mise en œuvre de la labellisation une fois obtenue. . . . . . 13

2. Charges de fonctionnement . . . . . 13

Le budget prévisionnel fait apparaître les besoins suivants : . . . . . 13

- Salaires de l’Animateur de l’Architecture et du Patrimoine . . . . . 13
- Fonctionnement du service . . . . . 13
- Actions de communication et médiation . . . . . 13
- Actions à destination des scolaires . . . . . 13

Ces coûts seront différents et évolutifs en fonction de l’état d’avancement de la candidature, la priorité étant de réaliser le dossier de candidature afin d’obtenir la labellisation et de communiquer sur la candidature du Pays d’art et d’histoire. . . . . . 13

TITRE V – DUREE DE LA CONVENTION . . . . . 13

SIGNATURES . . . . . 14

## SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie entre :

La Ville de La Réole, représenté par son Maire, M. Bruno MARTY

Entre-deux-Mers Tourisme, représenté par son Président, M. Raymond VAILLIER

ET

Les communautés de communes :

- Du Réolais en Sud Gironde, représentée par son Président, M. Francis ZAGHET,
- Rurales de l'Entre-deux-Mers, représentée par son Président, M. Yves d'AMECOURT,
- Du Sud Gironde, représentée par son Président, M. Philippe PLAGNOL,
- Du Bazadais, représentée par son Président, M. Olivier DUBERNET,
- Convergence Garonne, représentée par son Président, M. Bernard MATEILLE

Les communes, désignées ci-après comme « villes-pilotes » :

- de Bagas, représentée par son maire, M. Serge ISSARD,
- de Camiran, représentée par son maire, M. Bastien MERCIER,
- de La Réole, représentée par son maire, M. Bruno MARTY,
- de Pondauret, représentée par son maire, M. Francis ZAGHET,
- de Saint-Pierre d'Aurillac, représentée par son maire, M. Stéphane DENOYELLE,
- de Gironde-sur-Dropt, représentée par son maire, M. Thierry BOS,
- de Monségur, représentée par son maire, M. Patrick DEBRUYNE,
- de Blasimon, représentée par son maire, M. Daniel BARBE,
- de Sauveterre-de-Guyenne, représentée par son maire, M. Yves d'AMECOURT,
- de Saint-Ferme, représentée par son maire, M. Emile BOUSCARY,
- de Targon, représentée par son maire, M. Richard PEZAT,
- de Cadillac, représentée par son maire, M. Jocelyn DORE,
- de Podensac, représentée par son maire, M. Bernard MATEILLE,
- de Rions, représentée par son maire, M. Jean-Claude BERNARD,
- de Sainte-Croix-du-Mont, représentée par son maire, M. Michel LATAPY,
- de Saint-Macaire, représentée par son maire, M. Philippe PATANCHON,
- de Villandraut, représentée par son maire, M. Patrick BRETEAU,
- de Saint-Symphorien, représentée par son maire, M. Guy DUPIOL,
- d'Uzeste, représentée par son maire, Mme Jeanne-Marie BAUP,
- de Bazas, représentée par son maire, M. Bernard BOSSET,
- de La Sauve (33670), représentée par son maire, M. Alain BOIZARD,
- de Meilhan-sur-Garonne (47180), représentée par son maire, Mme Régine POVEDA,



## PREAMBULE

Le ministère de la Culture et de la Communication assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire".

Le label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Cette démarche volontaire se traduit par la signature d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication (directions régionales des affaires culturelles et direction générale des patrimoines) et les collectivités territoriales. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

## Contexte du projet d'extension du label Ville d'art et d'histoire à un label Pays d'art et d'histoire

La ville de La Réole a été officiellement labellisée par le ministère de la culture en décembre 2013.

Dans le cadre de sa candidature au label national « Ville d'art et d'histoire », la Ville de La Réole a reçu le soutien de nombreuses collectivités (communes, communautés de communes, Conseil Départemental et Régional).

Dans une logique de cohérence territoriale, il est apparu nécessaire d'imaginer un réseau permettant de rassembler les énergies et les compétences de notre territoire en matière de valorisation et de médiation du patrimoine.

L'exemplarité du travail de la ville de La Réole a permis aux collectivités environnantes d'échanger sur l'expérience du projet. Convaincus de l'exigence de qualité à apporter au territoire, les élus souhaitent ensemble poursuivre le travail engagé et se rassembler autour d'une volonté commune celui de relever le défi d'une nouvelle ruralité, qui place la préservation et la valorisation du patrimoine au centre d'une réflexion sur l'habitat, l'aménagement et la citoyenneté.

## Enjeux et objectifs de l'Etat au titre de la labellisation

### Les objectifs de la convention de labellisation :

#### **Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité**

Considérant que les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville ou pays, des visites et conférences à thème sont programmées à leur attention en fonction de la spécificité et de l'actualité du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture.

Des actions spécifiques pour la population dont celle des quartiers périphériques, sont mises en place pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, pour l'inciter à préserver le patrimoine et à mieux comprendre les enjeux du développement urbain et paysager.

Certaines formes de sensibilisation sont privilégiées à l'intention des personnels des services d'urbanisme, d'accueil des offices de tourisme et des mairies, hôteliers et restaurateurs, propriétaires de gîtes, taxis...

#### **Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme**

Les services éducatifs de l'architecture et du patrimoine sont une priorité des conventions. Ils sont coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et fonctionnent toute l'année dans un lieu spécifique. Ces ateliers accueillent les élèves de la maternelle à la terminale, en temps et hors temps scolaire (vacances, été des 6-12 ans...).

Les activités pédagogiques que l'animateur de l'architecture et du patrimoine est appelé à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage. Ces activités s'inscrivent en priorité dans le cadre des dispositifs partenariaux de ces deux ministères, ainsi que dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

#### **Présenter le pays dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, outil de référence présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine du pays. L'exposition principale est un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les jeunes.

Véritable équipement de proximité, cet espace est également un lieu de ressources et de débat pour la population, propre à la présentation de l'histoire mais aussi à celle des projets d'aménagement contemporains.



Créé en articulation avec les autres équipements culturels de la collectivité (musée, médiathèque, centre d'urbanisme, etc.), il contribue à compléter l'aménagement culturel du territoire.

La convention encourage aussi la réalisation de documents d'information et de promotion dans le respect de la charte graphique identifiant le réseau sur le territoire national.

## Enjeux et objectifs du projet de Pays d'art et d'histoire

### Enjeux

Si le patrimoine apparaît souvent comme une source de dépense pour les collectivités, il est également une ressource nouvelle pour les territoires. Il suscite en effet des retombées économiques (attractivité pour les entreprises, les populations résidentes, les touristes), mais aussi symboliques (image et rayonnement du territoire) et sociales (source d'éducation, de citoyenneté, de lien social...).

C'est pourquoi les signataires de la présente convention ont choisi de s'appuyer sur leur patrimoine de qualité pour dynamiser le territoire. L'effet de levier du label doit donc certes être apprécié comme un gage de qualité et comme un outil de communication au service du projet de territoire, mais aussi comme un outil de développement territorial.

### **Le label comme facteur de développement touristique...**

Développer une politique forte en matière de médiation du patrimoine, offrir une programmation culturelle de qualité et approfondir la connaissance du patrimoine, sont aujourd'hui autant d'actions à poursuivre pour renforcer l'attractivité du territoire.

Les perspectives de croissance du tourisme culturel sur le territoire sont aujourd'hui très prometteuses, les labels étant reconnus comme de véritables atouts pour les collectivités locales, grâce à des voyageurs et des opérateurs touristiques qui sélectionnent de préférence les destinations labellisées.

La place du patrimoine dans le développement économique local semble donc surtout liée à l'image qu'il donne au territoire, qui va attirer des touristes et faire s'implanter des entreprises.

### **Et un tourisme facteur de développement local.**

Tous s'accordent à dire que si les retombées économiques du label sont difficiles à mesurer, elles peuvent tout de même être repérées (les impacts du label relèvent donc davantage d'une appréciation subjective, les acteurs ne disposant pas des moyens pour les évaluer correctement).

La hausse de la fréquentation touristique est dans tous les cas incontestable, boostée notamment par les actions culturelles proposées dans le cadre du label et par l'importante couverture médiatique autour de la labellisation, à ne pas négliger.

Les structures culturelles, les activités développées autour du label et un cadre de vie revalorisé, pèsent sans aucun doute sur l'installation de nouvelles entreprises, attirées par la perspective d'une activité florissante grâce aux nombreux visiteurs et nouveaux habitants. Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, cet atout patrimonial peut véritablement devenir un facteur décisif s'il est intégré à une stratégie globale visant à renforcer l'attractivité du territoire auprès des acteurs extérieurs.

### **Le label comme outil fédérateur**

Enfin le label est aussi appréhendé comme une ressource pour accompagner les opérations urbaines et citoyennes, et l'animation du patrimoine consiste alors à renforcer l'identité locale et la cohésion sociale.

La construction du projet de Pays d'art et d'histoire nécessite l'implication de la population dans la réflexion : réunions publiques, ateliers de travail sont autant de champs libres à l'expression et aux échanges

## Objectifs :

- Bénéficier d'une image reconnue du public et assurant un tourisme culturel de qualité
- Participer au développement du tourisme, activité hautement rémunératrice qui permet ensuite de conserver, valoriser et transmettre ce patrimoine
- Encourager la préservation et la restauration du patrimoine
- Appuyer la stratégie de développement culturel sur des savoir-faire locaux et sur l'identité du territoire.
- Favoriser la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations et les structures autour de la valorisation du patrimoine
- Favoriser la responsabilisation des habitants envers cet environnement, qui justifie d'en prendre soin (Pour sensibiliser la population, la démarche intègre des actions pédagogiques, financées sur trois ans par l'Etat, incluant des formations pour les guides-conférenciers)
- Mettre en place des actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population du jeune public et des touristes

## TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent, dans la limite de leurs compétences respectives, à porter le projet de labellisation de Pays d'art et d'histoire, à mettre en œuvre et faciliter la réalisation opérationnelle du projet conformément aux objectifs stratégiques fixés précédemment.  
Le partenariat pourra être élargi à d'autres membres par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet de conventions d'application permettant de mobiliser les aides ou financements issus de différents programmes ou politiques contractuelles, mais également permettant de formaliser la mise en réseaux des différents partenaires.

## TITRE II – PERIMETRE D'APPLICATION

Le périmètre de la convention cadre est défini pour les collectivités ou établissements publics suivants :

- Les communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Bazadais, Sud Gironde et Convergence Garonne ;
- Les communes limitrophes de La Sauve (33670) et de Meilhan-Sur-Garonne (47180).

***Une carte du territoire candidat figure en annexe 1 de la présente convention.***

## TITRE III – MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU PROJET ET CONCERTATION

### 1. Organisation de la conduite de projet

Le projet sera porté par un Conseil de Pays regroupant :

- le comité de pilotage
- le comité technique



- le comité de ressources

Le conseil de pays se réunira au minimum une fois par an.

### 1.1. Le pilotage stratégique

Le pilotage stratégique sera assuré par le comité de pilotage qui sera chargé :

- de définir les orientations stratégiques du projet,
- de définir les priorités d'intervention,
- de valider le calendrier d'intervention,
- de définir l'implication technique et financière de chacun,
- de valider annuellement l'avancement du projet au regard des objectifs fixés.

Il veillera au bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

Il est constitué :

- d'un collège d'élus, représentants les communautés de communes présentes au sein du futur Pays d'art et d'histoire. Ces élus sont désignés par délibérations des conseils communautaires à raison de 1 élu et 1 suppléant par communautés de communes ;
- d'un collège d'élus, représentants les villes dites pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ces élus sont désignés par délibérations des conseils municipaux à raison de 1 élu et 1 suppléant par commune.

Il sera présidé par le Vice-Président Entre-deux-Mers Tourisme et réunira les partenaires associés, et notamment ceux qui sont signataires de la présente convention cadre, et au fur et à mesure de l'engagement des différentes phases et opérations constitutives du projet de Pays d'art et d'histoire.

Il se réunira au minimum trois fois par an.

Seront associés à ce comité de pilotage les représentants du conseil départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine.

### 1.2. La conduite opérationnelle

Entre-deux-Mers Tourisme, en tant que porteur du projet, conduira le pilotage opérationnel du projet. Il s'appuiera pour cela sur les instances suivantes.

#### a. Comité technique

Le comité technique sera chargé :

- de mettre en œuvre le projet, défini par les membres du comité de pilotage,
- de définir les financements et les partenaires mobilisables,
- de proposer aux membres du Comité de Pilotage un calendrier d'intervention en fonction des priorités qui ont été définies,
- de faire remonter aux membres du Comité de Pilotage les freins rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

Il sera animé par Entre-deux-Mers Tourisme et l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et composé de techniciens représentants des communautés de communes et des villes pilotes. Ces techniciens seront désignés par délibérations des conseils communautaires et des conseils municipaux à raison de 1 technicien et 1 suppléant.

Des représentants du conseil départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine seront également associés.

Le comité technique se réunira au minimum 3 fois par an.

**La listes des membres du comité de pilotage et du comité technique, désignés par délibérations des conseils communautaires et des conseils municipaux, figure en annexe 3 de la présente convention.**

b. Comité de ressources

Le comité de ressources est chargé de travailler sur la démarche scientifique inhérente à la construction d'un Pays d'art et d'histoire en lien avec l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine. Il appuie les recherches et travaux de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine. Il est constitué de représentants des associations culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

La validation des contenus scientifiques pour le projet sera assurée par un **comité scientifique** dédié constitué de spécialités (historien, historien de l'art, archéologue, enseignants-chercheurs etc.) ou de personnalités qualifiés. Ce comité se réunira au minimum une fois par an.

c. Groupes de travail

Des groupes de travail thématiques pourront se réunir pour préparer et suivre les programmes d'actions en réponse aux objectifs fixés par les membres du comité de pilotage.

2. Evaluation et suivi du projet

Les signataires de la présente convention conviennent de faire une évaluation tous les trois ans après la signature de la convention.

3. Concertation et information sur le projet

L'un des principaux enjeux à relever consiste à rendre le projet visible et compréhensible du grand public.

Au-delà de l'information, nécessaire, des habitants et usagers concernant la mise en œuvre des différentes actions, une véritable concertation devra être mise en place associant les habitants et acteurs locaux (associations, commerçants, etc.) du territoire du futur Pays d'art et d'histoire.

La concertation et l'information se feront sous différentes formes : tables rondes, balades urbaines, réunions publiques etc., mais aussi au travers des différents évènements organisés par les structures partenaires et Entre-deux-Mers Tourisme.

## TITRE IV – MODALITÉS D'ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'une des forces du projet de labellisation à l'échelle du futur Pays d'art et d'histoire tient dans le partenariat qui a été mis en place dès la candidature de la ville de La Réole au label Ville d'art et d'histoire. Cette convention entend poursuivre le travail entrepris.

1. Engagements communs aux signataires de la convention

Les engagements des signataires pour la mise en œuvre de ce projet, détaillés ci-après, constituent une étape importante d'une démarche partenariale autour d'une vision globale et partagée, engagée depuis son origine.



Au-delà des engagements propres à chacun, définis en fonction de leurs compétences, et afin de créer un véritable effet levier, tous les signataires s'accordent sur la nécessité :

- De mettre en place un budget partenarial destiné à porter le projet de candidature et à terme sa labellisation
- De financer les missions d'ingénierie relatives à la rédaction de la candidature au label Pays d'art et d'histoire mais aussi à la mise en œuvre opérationnelle du label
- De veiller à bien inscrire le projet de Pays d'art et d'histoire au niveau des différentes échelles de politique culturelle et touristique

## 2. Les engagements particuliers

### 2.1. Les communautés de communes du périmètre

Compte tenu des compétences mises en œuvre par les intercommunalités sur le territoire et au regard de l'intérêt du projet, de sa qualité, de son ambition, les intercommunalités s'engagent à définir et mettre en place avec les partenaires associés à la présente convention le projet de Pays d'art et d'histoire et à le traduire dans les politiques culturelles, patrimoniales et touristiques.

Elles assurent en lien avec Entre deux Mers Tourisme la cohérence du projet sur l'ensemble du futur Pays d'art et d'histoire.

### 2.2. Les villes dites « pilotes » du futur Pays d'art et d'histoire

Pour renforcer l'attractivité du territoire en terme culturel et patrimonial, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de Villes dites pilotes dans la démarche. Ces villes par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité de proposer une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et à produire des animations, des ateliers pédagogiques sous la coordination de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

***La liste des villes-pilotes figure en Annexe 2 de la présente convention.***

## TITRE V – MODALITÉS FINANCIERES

Le financement du projet de Pays d'art et d'histoire est assuré par l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention. Entre-deux-Mers Tourisme assurera l'appel à cotisations et la comptabilité du projet.

Le budget de fonctionnement sera assuré selon les principes suivants :

- Les dépenses font apparaître :
  - d'une part, **les charges de personnel**. Celles-ci comprennent notamment, le reste à charge du poste de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, calculé en fonction de la subvention annuelle de la DRAC versée à la mairie de La Réole ;
  - d'autre part, **les charges de fonctionnement**.

Le détail des dépenses est détaillé ci-après.

- le montant global des recettes annuelles est répartie en 2 masses : celle des communautés de communes à hauteur de 75 % du budget global et celle des communes « villes pilotes » (à hauteur de 25 % du budget global).
- Au sein de chaque masse, une répartition est effectuée en fonction de la population selon les données INSEE.

L'investissement des villes pilotes sera assuré par la commune destinataire. La ville de La Réole effectuera l'ensemble des demandes de subvention accordées dans le cadre de la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire ». Entre-deux-Mers Tourisme effectuera l'ensemble des demandes de subvention accordées dans le cadre de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».

### 1. Charges de personnel

#### 1.1. L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine

La mise en œuvre de la convention « Ville d'art et d'histoire » exige d'avoir recours à un personnel qualifié. Pour ce, la ville de La Réole s'engage à recruter un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine à plein temps (de catégorie A), qui travaillera sur la mise en œuvre de la convention « Ville d'art et d'histoire » de La Réole et sur le projet d'extension en « Pays d'art et d'histoire ».

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine travaille d'une part pour la ville en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...), établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques et de loisirs et est placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la ville de La Réole.

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre du label, il est également amené à travailler d'autre part sur le dossier de candidature à l'extension du label au futur Pays d'art et d'histoire.

Le travail réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du label favorisera l'émergence d'une coopération intercommunale, notamment autour des ressources et du projet scientifique.

La répartition ETP (Equivalent temps plein) est la suivante jusqu'à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire :

	ETP	Mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire à La Réole	Candidature au label Pays d'art et d'histoire
Animateur de l'Architecture et du Patrimoine	1	50 %	50 %



## 1.2. Autres personnels

Les services culturels, patrimoniaux et/ou de développement touristique des collectivités signataires seront associés à la réalisation du dossier de candidature du Pays d'art et d'histoire et à la mise en œuvre de la labellisation une fois obtenue.

## 2. Charges de fonctionnement

Le budget prévisionnel fait apparaître les besoins suivants :

- Salaire de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine
- Fonctionnement du service
- Actions de communication et médiation
- Actions à destination des scolaires

Ces coûts seront différents et évolutifs en fonction de l'état d'avancement de la candidature, la priorité étant de réaliser le dossier de candidature afin d'obtenir la labellisation et de communiquer sur la candidature au label Pays d'art et d'histoire.

### **La répartition financière s'effectuera par collège.**

Le budget prévisionnel pour les 5 années à venir figurent en annexe 4 de la présente convention.

## TITRE VI – PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions de la présente convention cadre découle des enjeux et objectifs énoncés précédemment.

Il s'agit notamment de définir un plan d'actions permettant :

- 1 – la préparation d'un dossier de candidature à l'échelle du pays et son projet
- 2 – la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du projet de pays d'art et d'histoire

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2019 :
  - Recrutement de l'animateur du patrimoine
  - Animation du label Ville
  - Rédaction du dossier de candidature Pays
  - Communication sur la candidature du futur Pays d'Art et d'Histoire
- 2020/2021 :
  - Animation du label Ville
  - Rédaction du dossier de candidature Pays
  - Présentation du dossier de candidature
- 2022/2023 :
  - Animation du Pays d'Art et d'Histoire
  - Développement des actions villes à l'échelle du Pays

## TITRE VII – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans.

En fonction de l'état d'avancement du projet, la présente convention pourra être renouvelée 2 fois maximum.

## SIGNATURES

Commune de La Réole, M. Bruno MARTY Maire	Entre-Deux-Mers Tourisme M. Raymond VAILLIER Président	CDC du Réolais en Sud Gironde M. Francis ZAGHET Président
CDC Rurale de l'Entre-Deux-Mers M. Yves d'AMECOURT Président	CDC du Sud Gironde M. Philippe PLAGNOL Président	CDC du Bazadais M. Olivier DUBERNET Président
CDC Convergence Garonne M. Bernard MATEILLE Président	Commune de Bagas M. Serge ISSARD Maire	Commune de Camiran M. Bastien MERCIER Maire
Commune de Pondaurat M. Francis ZAGHET Maire	Commune de Saint-Pierre d'Aurillac M. Stéphane DENOYELLE Maire	Commune de Gironde-sur-Dropt M. Thierry BOS Maire



<p>Commune de Blasimon M. Daniel BARBE Maire</p>	<p>Commune de Sauveterre-de-Guyenne M. Yves d'AMECOURT Maire</p>	<p>Commune de Saint-Ferme M. Emile BOUSCARY Maire</p>
<p>Commune de Targon M. Richard PEZAT Maire</p>	<p>Commune de Cadillac M. Jocelyn DORE Maire</p>	<p>Commune de Podensac M. Bernard MATEILLE Maire</p>
<p>Commune de Rions M. Jean-Claude BERNARD Maire</p>	<p>Commune de Sainte Croix du Mont M. Michel LATAPY Maire</p>	<p>Commune de Saint-Macaire M. Philippe PATANCHON Maire</p>
<p>Commune de Villandraut M. Patrick BRETEAU Maire</p>	<p>Commune de Saint-Symphorien M. Guy DUPIOL Maire</p>	<p>Commune d'Uzeste Mme Jeanne-Marie BAUP Maire</p>

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019214-DE

<p>Commune de Bazas M. Bernard BOSSET Maire</p>	<p>Commune de La Sauve M. Alain BOIZARD Maire</p>	<p>Commune de Meilhan-sur-Garonne Mme Régine POVEDA Maire</p>
<p>Commune de Monségur M. Patrick DEBRUYNE Maire</p>		



## **ANNEXES**

1. Carte du territoire candidat au label Pays d'art et d'histoire
2. Liste des communes « villes pilotes »
3. Liste des membres du comité de pilotage et du comité technique
4. Budgets prévisionnels 2019-2020





**Annexe 2 : Liste des communes « villes pilotes »**

<b>CDC ou communes</b>	<b>Commune « ville pilote »</b>
<b>CDC Réolais eu Sud Gironde</b> <i>7 communes</i>	Bagas Camiran Gironde-sur-Dropt La Réole Monségur Pondaurat Saint-Pierre d'Aurillac
<b>CDC Rurale de l'Entre-Deux-Mers</b> <i>4 communes</i>	Blasimon Targon Saint-Ferme Sauveterre-de-Guyenne
<b>CDC Bazadais</b> <i>1 commune</i>	Bazas
<b>CDC Sud Gironde</b> <i>4 communes</i>	Villandraut Uzeste Saint-Macaire Saint-Symphorien
<b>CDC Convergence Garonne</b> <i>4 communes</i>	Cadillac Podensac Rions Sainte-Croix-du-Mont
<b>Commune de La Sauve (33670)</b> <i>1 commune</i>	La Sauve
<b>Commune de Meilhan-sur-Garonne (47180)</b> <i>1 commune</i>	Meilhan-sur-Garonne
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

**Annexe 3 : Liste des membres du comité de pilotage et du comité technique**  
(désignés par délibérations des conseils communautaires et des conseils municipaux)

<b>GOUVERNANCE – Projet de Pays d’art et d’histoire</b>				
		<b>CONSEIL DE PAYS</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Comité de pilotage</b>	<b>Comité technique</b>	<b>Comité de ressources</b>
<b>CDC du Réolais en Sud Gironde</b>	Communauté de communes			Pas de membres désignés par délibérations
	Villes pilotes			
<b>CDC Rurale de l’Entre-Deux-Mers</b>	Communauté de communes			
	Villes pilotes			
<b>CDC du Bazadais</b>	Communauté de communes			
	Villes pilotes			
<b>CDC du Sud Gironde</b>	Communauté de communes			
	Villes pilotes			
<b>CDC Convergence Garonne</b>	Communauté de communes			
	Villes pilotes			
<b>Commune de La Sauve (33670)</b>	Commune			
<b>Commune de Meilhan-sur-Garonne (47180)</b>	Commune			



#### Annexe 4 : Budgets prévisionnels 2019-2023

<b>Budget prévisionnel - Projet de candidature au label Pays d'art et d'histoire</b>			
<b>Année 1 : 2019</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
<i>Salaire AAP (ETP 100 %)</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>Subvention DRAC salaire AAP (mairie de La Réole)</i>	<i>22 500,00 €</i>
		<i>Reste à charge mairie de La Réole (salaire AAP 25 %)</i>	<i>11 250,00 €</i>
		<i>Reste à charge (CDC + ville pilote) salaire AAP 25 %</i>	<i>11 250,00 €</i>
<b>Participation salaire</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	
<b>Animateur de l'Architecture et du Patrimoine</b>		<b>(Coefficient 0,75)</b>	
<i>Salaire 2019</i>	<i>11 250,00 €</i>	<b>Participation salaire AAP</b>	<b>11 250,00 €</b>
<i>1/12 mois de salaire décembre 2018</i>	<i>3 750,00 €</i>	<i>Salaire 2019</i>	<i>8 437,50 €</i>
		<i>1/12 mois de salaire décembre 2018</i>	<i>2 812,50 €</i>
<b>Fonctionnement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>7 500,00 €</b>
		<i>Ateliers pédagogiques</i>	<i>- €</i>
		<i>communication</i>	<i>2 577,96 €</i>
<b>Ateliers pédagogiques</b>	<b>- €</b>	<b><i>Sous-total participation communauté de communes</i></b>	<b><i>21 327,96 €</i></b>
<b>Communications</b>	<b>3 437,28 €</b>		
		<b>VILLE PILOTE (Coefficient 0,25)</b>	
		<b>Participation salaire AAP</b>	<b>3 750,00</b>

			€
		<i>Salaire 2019</i>	<i>2 812,50 €</i>
		<i>1/12 mois de salaire décembre 2018</i>	<i>937,50 €</i>
		Fonctionnement	2 500,00 €
		Ateliers pédagogiques	- €
		communication	859,32 €
		<b><i>Sous-total participation Ville-pilote</i></b>	<b><i>7 109,32 €</i></b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 437,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 437,28 €</b>



**Budget prévisionnel - Projet de candidature au label Pays d'art et d'histoire  
 Année 2 : 2020**

DEPENSES		RECETTES	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
Salaire AAP (ETP 100 %)	45 000,00 €	Subvention DRAC salaire AAP (mairie de La Réole)	22 500,00 €
		Reste à charge mairie de La Réole (salaire AAP 25 %)	11 250,00 €
		Reste à charge (CDC + ville pilote) salaire AAP 25 %	11 250,00 €
<b>Participation salaire Animateur de l'Architecture et du Patrimoine</b>	11 250,00 €	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES (Coefficient 0,75)</b>	
		Salaire AAP	8 437,50 €
		Fonctionnement	7 500,00 €
		Ateliers pédagogiques	- €
<b>Fonctionnement</b>	10 000,00 €	communication	11 250,00 €
		<b>Sous-total participation communauté de communes</b>	<b>27 187,50 €</b>
<b>Ateliers pédagogiques</b>	- €	<b>VILLE PILOTE (Coefficient 0,25)</b>	
<b>Communications</b>	15 000,00 €	Salaire AAP	2 812,50 €
		Fonctionnement	2 500,00 €
		Ateliers pédagogiques	- €
		communication	3 750,00 €
		<b>Sous-total participation Ville-pilote</b>	<b>9 062,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 250,00 €</b>

**Budget prévisionnel - Projet de candidature au label Pays d'art et d'histoire  
 Année 3 et 4 : 2021 et 2022**

DEPENSES		RECETTES	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
<i>Salaire AAP (ETP 100 %)</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>Subvention DRAC salaire AAP (OTEM)</i>	<i>22 500,00 €</i>
		<i>Reste à charge mairie de La Réole (salaire AAP 25 %)</i>	<i>11 250,00 €</i>
		<i>Reste à charge (CDC + ville pilote) salaire AAP 25 %</i>	<i>11 250,00 €</i>
<b>Participation salaire Animateur de l'Architecture et du Patrimoine</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES (Coefficient 0,75)</b>	
		Salaire AAP	33 750,00 €
		Fonctionnement	4 500,00 €
		Ateliers pédagogiques	5 250,00 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>6 000,00 €</b>	communication	11 250,00 €
		<b>Sous-total participation communauté de communes</b>	<b>54 750,00 €</b>
<b>Ateliers pédagogiques</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>VILLE PILOTE (Coefficient 0,25)</b>	
<b>Communications</b>	<b>15 000,00 €</b>	Salaire AAP	11 250,00 €
		Fonctionnement	1 500,00 €
		Ateliers pédagogiques	1 750,00 €
		communication	3 750,00 €
		<b>Sous-total participation Ville-pilote</b>	<b>18 250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 000,00 €</b>



**Budget prévisionnel - Projet de candidature au label Pays d'art et d'histoire  
 Année 5 : 2023**

DEPENSES		RECETTES	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
<i>Salaire AAP (ETP 100 %)</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>Subvention DRAC salaire AAP (mairie de La Réole)</i>	<i>0,00 €</i>
		<i>Reste à charge mairie de La Réole (salaire AAP 25 %)</i>	<i>22 500,00 €</i>
		<i>Reste à charge (CDC + ville pilote) salaire AAP 25 %</i>	<i>22 500,00 €</i>
<b>Participation salaire                      Animateur de l'Architecture et du Patrimoine</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>COMMUNAUTES DE COMMUNES                      (Coefficient 0,75)</b>	
		Salaire AAP	33 750,00 €
		Fonctionnement	4 500,00 €
		Ateliers pédagogiques	7 500,00 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>6 000,00 €</b>	communication	11 250,00 €
		<b>Sous-total participation communautés de communes</b>	<b>57 000,00 €</b>
<b>Ateliers pédagogiques</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>VILLE PILOTE                      (Coefficient 0,25)</b>	
<b>Communications</b>	<b>15 000,00 €</b>	Salaire AAP	11 250,00 €
		Fonctionnement	1 500,00 €
		Ateliers pédagogiques	2 500,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
 Reçu en préfecture le 12/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 033-200069581-20191127-D2019214-DE

		communication	3 750,00 €
		<b><i>Sous-total participation Ville-pilote</i></b>	<b>19 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 000,00 €</b>





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019214
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES DE CONCERTATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019214-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019214-DE-1-1_0.xml	text/xml	1102
nom de original:		
2019_214_CULTURE ET VIE ASSO ___ AUT SIGN CONVE CADRE PROJET PAYS ART HISTOIRE _ REPRESENTANTS.pdf	application/pdf	107647
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019214-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	107647
nom de original:		
11_CONVENTION CADRE PROJET DE PAH 2019 EDMT LA REOLE CDC _ VALIDEE.pdf	application/pdf	1031848
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019214-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1031848

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h00min43s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h01min06s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h01min16s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h01min34s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	2 (L. CHOLLON, D. CLAVIER)
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	38
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/214**

### CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES DE CONCERTATION

*Rapporteur*: M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018/042 du 14 mars 2018 relative à la participation de la Communauté de communes Convergence Garonne à la dynamique de Pays d'Art et d'Histoire ;

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » est un label délivré par le Ministère de la Culture. Véritable outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, également celui de l'aménagement, il s'agit de construire une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, aussi une stratégie de re-dynamisation des bourgs-centre.

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » permet au territoire de bénéficier d'une image reconnue du public et des partenaires institutionnels, assure un tourisme culturel de qualité et participe au développement du tourisme permettant par la suite de conserver et d'entretenir ce patrimoine. Il favorise la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations existantes et les structures autour de la valorisation du patrimoine ainsi que la responsabilisation des habitants envers cet environnement ou encore permet la mise en place d'actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population.

La ville de La Réole a obtenu le Label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2014. Ce Label a vocation à être étendu à un Pays plus large dont le périmètre correspond maintenant à :

- La Communauté de communes Convergence Garonne ;
- La Communauté de communes du Bazadais ;
- La Communauté de communes Rurales de l'Entre-deux-mers ;
- La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;
- La Communauté de communes du Sud Gironde ;
- La commune de Meilhan ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2014 et l'association Entre-Deux-Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

CONSIDERANT qu'une convention-cadre a été définie conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention définit les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires et les modalités financières;

CONSIDERANT que les instances de concertations définies pour le projet de Pays d'art et d'histoire sont les suivantes :

- Un Conseil de Pays, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- Un Comité de Pilotage, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentants les Communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- Un Comité Technique, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des Communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- Un Comité de Ressources, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'associations culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre relative au projet de Pays d'art et d'histoire incluant la participation financière de la Communauté de communes selon les modalités définies dans la convention cadre ;

DESIGNE les élus et techniciens suivants pour représenter la collectivité au sein de ces différentes instances de concertations :

Comité de pilotage : Jérôme GAUTHIER (titulaire) + Sylvie PORTA (suppléante).

Comité technique : le Chef de service Culture (titulaire) et la chargée de mission Tourisme/Economie (suppléante).

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019214
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES DE CONCERTATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019214-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019214-DE-1-1_0.xml	text/xml	1102
nom de original:		
2019_214_CULTURE ET VIE ASSO ___ AUT SIGN CONVE CADRE PROJET PAYS ART HISTOIRE _ REPRESENTANTS.pdf	application/pdf	107647
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019214-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	107647
nom de original:		
11_CONVENTION CADRE PROJET DE PAH 2019 EDMT LA REOLE CDC _ VALIDEE.pdf	application/pdf	1031848
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019214-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1031848

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h00min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h01min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h01min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h01min34s	Reçu par le MI le 2019-12-12



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANÉY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

		Votes	
<u>Membres en exercice</u> :	43	Exprimés :	40
<u>Présents</u> :	35	Abstentions :	0
<u>dont suppléants</u> :	1		
<u>Absents</u> :	8	<b>POUR</b> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<b>CONTRE</b> :	0

2019/215

### CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL « RUES ET VOUS » 2020

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération précitée, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival « Rues & Vous », compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de l'organisation du festival s'élève à 125 000 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions suivantes en vue de l'organisation du festival « Rues & Vous » 10, 11 et 12 juillet 2020 auprès du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES (hors salaires)	
	Montant TTC
	125 000 €
Festival Rues & Vous 2020	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>125 000 €</b>

RECETTES	
Partenaire	Montant TTC
Département de la Gironde	21 000 € (15 000 € pour le festival et 6 000 € pour le fonctionnement)
Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
Billetterie	32 000 €
Mécénat	5 000 €
Mairie de Rions	4 000 €
Autres financements	8 000 €
Autofinancement	40 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>125 000 €</b>

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019215
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL "RUES ET VOUS" 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019215-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019215-DE-1-1_0.xml	text/xml	922
<i>nom de original:</i>		
2019_215_CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE __ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL __ RUES ET VOUS __ 2020.pdf	application/pdf	102881
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019215-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102881

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h02min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h02min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h02min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h03min09s	Reçu par le MI le 2019-12-12



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANÉY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	43	Exprimés : .....	40
<u>dont suppléants</u> : .....	35	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	1	<b>POUR</b> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	8	<b>CONTRE</b> : .....	0
	5		

2019/216

### CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SAISON CULTURELLE ET LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2020

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017/223 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a recruté l'Université de Bordeaux Inter-Culture (UBIC) pour l'accompagner sur la définition-cadre de la politique culturelle ;

CONSIDERANT que la « feuille de route » telle que proposée par l'étude d'accompagnement menée en 2017/2018 par UBIC, met en avant la possibilité pour la Communauté de communes de positionner ses actions dans un cadre qui va se décliner en actions et mettre en adéquation avec les actions déjà existantes ;

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour organiser un projet culturel de territoire ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de la saison culturelle 2020 s'élève à 216 500 € (hors festival Rues et Vous) ;

Monsieur le Rapporteur explique que des financements sont mobilisables pour cofinancer ces projets ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions suivantes en vue de l'organisation de la saison culturelle année 2020 auprès du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base du plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019216-DE

DEPENSES (hors Festival Rues & Vous)	
	Montant TTC
Total actions saison (partenariats, EAC, PAH, ORTERRA, Découvres ton île...)	109 500 €
Total charges salariales	99 500 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>209 000 €</b>

RECETTES	
Partenaire	Montant TTC
Département de la Gironde	26 000 € (dont 12 000 € pour la saison culturelle + 10 000 € pour l'EAC + 4 000 € pour DGP Dir. Environnement)
Région Nouvelle-Aquitaine (dispositif « scène de territoire/saison sans lieux »)	15 000 €
DRAC Nouvelle-Aquitaine	19 000 €
Billetterie	3 990 €
IDDAC	10 940 €
Mairies ou écoles	2 000 €
Autofinancement	132 070 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>209 000 €</b>

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019216
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SAISON CULTURELLE ET LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019216-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019216-DE-1-1_0.xml	text/xml	952
<i>nom de original:</i>		
2019_216_CULTURE ET VIE ASSO ___ DEMANDE DE SUB POUR LA SAISON CULTURELLE ET LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2020.pdf	application/pdf	109269
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019216-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	109269

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h04min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h04min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h04min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h04min26s	Reçu par le MI le 2019-12-12



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

2019/217

**CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES « AU FIL DE L'EAU » - ANNEE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019 A JUIN 2020**

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le projet de COTEAC 2018-2021 ;

CONSIDERANT que plusieurs spectacles sont organisés dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC);

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs en vue de l'organisation de spectacles dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturelle « Au fil de l'eau » comme suit :

- Tarif plein : 12 euros,
- Tarif réduit : 10 euros (étudiants, bénéficiaires RSA, habitants CDC),
- Tarif enfant (moins de 18 ans) : 6 euros,
- Tarif « Petit Ambassadeur » : gratuit pour l'écolier accompagné qui revoit le spectacle en famille,
- Tarif scolaires : 5 euros par enfant.



*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019217
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES "AU FIL DE L'EAU" - ANNEE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019 A JUIN 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019217-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019217-DE-1-1_0.xml	text/xml	918
<i>nom de original:</i>		
2019_217_CULTURE ET VIE ASSO__ FIXATION TARIFS SPECTACLES __ AU FIL DE L__EAU __ ANNEE SCOLAIRE DE SEPT JUIN 2020.pdf	application/pdf	95904
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019217-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95904

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h06min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h06min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h06min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h06min50s	Reçu par le MI le 2019-12-12



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANÉY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

		<u>Votes</u>	
<u>Membres en exercice</u> :	43	Exprimés : .....	40
<u>Présents</u> : .....	35	Abstentions : .....	0
<u>dont suppléants</u> : ...	1		
<u>Absents</u> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/218**

**CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) - PROGRAMME « AU FIL DE L'EAU » 2019-2020**

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU la délibération n°2019/164 du 18 septembre 2019 relatif à la demande de subventions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle - programme « Au fil de l'eau » 2019/2020 ;

CONSIDERANT les nouveaux montants proposés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine) et l'IDDAC (agence culturelle de la Gironde);

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- Les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

- Le plan de financement prévisionnel 2019/2020 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

BP "AU FIL DE L'EAU" / CONVERGENCE GARONNE 2019-2020			
Dépenses Projet EAC		Recettes Projet EAC	
Communication	1 150,00 €	Drac - PEAC	15 000 €
Spectacles	23 584,26 €	CD33	8 500 €
Ateliers + formation	13 473,10 €	IDDAC	5 802 €
IDDAC / Arts Scène 6e	2 268 €	IDDAC / Arts Scène 6e	1 584 €
IDDAC / Arts Scène 4e-3e	2 552 €	IDDAC / Arts Scène 4e-3e	2 552 €
Résidence parcours ados scolaire	3 002,00 €	CDC	6 851 €
		Forfait écoles	2 000 €
		Billetterie SCOL + TP	3 740 €
<b>TOTAL 1 Parcours EAC</b>	<b>46 029 €</b>	<b>TOTAL 1 Parcours PEAC</b>	<b>46 029 €</b>



Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Aide à l'ingénierie	8 520,00 €	Drac - Ingénierie	4 000 €
Ingénierie CDC 0,70 ETP (chef de projet EAC)	23 240,00 €	CD33	1 500 €
		CDC chef de projet EAC	23 240 €
		CDC aide à l'ingénierie	3 020 €
<b>TOTAL 2 INGENIERIE</b>	<b>31 760 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>31 760 €</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>77 789 €</b>		<b>77 789 €</b>

Monsieur le Rapporteur informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès de :

- 1) La DRAC pour un montant de 19 000 € pour les opérations suivantes :
  - 15 000 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2019-2020 ;
  - 4 000 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;
- 2) Du Département de la Gironde pour un montant de 10 000 € pour l'année scolaire 2019 -2020 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2019-2020 ;
- 3) De l'IDDAC pour un montant de 5 802 € pour l'année scolaire 2019 -2020 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2019-2020 (hors Arts Scène) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des Ecoles ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

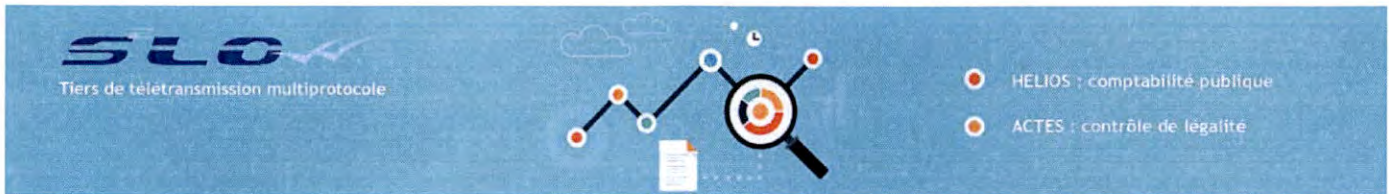
DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019218
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) - PROGRAMME "AU FIL DE L'EAU" 2019-2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019218-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019218-DE-1-1_0.xml	text/xml	1027
nom de original:		
2019_218_CULTURE ET VIE ASSO ___ MODIF DEMANDE SUB DANS LE CADRE DU COTEAC AU FIL DE L EAU 2019_2020.pdf	application/pdf	113111
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019218-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113111

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h08min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h08min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h08min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h08min55s	Reçu par le MI le 2019-12-12





Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019219-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANNEY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

		Votes	
<u>Membres en exercice</u> :	43	Exprimés : .....	40
<u>Présents</u> : .....	35	Abstentions : .....	0
<u>dont suppléants</u> : ...	1		
<u>Absents</u> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/219**

### DECHETS MENAGERS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LVL

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les actions mises en place par la Communauté de communes Convergence Garonne pour favoriser la réduction de déchets sur le territoire ;

CONSIDERANT les actions en matière de prévention déployées ;

CONSIDERANT que ce qui ne peut pas être réduit doit à minima pouvoir être recyclé et valorisé ;

CONSIDERANT l'activité de la société LVL qui propose gratuitement la collecte et la valorisation des cartouches d'impression usagées en favorisant le réemploi ;

CONSIDERANT que ces cartouches d'imprimantes vides sont considérées comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;

CONSIDERANT que la société LVL a reçu les agréments d'ECOLOGIC et de SCRELEC, agissant en tant qu'éco-organismes pour la filière des D3E ;

CONSIDERANT qu'actuellement la reprise des cartouches en D3E représente un coût pour la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la société LVL pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

*Le Président,*



*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019219
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LVL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8 - Environnement
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019219-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191127-D2019219-DE-1-1_0.xml	text/xml	1006
nom de original: 2019_219_DECHETS MENAGERS ___ AUTORISATION DE SIGNATURE D ___ UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LVL.pdf	application/pdf	95727
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191127-D2019219-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95727
nom de original: 16_convention LVL.pdf	application/pdf	176185
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191127-D2019219-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	176185

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h12min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h12min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h12min17s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h22min24s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

20 DEC. 2019

ID : 033-200069581-20191127-D2019219-DE

DECHEP1

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

La société « LVL » SAS au capital de 101 000 € située à La Chevrolière, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° B419845995 représentée par Philippe GUENIN en qualité de Président Directeur Général **d'une part et :**

L'établissement .....  
Montant du capital .....  
Adresse complète .....  
.....  
Téléphone ..... Fax .....  
Email : .....  
Code APE : ..... N° SIRET : .....  
Représentée par .....  
Personne à contacter pour le suivi : .....  
En qualité de .....  
Téléphone (si différent) : ..... Email : .....

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Dispositions générales :

L'établissement ..... et la société LVL souhaitent établir un partenariat en vue de collecter des cartouches d'impression vides. Cette collecte a pour but de contribuer :

- à la protection de l'environnement en évitant que les cartouches finissent en décharge publique ;
- à une réutilisation intelligente de ces cartouches grâce au réemploi ;
- à un traitement vertueux de celles non réutilisables ;
- à soutenir financièrement une association caritative.

#### Article 2 : Objet de la convention :

Un service de collecte de cartouches vides jet d'encre et laser effectué par la société LVL, et sans frais pour l'établissement ..... Cette prestation pourra être assurée sur plusieurs points de collecte : liste et nombre joints en annexe.

#### Article 3 : Obligations de la société LVL :

La société LVL s'engage à :

- effectuer un service d'enlèvement des cartouches collectées à ses frais, par l'intermédiaire de prestataires de transport, à partir d'un minimum de 50 cartouches collectées et 30% de cartouches valorisables par réemploi, après tri ;
- faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche collectée valorisable par réemploi. Le cas éventuel d'un changement d'association concernant le don de la société LVL ne modifiera en rien les termes de la présente convention.

#### Article 4 : Obligations de l'établissement

L'établissement ..... s'engage, pendant la durée de la convention, à :

- mettre en place un système de collecte à disposition des administrés dans les points d'apports volontaires ;
- dès qu'au moins 50 cartouches sont collectées, à contacter la société LVL par email ([lvl@lvl.fr](mailto:lvl@lvl.fr)), par téléphone (02 51 70 92 31) ou sur le site internet [www.lvl.fr](http://www.lvl.fr) afin de convenir d'un enlèvement ;


LVL - Parc d'activités de Tournebride - 4 rue Gutenberg - 44118 LA CHEVROLIERE

Tél : 02 51 70 92 22 / FAX 02 51 70 93 33 / [lvl@lvl.fr](mailto:lvl@lvl.fr) / [www.lvl.fr](http://www.lvl.fr)

S.A.S. au Capital de 101 000 Euros RCS NANTES. SIRET 419 845 995 000 28 APE 4666Z





Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20191127-D2019219-DE

- n'effectuer cette opération spécifique de collecte de cartouches d'impression usagées qu'avec la société LVL.

L'établissement signataire est tenu d'une obligation de délivrance en temps et lieux prévus par la convention.

**Article 5 : Conditions de la convention :**

Cette prestation de collecte gratuite n'est possible qu'à la condition que l'établissement ..... confie l'ensemble de ses flux de cartouches à LVL.

Seule LVL est habilitée à désigner une tierce personne pour retirer ces cartouches.

Après réception, les cartouches seront triées dans les locaux de la société LVL. Pour être considérées comme valorisables par réemploi, les cartouches doivent répondre simultanément à l'ensemble des critères ci-dessous :

- ✓ les pièces entières ne doivent pas être cassées ;
- ✓ les cartouches doivent pouvoir être réemployées en pièce entière (valorisable par réutilisation).

Si, après le tri, il s'avère que l'enlèvement contient moins de 30% de cartouches réutilisables, LVL se réserve la possibilité de revoir les termes de la présente convention, sous préavis.

**Article 6 : Transfert de la propriété et des risques**

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue lors de l'arrivée des marchandises dans les locaux de la société LVL.

**Article 7 : Attribution de compétence**

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable.

Toutes les contestations seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nantes.

**Article 8 : Inexécution d'une obligation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention sera résiliée de plein droit.

**Article 9 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction avec un préavis de 3 mois quant à la dénonciation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10: Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour la durée visée par l'article 9.

Fait en double exemplaire à ..... Le .....

*Pour le Client,*

**NOM et Prénom** .....

**Société** .....

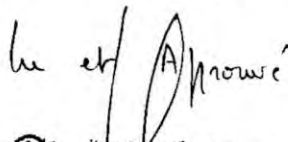

Signature et cachet de la société  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

*Pour le Prestataire,*

**NOM et Prénom** : GUENIN Philippe

**Société** : LVL

Signature et cachet de la société  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

*lu et approuvé*  
  
 Parc d'activités de Tournebride  
44118 LA CHEVROLIERE  
RCS de Nantes  
Tél : (33) 02 51 70 92 22 - Fax : (33) 02 51 70 93 33



Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-200069581-20191127-D2019219-DE

## ANNEXE – LISTE DES DÉCHETTERIES CONCERNÉES

Merci de préciser les coordonnées des déchetteries participant à la collecte des cartouches d'impression vides. Utilisez une feuille volante si vous avez plus de 5 déchetteries sous votre gestion.

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

**MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT PAR EMAIL [lvl@lvl.fr](mailto:lvl@lvl.fr) par FAX au 02 51 70 93 33 ou par COURRIER : LVL - PA de Tournebride, 4 rue Gutenberg - 44118 La Chevrolière**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019219
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LVL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8 - Environnement
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019219-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20191127-D2019219-DE-1-1_0.xml	text/xml	1006
<i>nom de original:</i> 2019_219_DECHETS MENAGERS __ AUTORISATION DE SIGNATURE D__ UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LVL.pdf	application/pdf	95727
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20191127-D2019219-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95727
<i>nom de original:</i> 16_convention LVL.pdf	application/pdf	176185
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20191127-D2019219-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	176185

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h12min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h12min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h12min17s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h22min24s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



Le Président,  
Bernard MATEILLE



## Règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (O.M.) et assimilés (DMA) pour la commune d'Escoussans

### Chapitre I – Dispositions générales

#### Article 1 - Objet et champ d'application du règlement de collecte

La CDC Convergence Garonne fixe les modalités et les conditions d'établissement de la facturation de la redevance, pour la commune d'Escoussans.

Dans le cadre des dispositions fixées à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de perception et de facturation de la redevance.

La collecte des ordures ménagères est obligatoire et le service mis en place par le SEMOCTOM s'impose à tous les usagers résidant sur la commune d'Escoussans. L'ensemble des producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers quelle que soit leur activité (commerçants, artisans, viticulteurs, agriculteurs, professions libérales, logeurs, industriels,...) sont également soumis à cette obligation. Ils seront ci-dessous dénommés sous le terme générique de professionnels. De même, nous dénommerons sous le terme d'usagers l'ensemble des ménages et des professionnels utilisateurs du service du SEMOCTOM.

Les déchets générés par les professionnels, non collectables par le SEMOCTOM (www.semocotom.com) du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une collecte et d'une élimination par des filières appropriées et ne sont pas concernés par le présent règlement.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale occupant une propriété en qualité de propriétaire occupant ou bailleur, de locataire, ou de mandataire ainsi qu'à toutes personnes itinérantes séjournant sur la commune d'Escoussans.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019220-DE

Le présent règlement pourra être réactualisé par des arrêtés techniques et réglementaires.

**Article 2 - Propriété des déchets** : L'usager est détenteur du déchet jusqu'à sa prise en charge par le service chargé de son élimination.

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental précise que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques est interdit ainsi que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères. Ce même article interdit la destruction des ordures ménagères et autres déchets dans des incinérateurs individuels.

D'autre part, les dépôts d'ordures ménagères en déchèteries sont interdits.

**Article 3 - Prise en charge du coût du service par le producteur de déchets** : Dans le domaine de la gestion des déchets, le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'article 15 de la directive n°75/442/CEE du conseil du 15 juillet 1975 (modifiée par les directives 2006/12/CE du 5 avril 2006 et 2009/31/CE du 23 avril 2009) qui fait supporter le coût d'élimination des déchets aux producteurs et aux détenteurs de produits générateurs de déchets.

Il s'applique également aux détenteurs qui remettent des déchets à un ramasseur ou à un éliminateur.

Ce principe a été transposé en droit interne par l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement.

L'article L.110-1 du code de l'environnement codifiant la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, pose le principe général du «pollueur-payeur» selon lequel les frais résultants de ces mesures doivent être supportés par le pollueur.

Pour la collecte, ce principe s'applique par la contribution de chaque producteur de déchets ménagers et assimilés, au financement par la redevance.

### Chapitre 2 – Catégories de déchets

#### Article 4 - Les différents types de déchets

**4.1 - Les déchets ménagers «résiduels»** sont les déchets provenant de l'activité domestique des foyers. Ce sont les déchets qui restent à éliminer lorsque toutes les solutions de valorisation ont été utilisées (tri sélectif, compostage, apports en déchèteries...), à l'exclusion des déchets qui peuvent comporter des risques pour l'environnement.

**Les déchets non ménagers (DNM) ou déchets assimilés (DMA)** aux ordures ménagères sont les déchets des professionnels qui sont effectivement collectés et traités par le service public d'élimination des déchets sans sujétion technique particulière en même temps que les ordures ménagères.

**4.2 - Les éléments ménagers recyclables :** Sont les déchets d'emballage métallique, de bouteilles et flacons en matière plastique, les papiers, barquettes en aluminium, les emballages de types brique alimentaire, les emballages en carton... Sont exclus de cette dénomination les déchets en plastique autres que les flaconnages, les barquettes en polystyrène, les emballages souillés et humides, les flacons ayant contenu des produits dangereux, les sacs plastiques. Ces énumérations ne sont pas limitatives et sont données à titre indicatif.

**4.3 - Les bouteilles et bocaux en verre:** Sont collectés dans les points d'apport volontaire ou dans un conteneur à couvercle vert (pour les communes ayant demandé le ramassage du verre en porte à porte). N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie, les ampoules économiques, les néons, les bris de glace, vitres, la vaisselle ou la faïence, pyrex, terre cuite, porcelaine.  
En fonction des évolutions législatives, cette liste peut être modifiée.

**4.4 - Les déchets fermentescibles :** Sont les déchets qui sont séparés des déchets ménagers pour être valorisés en compostage individuel ou collectif. La CDC Convergence Garonne encourage le compostage individuel ou collectif.

**4.5 - Les déchets verts :** Sont les déchets de coupes de végétaux, de branchages... Ils doivent être dirigés vers les déchèteries du SEMOCTOM habilitées à recevoir ce type de déchets.

**4.6 - Autres déchets :** Les déchets dangereux des ménages doivent être dirigés vers les déchèteries du SEMOCTOM habilitées à recevoir ce type de déchets (cf. [www.semocotom.com](http://www.semocotom.com)).

Un certain nombre de déchets dangereux ne sont pas acceptés par le SEMOCTOM et doivent faire l'objet de collecte et d'élimination par des filières spécifiques à la charge de l'utilisateur.

## Chapitre 3 – Contenants

### Article 5 - Les conteneurs

**Chaque habitation pouvant être desservie en porte à porte par le SEMOCTOM est tenue de disposer d'un conteneur. L'utilisation d'un conteneur normé est donc obligatoire.**

**Actuellement la collecte des déchets ménagers est effectuée une fois par semaine (voir calendrier SEMOCTOM ou en mairie). Les déchets non ménagers (tri sélectif – bacs jaunes) sont collectés tous les 15 jours.**

**5.1 - Les conteneurs :** Sont la propriété exclusive du SEMOCTOM ; à ce titre ils ne peuvent être emportés par les usagers lors de déménagement, d'une vente de locaux ou d'immeubles.  
Un seul changement de conteneur est accepté gratuitement sur une période de 12 mois.

Le propriétaire occupant ou le propriétaire bailleur est le seul référent auprès du SEMOCTOM et de la Communauté de Communes pour obtenir l'attribution d'un ou plusieurs conteneurs.



**5.2 - Les conteneurs :** autorisés pour la collecte en porte à porte sont exclusivement ceux remis par le service du SEMOCTOM. Ils sont résistants aux modalités de vidage mécanique, ils disposent d'un couvercle de couleurs différentes adaptées aux types de ramassage, ils ont également des roues pour faciliter la manutention.

**5.3 - Les conteneurs :** sont attribués au logement et leur capacité sera donc fonction du nombre de personnes vivant au foyer. A titre indicatif, ils se présentent de la manière suivante :

- Une habitation de 1 à 3 personnes sera dotée d'un conteneur de 120 litres.
- Une habitation de 4 à 6 personnes sera dotée d'un conteneur de 240 litres.
- Au-delà de 6 personnes dans l'habitation la contenance du conteneur sera de 360 litres.

**5.4 - Afin d'assurer la bonne gestion de la collecte et de la facturation,** les propriétaires occupants et bailleurs sont tenus de signaler tout changement de la situation initiale au service prévention et gestion des déchets ménagers de la CDC Convergence Garonne.

**5.5 - Les conteneurs :** ils ne doivent pas faire l'objet d'un échange entre les usagers. En cas de vol ou de destruction, le propriétaire doit faire une déclaration sur l'honneur auprès du SEMOCTOM ; toute fausse déclaration peut faire l'objet de poursuites.

**5.6 - Le contenu du conteneur :** il ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer que les manœuvres de vidage puissent être effectuées correctement, intégralement et en toute sécurité par les agents de collecte.

**5.7 - L'entretien des conteneurs :** il sera effectué par l'utilisateur au moyen d'opérations de désinfection et de lavage, dans le cadre de la protection sanitaire du personnel de collecte. Un conteneur trop sale peut être refusé à la collecte.

**5.8 - En dehors de la présentation des** derniers seront stockés sur le domaine privatif de l'utilisateur.

### **Article 6 - Les points de regroupement**

Pour les voiries ne répondant pas aux critères de circulation des bennes à ordures ménagères (largeur, obligation de manœuvres, topographie...) et pour permettre la desserte d'habitations éloignées, des points de regroupement sont prévus.

**6.1 - Les points de regroupements :** ils permettent l'accueil de plusieurs conteneurs individuels ou collectifs.

**6.2 - Les conteneurs collectifs** sont mis à la disposition des usagers ne pouvant être desservis en porte à porte.

**6.3 - Les conteneurs des points de regroupement** sont présentés à la collecte dans le cadre réglementaire de cette dernière.

### **Article 7 - Les colonnes d'apport volontaire**

Le SEMOCTOM a mis en place un réseau sur tout son territoire, de conteneurs d'apport volontaire pour le verre, (quelques conteneurs subsistent pour les flacons, les bouteilles plastiques, les papiers, les journaux & magazines), mais également pour les textiles et les chaussures. Une signalétique de couleur, sur les conteneurs, indique la catégorie des déchets.

**7.1 - Ces colonnes d'apport volontaire** sont à la disposition de l'ensemble des habitants de la commune d'Escoussans. Les usagers doivent respecter les consignes de tri par couleur et ne rien déposer au pied des colonnes, ni apposer des affichettes «privées».

**7.2 - Dans le cas** où des déchets seraient déposés au pied des colonnes, ils seront considérés comme un dépôt sauvage qui feront l'objet de pénalités prévues par la loi (articles R632-1 et R635-8 du code pénal).

## Chapitre 4 - La collecte

### Article 8 - Territoire de la collecte

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue sur la commune d'Escoussans.

### Article 9 - Modalité de la collecte

**9.1-Fréquence de la collecte** : Concernant la commune d'Escoussans les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine et une fois toutes les deux semaines pour les déchets ménagers recyclables. Les conteneurs doivent être présentés à la collecte la veille au soir.

La CDC Convergence Garonne se réserve le droit d'organiser, en accord avec le SEMOCTOM, d'autres types de collectes (exemple : le verre) sur la commune d'Escoussans

**9.2 - En cas de changement d'organisation de la collecte (itinéraire, jours fériés)**, les usagers sont avisés par les moyens d'information habituels (presse, internet, ...) ; si le service de collecte n'est pas réalisé les jours fériés, il sera effectué un autre jour de la semaine.

**9.3 - Méthode de collecte** : Les conteneurs doivent être présentés le couvercle fermé, poignées côté route, sur le bas-côté, de façon à faciliter la tâche des agents collecteurs. Ils ne doivent pas gêner la circulation des véhicules ou des piétons. Afin d'être vidés dans de bonnes conditions et pour une meilleure hygiène, les déchets ménagers doivent être contenus dans des sacs fermés avant d'être déposés dans les conteneurs, notamment dans les conteneurs collectifs. Aucun conteneur vidé ou non vidé ne peut rester sur la voie publique.

### **9.4 - Particularité de la collecte**

conteneur ou déposés en dehors du contenant ne seront pas collectés de même que les sacs accrochés au conteneur par du papier collant ou du fil de fer. Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des conteneurs ; en présence d'un contenu présentant un caractère dangereux pour les personnels de collecte ou pour l'environnement, le SEMOCTOM, la CDC Convergence Garonne ou la commune d'Escoussans pourront envisager, ensemble ou séparément de porter plainte sur la base de l'article L121-3 du code pénal.

**9.5 - Dotation pour des manifestations associatives, sportives ou pour les gens du voyage** : Des conteneurs peuvent être mis à la disposition de manifestations en plein air ou pour les gens du voyage qui stationnent sur la commune d'Escoussans ; leur prise en charge incombe alors au gestionnaire privé ou public dans les conditions identiques à celles fixées dans le présent règlement. Une convention définira les modalités de cette mise à disposition.

## Chapitre 5 - Dispositions relatives à la collecte des déchets d'origine professionnelle

### Article 10 - Cadre réglementaire

Les producteurs de déchets autres que les déchets ménagers ou assimilés et les éléments ménagers recyclables ont l'obligation par le décret N°94-609 du 13 juillet 1994 (modifié par le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement) de trier et valoriser leurs déchets. Ils doivent organiser la collecte et l'élimination par des filières propres.

**10.1 - Conteneur unique pour un particulier et son activité professionnelle** : Après l'accord de la commission dédiée de la CDC Convergence Garonne, un usager peut demander à partager un conteneur unique pour son foyer et son activité professionnelle, si les



deux entités se trouvent à la même adresse. Cependant, les deux activités continueront à être facturées séparément. La contenance du conteneur sera ajustée en fonction des besoins cumulés du foyer et de l'activité professionnelle.

## Chapitre 6 - Dispositions financières

### Article 11 - Les principes généraux d'application de la redevance

La décision de principe pour la mise en œuvre de la redevance relève d'une décision du Conseil Communautaire prise chaque année avant le 15 octobre.

**11.1 - La définition de la redevance :** La redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés est instituée par l'article 14 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974, codifié à l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales complétée par l'article 46 de la loi de programme n°2009-907 du 3 août 2009.

**11.2 - Les assujettis :** La redevance des déchets ménagers et assimilés est due par tous les usagers utilisant un ou plusieurs des services suivants :

- collecte en porte à porte ou en point de regroupement des déchets ménagers et assimilés,
- collecte en porte à porte, en point de regroupement ou en colonne d'apport volontaire des verres, textiles,...
- apport en déchèteries.

L'usager peut être propriétaire occupant ou bailleur, ou locataire, ce qui inclut notamment :

- **les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire**, conformément à l'article L-2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **les administrations, ainsi que les producteurs de déchets pour lesquels une sujétion technique particulière, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de l'ensemble des déchets générés par leur activité professionnelle, conformément à l'article L-2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance, un fichier de gestion des redevables est créé. Ce fichier de gestion est la propriété de la CDC Convergence Garonne. Celui-ci est soumis à déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL).

**11.3 - Exonération ou dégrèvement :** Aucun critère socio-économique (âge, revenu,...) ne peut justifier une réduction du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé, en cas de travaux de voirie notamment, empêchant ponctuellement le service de la collecte, qui sera maintenu mais adapté aux contraintes engendrées par les travaux.

**11.4 - Les cas particuliers** non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation de la commission compétente de la CDC Convergence Garonne en matière d'ordures ménagères et à la validation du Conseil Communautaire de la CDC Convergence Garonne

### Article 12 - Modalité de calcul de la redevance

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service de gestion et d'élimination des déchets ; ce dernier englobe :

- Le ramassage des déchets ménagers résiduels et des produits de collecte sélective,
- Un accès à la déchèterie pour les particuliers (règlement intérieur spécifique à la déchèterie),
- Le transport jusqu'au lieu de traitement,

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019  
ID 10332000456342019.1274D2016220;DEIS

- Le traitement des déchets ménagers résiduels, des produits de collecte sélective et des produits de déchèterie des ménages,
- La fourniture et la maintenance des points d'apports volontaires pour la collecte sélective,
- Les actions de prévention, communication et de sensibilisation sur la gestion des déchets,
- Les frais de fonctionnement du service (personnel, fournitures...).

Pour la commune d'Escoussans, les modalités de calcul et les tarifs de la redevance sont arrêtés annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la CDC Convergence Garonne.

### **Article 13 - Tarification**

**13.1 – Les ménages :** Les tarifs sont calculés en fonction du nombre d'occupants par foyer. En cas de litige sur le nombre d'occupants, il sera retenu le nombre de personnes composant le foyer fiscal tel que déclaré sur la dernière déclaration de revenu.

**13-2 – Modalité de la redevance spéciale des déchets non ménagers (Entreprises agricoles ou non agricoles, artisans, commerçants et professions libérales).**

Cette redevance est basée sur le volume des bacs détenus dont sont déduits les 166 premiers litres. Ce litrage correspond au forfait déjà payé par les professionnels (92,96€) des CDC du SEMOCTOM soumises à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères attachée à l'impôt sur le foncier bâti). Sur la commune d'Escoussans qui pratique la REOM (Redevance d'Enlèvement des OM), les professionnels n'étant pas soumis à cette taxe, le conseil communautaire a proposé de ne faire payer que la moitié de cette part, soit 46,48€.

La Redevance Spéciale est donc établie de la façon suivante :

1/ Tout professionnel, quel que soit le type de son activité, est facturé sur la base forfaitaire de 46,48€.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019  
SEMOCOTOM a.s.l.c.  
(ID: 1638-200069581-20191127-D2019220-DE)

2/ A ce montant est ajoutée la somme que le SEMOCTOM a, S, L, C...  
le compte des entreprises (au-delà de 1000 litres)  
3/ Le montant obtenu par addition des points 1 et 2 est majoré de 8% représentant les frais de gestion inhérents à la CDC Convergence Garonne. Ils correspondent aux 8% des frais de gestion qui sont perçus par le Service des Finances Publiques pour les CDC soumises à la TEOM.

Les professionnels sont invités à se rapprocher du SEMOCTOM pour dimensionner au plus juste le volume des bacs nécessaire à leur activité.

### **Article 14 - Facturation**

**14.1 - Le redevable :** La redevance est facturée à l'occupant du foyer ou au professionnel producteur de déchets usagers. En dehors des professionnels qui justifient d'un contrat privé pour des prestations couvrant l'élimination de tous les déchets ménagers et assimilés, tout utilisateur du service d'élimination des déchets doit s'acquitter de la redevance. Tout logement vacant justifié comme tel (attestation de la Mairie) ne donne pas lieu à redevance. Un justificatif doit être transmis chaque année.

**14.2 - La facturation :** Le redevable s'acquittera de la redevance selon les modalités de facturation qui s'offrent à lui : facturation semestrielle (déchets ménagers), facturation une fois/an (déchets non ménagers), prélèvement automatique trimestriel (déchets ménagers et non ménagers).

La facturation se fait par période indivisible d'un mois. Tout mois commencé est dû.



**Les titres et les mandats d'un montant inférieur à 15 € ne seront ni mis en recouvrement ni remboursés.**

**14.3 - Cas particuliers :** Tout particulier ou professionnel non déclaré auprès de la CDC Convergence Garonne se verra facturer le montant correspondant à sa catégorie prévue au tableau de tarification en vigueur.

### **Article 15 – Changements de situation**

**15.1 - Le changement :** Chaque usager (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, mandataire, et locataire) a obligation de signaler au service de prévention et gestion des déchets de la CDC Convergence Garonne tout changement intervenant dans la situation initiale du foyer (ou de l'activité pour les professionnels), d'arrivée et de départ.

**15.2 – Déménagement en dehors de la commune d'Escoussans ou cessation d'activité :** L'utilisateur devra informer le service de prévention et gestion des déchets de la CDC Convergence Garonne dans **le mois** qui précède son départ ou sa cessation d'activité. L'absence de déclaration dans le délai prévu ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Le décompte financier du service rendu sera établi sur la base du nombre de mois de résidence ou d'activité. Tout mois commencé est dû.

La déclaration de déménagement ou de cessation d'activité entraîne la fin de la facturation de la redevance.

La date de fin de la facturation est définie comme étant :

- Soit la fin du mois de départ ou de cessation d'activité dans le cas d'une déclaration préalable,
- Soit la fin du mois de la date à laquelle l'utilisateur signale son déménagement ou cessation d'activité en cas de non déclaration préalable.

Le déménagement ou la cessation d'activité fera l'objet d'un ajustement de facturation conformément à l'article 14.2.

**15.3 - Emménagement sur la commune d'Escoussans :** Toute personne arrivant sur le territoire doit se faire connaître auprès du service de prévention et gestion des déchets de la CDC Convergence Garonne. Elle doit communiquer tous les éléments nécessaires à la dotation d'un conteneur (si la nouvelle résidence n'en est pas dotée). Une facturation appropriée, en fonction de la grille des tarifications arrêtée par la CDC Convergence Garonne, sera établie conformément aux dispositions de l'article 14.2.(cf grille en annexe).

**15.4 - Justificatifs à prévoir :** L'utilisateur, pour justifier de son changement de situation et du bien-fondé de sa demande de modification, doit fournir des documents suffisamment probants (tels que copie de l'acte de décès ou de naissance, copie du jugement de divorce, copie de quittance de loyer, avis d'imposition,...). Ces documents sont à présenter à la mairie de la résidence de l'utilisateur.

**15.5 - Les délais de déclaration :** L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de situation du foyer ou de l'activité (avec les justificatifs nécessaires) dans un délai maximal d'un mois suivant la modification du foyer (naissance, décès, séparation, etc....) ou de l'activité. Il en va de même de tout déménagement qui doit être signalé un mois avant le départ.

**En cas de fraude avérée, de déclaration erronée ou falsifiée, de dissimulation, de rétention d'informations, ou d'absence de déclaration de la part de l'utilisateur, celui-ci est passible de poursuites. Une redevance forfaitaire majorée lui sera appliquée. Son montant est fixé à deux fois le montant qui aurait dû être normalement perçu.**

### **Article 16 - Les modalités de recouvrement**

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Cadillac. Le non-paiement fera l'objet de poursuites par le Trésor Public.

**16.1- Modalité de paiement :** Les paiements devront être effectués auprès du Trésor Public par virement bancaire (RIB indiqué sur la facture), paiement par carte bancaire sur Internet, chèque bancaire, espèces et tout autre mode de paiement accepté par la Trésorerie, et pour les usagers qui en feront le choix, par prélèvement automatique (facturation au trimestre).

**16.2- Difficultés financières :** En cas de situation financière difficile, il existe des possibilités pour payer par prélèvement automatique (1 prélèvement par trimestre).


**16.3- Contestation ou régularisation sur les factures émises :** En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne, 12 rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque – 33720 PODENSAC. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites. Néanmoins, aucune régularisation ne sera faite au-delà du 1er janvier de l'année N-1.

**16.4 - Contestation ou régularisation sur la catégorie de tarification :**  
Toute contestation devra être motivée et faite au service de prévention et gestion des déchets de la CDC Convergence Garonne.

**16.5 - Règlement des litiges :** Tout litige concernant la facturation non réglé à l'amiable devra être porté par l'utilisateur devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Bordeaux).

## Chapitre 7 - Sanctions

### Article 17- Non-respect des modalités de collecte

Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le   
ID : 033-200069584-20191127-02010220-DG1C

**17.1- Dispositions générales :** En vertu du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées dans le présent règlement de la collecte seront punis de l'amende prévue par les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe (38 euros-art.131.13).

**17.2- Dépôts sauvages :** Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des **déchets ménagers et assimilés**, en un lieu public (voie publique) ou privé à l'exception des emplacements désignés à cet effet par la collectivité, constitue une infraction de 2<sup>ème</sup> classe (article R632-1 du code pénal), passible à ce titre d'une amende de 150 euros (art.131.13). En plus des poursuites pénales, les frais liés à la prise en charge des déchets, au nettoyage du site et au traitement des déchets seront forfaitairement appliqués.

Par ailleurs, selon l'article R 635-8-1 du code pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (1500 euros) le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser **des déchets autres que ménagers**, (épave de véhicule, matériaux divers, déjections, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit) lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre la chose qui en est le produit.

## Chapitre 8 - Dispositions d'applications

### Article 18 - Date d'application

**18.1- Le présent règlement** entre en application par décision du Conseil Communautaire.

**18.2- Modification du règlement :** Les modifications au présent règlement peuvent être apportées par décision du Conseil



Communautaire. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers du service.

**18.3- Modification du tableau des tarifs et de la facturation :** Les modifications de tarif et de modalités de facturation sont apportées par délibération du Conseil Communautaire.

**18.4- Contestations :** Les contestations relatives à la mise en œuvre du règlement de la collecte et de la facturation du présent règlement relèvent de la compétence du juge de proximité ou du tribunal d'instance au titre du règlement des litiges opposant un particulier ou autre professionnel et le service.

Toute contestation à l'encontre du règlement lui-même peut faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la délibération qui l'a adopté auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux— 9 rue Taste -33000 Bordeaux cedex.

**Article 19- Clauses d'exécution** : Le Président de la CDC Convergence Garonne, le Président du SEMOCTOM, le Maire ou les adjoints délégués, les services administratifs et les agents du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, habilités à cet effet, sont en charge de l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019220-DE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019220
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION POUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019220-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019220-DE-1-1_0.xml	text/xml	1029
nom de original:		
2019_220_DECHETS MENAGERS __ MODIF REGLEMENT COLLECTE FACTURATION DE LA REOM POUR LA COMMUNE D ESCOUSSANS.pdf	application/pdf	99804
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019220-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99804
nom de original:		
17_R_glement collecte et facturation m_j 07_10_19 Escoussans.pdf	application/pdf	365151
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019220-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	365151

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h14min01s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h14min03s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h14min05s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h19min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANNEY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

2019/220

### DECHETS MENAGERS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REOM POUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2333-76 précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU le règlement de collecte et de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune d'Escoussans ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour le règlement de collecte et de facturation aux fins d'harmonisation des différents règlements opérant sur le territoire de la communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'article 16.3 relatif à la contestation ou régularisation sur les factures émises :

Rédaction actuelle : « L'utilisateur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci et relever une erreur (art. L1617-5 du Code des Collectivités Territoriales). Il devra pour cela établir une réclamation motivée expédiée en recommandée avec accusé de réception au siège de la CDC Convergence Garonne. Toute réclamation non motivée ou hors délai ou reçue par un autre moyen que par lettre recommandée avec accusé de réception sera nulle et ne fera l'objet d'aucun traitement » ;

Nouvelle rédaction : « En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne, 12 rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclouque - 33720 PODENSAC. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites. Néanmoins, aucune régularisation ne sera faite au-delà du 1er janvier de l'année N-1 » ;



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20191127-D2019220-DE

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du règlement de collecte et de facturation de la REOM sur la commune d'Escoussans telles qu'indiquées ci-dessus et intégrées au règlement annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'elles seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019220
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION POUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019220-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019220-DE-1-1_0.xml	text/xml	1029
nom de original:		
2019_220_DECHETS MENAGERS __ MODIF REGLEMENT COLLECTE FACTURATION DE LA REOM POUR LA COMMUNE D ESCOUSSANS.pdf	application/pdf	99804
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019220-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99804
nom de original:		
17_R_glement collecte et facturation m_j 07_10_19 Escoussans.pdf	application/pdf	365151
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019220-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	365151

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h14min01s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h14min03s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h14min05s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h19min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>

# Règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan

Le Président,  
Bernard MATEILLE



## Introduction

La communauté de communes Convergence Garonne assure la gestion de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan.

### 1. Dispositions générales

Ce règlement fixe les modalités et les conditions d'établissement de la facturation de la redevance incitative à la place de la TEOM pour l'enlèvement des Ordures Ménagères et Déchets Assimilés sur les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan, et les règles liées aux modalités de collecte. Il pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques votées par le Conseil Communautaire.

La redevance incitative des déchets permet de financer sur le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne le service public des déchets dans son ensemble : collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles et des matériaux recyclables, dépôts sur les déchèteries du SEMOCTOM, ainsi que tous les services associés (administratifs, communication, prévention...)

La redevance est due par tous les usagers des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan qui utilisent le service public des déchets assuré par le SEMOCTOM. Cela inclut notamment les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire, les établissements publics et les professionnels, etc.

### 2. Les différents types de déchets

#### 2.1. Les ordures ménagères résiduelles (O.M.R.) et assimilées

Les ordures ménagères « résiduelles » résultent de l'activité quotidienne des foyers. Ce sont les déchets qui restent à éliminer lorsque toutes les solutions de valorisation ont été utilisées (tri, compostage, apports en déchèteries...), à l'exclusion aussi des déchets qui peuvent comporter des risques pour l'environnement.

Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont des déchets issus de l'activité économique qui peuvent être collectés en même temps que les ordures ménagères des habitants et sans sujétions techniques particulières.

#### 2.2. Les emballages recyclables

Les emballages recyclables sont collectés à part dans les conteneurs de tri pour être valorisés.

- Emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastiques, papiers, cartons : dans le conteneur de tri à couvercle jaune. Sauf situation particulière, les produits recyclables doivent y être déposés en vrac (sans sac).

- Les bouteilles et bocaux en verre : sont collectés dans les points d'apport volontaire ou dans le conteneur à couvercle vert (pour les communes ayant demandé le ramassage du verre en porte à porte).

En fonction des évolutions législatives, le règlement sera réactualisé.

#### 2.3. Les

Dans la mesure du possible, les déchets fermentescibles sont séparés des ordures ménagères pour être valorisés (compostage individuel ou collectif, etc.)

#### 2.4. Autres déchets

Les déchets dangereux des ménages doivent être dirigés vers les déchèteries du SEMOCTOM habilitées à recevoir ce type de déchets (renseignement auprès du SEMOCTOM/ Site internet du SEMOCTOM).

Les déchets verts sont dirigés vers les déchèteries (tontes de gazon, branchages...)

Les déchets dangereux des entreprises doivent aller vers les déchèteries professionnelles.

#### 2.5. Dépôts sauvages

L'ensemble des infractions prévues que ce soit dans le code général des collectivités territoriales, le code pénal ou encore dans le code de l'environnement, relatives à l'enlèvement des ordures ménagères et aux règles légales le régissant, qui sont passibles de poursuites pénales, s'appliquent au règlement de collecte et de facturation de la Communauté de communes Convergence Garonne. Toute personne commettant une infraction prévue par la loi sera sanctionnée conformément au cadre législatif en vigueur.

En outre, le non-respect de la réglementation en matière de collecte, qualifié d'infraction par le décret du 25 mars 2015, s'applique au territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne.

**Les dépôts d'ordures ménagères en déchèterie sont strictement interdits.**

### 3. Equipements et critères de facturation

L'équipement privilégié par la collectivité est un équipement en bacs individuels roulants numérotés de norme AFNOR EN 840-1 munis d'une puce RFID basse fréquence 125 KHz. Les bacs sont compatibles avec les dispositifs automatiques d'identification et de levées installés sur les bennes de collecte. Les bacs restent propriété insaisissable du SEMOCTOM. Ils doivent rester strictement attachés à l'adresse d'affectation (ils ne peuvent pas être déplacés sans en informer le SEMOCTOM). Cependant pendant toute leur durée d'utilisation, ils sont sous la responsabilité des usagers (article 1384 du Code Civil et loi n° 2002 du 4 mars 2002).

D'une manière générale, les usagers sont facturés selon les critères suivants :

- Un abonnement en fonction de la taille du bac d'ordures ménagères ou assimilés. L'abonnement inclut un nombre annuel de levées (déterminé dans la grille tarifaire, cf annexe 1)
- Les levées au-delà de l'abonnement constituent la part variable de la tarification. Le tarif de la levée supplémentaire est fonction de la taille du bac.

#### 3.1. Les particuliers

##### 3.1.1. Cadre général pour les particuliers

Chaque foyer est équipé d'un bac d'ordures ménagères adapté à sa production de déchets et d'un bac pour la collecte des matériaux recyclables.

Conformément à la loi du 15 juillet 1975 modifiée, les ménages sont tenus, pour des raisons de salubrité publique, de recourir au service de collecte du SEMOCTOM. Lorsqu'un usager ne dispose pas d'équipement en bac d'ordures ménagères conforme aux conditions d'application de la redevance incitative à la levée, une tarification forfaitaire peut lui être appliquée (cf paragraphe 5.3.4).

##### 3.1.2. Production exceptionnelle de déchets : sacs prépayés

Afin de subvenir à un éventuel besoin en cas de production exceptionnelle de déchets, des sacs prépayés pourront être collectés. L'utilisation des

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID : 033-200069581-20191127-D2019221-DE



sacs prépayés est acceptée uniquement dans le cas d'une surproduction ponctuelle de déchets ou dans certains cas particuliers qui devront faire l'objet d'une décision de la commission de suivi.

La contenance, le conditionnement et le tarif des sacs prépayés sont fixés par la communauté de communes et font partie de la grille tarifaire présentée en annexe 1.

Les sacs prépayés sont fournis par la communauté de communes.

### 3.1.3. Sacs pour le tri

Dans certains cas, des sacs pour les matériaux recyclables peuvent être utilisés. S'adresser soit au SEMOCTOM soit aux communes.

### 3.1.4. Habitat collectif

Pour les logements collectifs (habitat vertical, résidences, etc.), la facturation des conteneurs communs est faite directement au bailleur ou au syndicat de copropriété qui répartit le montant de la redevance incitative dans les charges. (Article 67 Loi de finances 2004 et article L 2333-76 du CGCT).

### 3.1.5. Points de regroupement

Des points de regroupement peuvent être mis en place après avis favorable du SEMOCTOM et de la Communauté de communes dans les cas suivants :

- Forte concentration de logements où le stockage de bacs individuels n'est pas possible.
- Impossibilité pour la benne de collecter les usagers en porte à porte dans des conditions acceptables en regard de la recommandation CNAMTS<sup>1</sup> R-437 et compte tenu des possibilités techniques (accès non carrossable, trop étroit, marche arrière, etc.).

Dans ce cas, les usagers utilisant les bacs du point de regroupement seront identifiés et tarifés selon les critères présentés dans la grille tarifaire en annexe 1. Lorsque c'est le cas, le nombre d'habitants de chaque foyer pris en compte est fixé au 1<sup>er</sup> janvier d'une année jusqu'au premier janvier de l'année suivante. Chaque foyer est donc tenu d'informer la Communauté de communes, au plus tard jusqu'au 31 décembre d'une année, du nombre de personnes le composant.

<sup>1</sup> Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

### 3.1.6. Cas particulier du centre bourg de Rions

Les habitants du bourg intra-muros sont facturés selon les règles spécifiques présentées dans la grille tarifaire (annexe 1). Dans le cas où un ou plusieurs enfants quitteraient le domicile parental en raison de leurs études, une attestation d'assurance du logement sera demandée chaque année et sera à transmettre à la Communauté de communes avant le 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, le changement du nombre de personnes au foyer sera pris en compte à la date de prise d'effet du contrat d'assurance indiquée sur l'attestation.

## 3.2. Les professionnels

### 3.2.1. Cadre général pour les professionnels

La conteneurisation des entreprises suit **les règles du SEMOCTOM** (cf. annexe 2).

Les tarifs sont identiques à ceux des particuliers. Si les professionnels disposent de plusieurs bacs d'ordures ménagères, la part abonnement et les levées supplémentaires sont applicables à chaque bac.

Les gros producteurs de déchets ou les producteurs de déchets qui en raison de leur nature appellent des rythmes de collecte plus importants, peuvent solliciter une fréquence plus importante (bi-hebdomadaire pour les ordures ménagères par exemple), par une demande auprès du SEMOCTOM pour une mise en œuvre et selon les modalités et les tarifs fixés dans le présent règlement (tarifs en annexe 1).

Les professionnels peuvent, avec l'avis favorable de la commission, utiliser les bacs d'un point de regroupement, auquel cas ils sont facturés en conséquence selon la grille tarifaire (annexe 1).

### 3.2.2. Contrat

Les professionnels et entreprises peuvent souscrire un contrat avec un prestataire privé et devront dans ce cas transmettre une copie de ce(s) contrat(s) ou une attestation datée de ou des prestataires à la collectivité pour la totalité de leurs déchets. Dans ce cas, l'entreprise ne faisant pas appel au service public pour la collecte et le traitement de ses déchets n'est pas assujettie à la redevance incitative.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20191127-D2019221-DE

## 3.3. Bac unique pour un particulier et son activité professionnelle à la même adresse

Avec l'accord de la commission de la redevance incitative, un usager peut demander à partager un bac unique pour son foyer et son activité professionnelle si les deux entités se trouvent à la même adresse. L'une des deux personnes, physique ou morale, sera le payeur de la facture. Il ne peut être demandé une facturation séparée pour le même bac. La contenance du bac pourra être ajustée en fonction des besoins cumulés du foyer et de l'activité professionnelle.

## 3.4. Modification de l'équipement

### 3.4.1. Dotation en conteneur et/ou changement

L'usager s'équipe directement au SEMOCTOM à St Léon ou demande l'utilisation des services de livraison du SEMOCTOM. La date d'effet est la date du jour de l'équipement.

Les changements de conteneurs sont possibles à tout moment, dans la limite des stocks disponibles.

Les opérations de changement de conteneurs doivent être effectuées auprès du SEMOCTOM. Le bac doit être rendu intégralement vidé et nettoyé. Il sera remplacé gratuitement par un bac, neuf ou d'occasion, au volume souhaité.

Le calcul de l'abonnement prend effet à la date de livraison du conteneur. Les levées prépayées prises en compte **sont proratisées** (arrondi au chiffre supérieur) sur l'année à partir de la date de livraison des conteneurs.

Un seul changement de conteneur est accepté gratuitement sur une période de 12 mois. Les autres échanges sont facturés au tarif en vigueur de chaque conteneur (cf. annexe 2).

### 3.4.2. Demandes d'équipements complémentaires

Sur demande écrite de l'usager, un dispositif de verrouillage du conteneur peut être installé sur le(s) bac(s). Il est à la charge de l'usager (dans la limite des stocks disponibles).

### 3.4.3. Vol ou destruction d'un bac

L'usager doit produire une déclaration sur l'honneur concernant le vol ou la destruction de son bac. Toute fausse déclaration peut faire l'objet de poursuites.

Le rééquipement est fait selon la procédure décrite dans le présent règlement.

Sauf situation exceptionnelle, la facturation n'est pas interrompue.

### 3.4.4. Entretien, maintenance et personnalisation

L'entretien et le nettoyage des conteneurs est de la responsabilité des usagers.

Les bacs sont mis à disposition pour la mise en place de la redevance incitative, pour les nouveaux arrivants, et pour les nouvelles adresses. Si les bacs sont détériorés lors de la collecte, ou en cas d'usure normale, l'usager devra en aviser le SEMOCTOM. Ils sont repris et remplacés ou réparés gratuitement.

Une intervention programmée et non exécutée du fait de l'usager est facturée **30 €**.

En cas d'usure anormale, de dégradation et/ou d'impossibilité de réutilisation, de déménagement en l'emmenant, de « disparition » sans justificatif, le conteneur peut être facturé par le SEMOCTOM selon les tarifs en vigueur (annexe 2) sur décision de la commission.

La personnalisation des conteneurs est autorisée à condition de ne pas empêcher une utilisation ultérieure par d'autres redevables, en cas de déménagement par exemple. L'usager pourra apposer une étiquette



précisant son nom ou son adresse afin d'éviter de confondre son bac avec celui de son voisin. Il convient de rappeler que des échanges de conteneurs entre voisins peuvent entraîner des erreurs de facturation !

#### 4. Modalités de collecte des déchets

Les communes de la Communauté de communes Convergence Garonne sont collectées une fois par semaine pour les Ordures ménagères et une fois toutes les deux semaines pour les matériaux recyclables. Ces fréquences peuvent être modifiées à la demande des communes et avec l'accord du SEMOCTOM et de la Communauté de Communes.

D'autres types de collectes sont ou peuvent être mises en place (exemple : collecte du verre).

Les collectes étant effectuées à horaires variables à partir de 4h30 du matin, les contenants doivent être présentés sans équivoque en bordure des voies publiques pour être collectés, ou à tout endroit préalablement convenu, dès la veille au soir. Le service de collecte ne pourra pas être tenu responsable des retards de collecte.

##### 4.1. Changement d'organisation et jours fériés

En cas de changement d'organisation de la collecte (itinéraire, jour de collecte...), les usagers concernés en sont avisés par les moyens d'information habituels (presse, communauté de communes, site internet du SEMOCTOM) et par les communes concernées. Si le service de collecte n'est pas réalisé les jours fériés : il sera effectué un autre jour de la semaine.

Lors des semaines avec un ou plusieurs jours fériés, la seconde collecte des ordures ménagères n'est pas remplacée.

##### 4.2. Nature des voies desservies

Les camions de collecte passent sur les voies publiques dans les conditions de circulation conformes au Code de la Route. Ils peuvent collecter des voies privées sous réserve des conditions spécifiques prévues par le SEMOCTOM.

Conformément à la recommandation R-437, le service de collecte ne peut en aucun cas avoir recours à la marche arrière, ou à une collecte bilatérale (collecte alternative d'un côté à l'autre d'une rue) ; les bacs doivent donc être présentés le long des voies accessibles aux camions (sauf dérogation pour voie en sens unique ou lorsque le camion utilise la totalité de la largeur de la voirie). Quand il n'existe pas d'aire de retournement, les bacs doivent être présentés à la collecte au bord de la rue accessible par les camions de collecte la plus proche.

L'élagage doit être suffisant en largeur et en hauteur pour permettre l'accès des camions en toute sécurité (à la charge du propriétaire des arbres). En période hivernale, les routes et aires d'enlèvement de bacs devront être dégagées et praticables. Le stationnement des véhicules ne doit pas présenter de gêne pour la circulation des véhicules de collecte. La mise en place d'enseignes, de stores, d'avancées de toit, de terrasses de café, des étalages et de boîtes aux lettres ne devront pas gêner la pose des conteneurs au point de collecte ainsi que le passage des véhicules de ramassage.

La distance entre le domicile et le point de collecte ne peut pas être un motif d'exonération de la redevance.

##### 4.3. Conditions de la collecte des conteneurs et des sacs prépayés

Les ordures ménagères et les déchets assimilés aux ordures ménagères sont collectés dans les bacs à couvercle rouge, **obligatoirement mis préalablement dans des sacs fermés.**

Le couvercle des bacs **doit obligatoirement être fermé** afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage, d'identification et de vidage des conteneurs.

Les sacs prépayés sont présentés fermés à la collecte. Ils ne doivent pas dépasser 6 kg. Leur utilisation doit rester exceptionnelle.

##### 4.3.1. Suivi

Les agents de collectes vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères et aux matériaux recyclables.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

et les agents du SEMOCTOM SLO les à  
ID : 033-200069581-20191127-D2019221-DE

Un ou plusieurs autocollants (erreur de tri, bac à nettoyer, bac non conforme...) sont susceptibles d'être apposés sur le bac le jour de la collecte afin d'informer les usagers de différents problèmes constatés.

##### 4.3.2. Refus de collecte

D'une manière plus générale, seront exclus de la collecte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective tous les déchets dont les dimensions, le poids, la nature ou le type de conditionnement ne sont pas compatibles avec les consignes de collecte.

En dehors des bacs ou **des sacs prépayés**, tout autre contenant (sac, carton, vrac...) déposé ne sera pas collecté. Il appartient à l'utilisateur concerné de prendre les dispositions nécessaires pour les présenter à la prochaine collecte (ajout de sacs prépayés par exemple).

Un bac trop sale peut être refusé à la collecte.

En aucun cas le bac non vidé ne pourra rester sur la voie publique.

Il peut y avoir également refus de collecte si le bac n'est pas conforme aux conditions prévues par le présent règlement, en cas de poids excessif (bac trop tassé), de couvercle non fermé ou de conteneur présentant des risques sanitaires évidents.

Si le contenu d'un conteneur présente un caractère dangereux pour les personnes (usagers, agents de la collecte, ou des centres de tri) ou pour l'environnement, le SEMOCTOM, la communauté de communes ou la commune concernée pourront envisager de porter plainte notamment sur la base de l'article L121-3 du Code Pénal.

Peuvent entraîner un refus de collecte des bacs de tri :

- Des matériaux recyclables souillés ou trop mouillés et donc non réutilisables,
- La présence de matériaux non recyclables dans le bac de tri

En cas de multiplication d'erreurs de tri sans correction par l'utilisateur, la communauté de communes peut décider le retrait d'un conteneur et/ou l'application d'un tarif supplémentaire.

Si des débordements sont constatés plusieurs semaines consécutivement, la collectivité imposera une taille de conteneur plus grande.

##### 4.3.3. Dotation pour les gens du voyage

Les bacs mis à la disposition pour les gens du voyage stationnant sur leur territoire seront pris en charge par le gestionnaire privé ou par la communauté de communes dans les conditions identiques à celles fixées dans le présent règlement.

#### 5. Facturation du service

En règle générale, la redevance incitative est facturée à l'occupant du logement, usager du service public.

##### 5.1. Déménagement / emménagement

Les usagers doivent informer la communauté de communes Convergence Garonne de tout changement de situation notamment en cas **d'emménagement ou de déménagement**. Des justificatifs peuvent être demandés (bail, acte notarié, facture de gaz, électricité, internet, etc.). La part abonnement et le nombre de levées sont calculées au *pro rata temporis* de l'occupation du logement (arrondi au nombre entier supérieur).

En cas de déménagement : l'utilisateur doit laisser les conteneurs sur place. A défaut, le(s) conteneur(s) lui seront facturés selon les tarifs en vigueur. L'utilisateur a l'obligation d'en informer la communauté de communes par tout moyen à sa convenance dans un délai de 2 mois. Il justifiera la date du déménagement. Dans le cas d'un déménagement non signalé, la date de clôture du dossier se fera un jour avant la date d'arrivée du nouvel usager ou au 31 décembre de l'année en cours s'il n'y a pas de nouvel usager. De même, si un locataire a quitté un logement à une date précise au vu d'un justificatif ou s'il est décédé et s'il existe des levées du bac



enregistrées au-delà de cette date et que le logement est vacant, le propriétaire recevra une facture pour la période concernée. A l'occasion de son déménagement, l'usager (propriétaire ou locataire) a l'obligation de rentrer ses bacs à l'intérieur du logement vacant. En cas de non-respect de cette consigne, les éventuelles levées resteront à sa charge.

En cas d'arrivée en cours d'année :

- l'usager doit informer la communauté de communes dès son arrivée soit pour **réactiver** l'équipement sur place soit pour convenir d'un équipement nécessaire.
- S'il ne le fait pas, il peut être facturé sur le tarif forfaitaire (proratisé entre la date prouvée de son arrivée et celle de son équipement ou depuis la date de départ du précédent usager) cf paragraphe 5.3.4 du présent règlement.

Tout changement de situation non signalé dans un délai maximal de deux mois suivant la date d'émission d'une facture, ne pourra être modifié qu'à partir de la facture suivante.

Après une mise en demeure restée infructueuse, en cas de fraude avérée, de déclaration erronée ou falsifiée, de dissimulation, de rétention d'informations, ou d'absence de déclaration de la part de l'usager, celui-ci est passible de poursuites et/ou une redevance forfaitaire lui sera appliquée (cf. article 5.3.4).

## 5.2. Éléments de la facturation

La communauté de communes génère les factures selon un calendrier fixé chaque année.

Des facturations de régularisation pourront être faites en cours d'année.

La tarification de l'abonnement est établie sur 365 jours par an et les proratisations effectuées sur cette base.

En cas d'interruption exceptionnelle du service de collecte, il n'y a pas de décompte de jour manquant sur la facture de l'usager.

## 5.3. Cas particuliers de facturation

Les principaux tarifs sont indiqués dans la grille des tarifs (annexe 1)

### 5.3.1. Tarification des résidences secondaires

Les résidences secondaires s'acquittent au minimum de l'abonnement selon la taille du conteneur et des levées supplémentaires constatées.

Dans le cas d'une résidence secondaire rattachée à un point de regroupement (ou bourg de Rions), le tarif correspondra à une part fixe pour un conteneur de 120L.

### 5.3.2. Besoins occasionnels

Des bacs ordures ménagères et matériaux recyclables sont mis à disposition par le SEMOCTOM lors de manifestations associatives, sportives, etc., par le biais d'une convention entre les parties concernées (syndicat/organisateur/collectivité).

Les tarifs sont appliqués uniquement sur les levées des conteneurs d'ordures ménagères en fonction de leur taille (tarifs en annexe 1).

Les conditions, modalités de collecte et durées de mise à disposition sont fixées par la convention.

La demande doit être transmise par les organisateurs au minimum 15 jours ouvrés à l'avance.

### 5.3.3. Logements vacants

Tout logement vacant et justifié comme tel (attestation de la mairie) ne donne pas lieu à redevance. Un justificatif doit être transmis chaque année. Sont considérés vacants les logements vides de tout meuble meublant et pour lesquels aucune activité (travaux...) n'est constatée.

### 5.3.4. Refus d'équipement

Hormis les cas d'impossibilités techniques, si le redevable refuse d'être équipé d'un bac ou refuse d'équiper son bac d'une puce permettant la facturation du service, un tarif forfaitaire est appliqué de la manière suivante :

- Pour une entreprise : 1 800 € par an
- Pour un particulier : 900 € par an

Le tarif annuel est réduit de moitié si l'usager paie dans les 15 jours après réception d'un courrier recommandé. Dans ce cas, le tarif est de :  
- 450 € pour un usager particulier  
- 900 € pour un usager professionnel

Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le 12/12/2019  
ID : 033-200069581-20191127-D2019221-DE

Les montants évoluent chaque année par délibération de la communauté de communes.

## 6. Modalités de paiement et encaissement

Le recouvrement est assuré par la perception de Cadillac via le centre d'encaissement des finances publiques pour le compte de la communauté de communes Convergence Garonne.

Le paiement est dû à réception de la facture et payable dans un délai maximal indiqué sur la facture. A la demande des usagers et afin de prendre en compte leurs difficultés pour régler leurs factures, les demandes de paiement échelonné sont à adresser à la perception de Cadillac. L'usager dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L1617-5 CGCT).

Les paiements sont effectués par les moyens suivants :

- Virement bancaire
- Carte bancaire en ligne
- Chèque
- Prélèvement
- En espèce auprès de la perception de Cadillac

Sauf situation particulière, il n'y a pas de remboursement ou de recouvrement d'une somme inférieure à 3€.

## 7. Dispositions d'application

### 7.1. Date d'application

Le présent règlement est applicable au 1er Janvier 2019.

### 7.2. Réclamations/Contestations du règlement de collecte et de facturation

#### 7.2.1. Les demandes/réclamations

En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne, 12 rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque – 33720 PODENSAC. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites. Néanmoins, aucune régularisation ne sera faite au-delà du 1er janvier de l'année N-1.

#### 7.2.2. Contestations relatives à la mise en œuvre du règlement de collecte et de facturation

Les contestations relatives à la mise en œuvre du présent règlement relèvent de la compétence du juge de proximité ou du tribunal d'instance au titre du règlement des litiges opposant un particulier — ou autre non professionnel — et le service.

#### 7.2.3. Contestation du règlement de collecte et de facturation

Toute contestation à l'encontre du règlement lui-même peut faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la délibération qui l'a adopté auprès du Tribunal administratif de BORDEAUX.

### 7.3. Evolutions du règlement de collecte et de facturation

Des modifications peuvent être décidées par la communauté de communes par délibération et sont annexées au présent règlement.

Tous les tarifs indiqués sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Communautaire.

### 7.4. Clauses d'exécution

Les Maires des Communes, les Présidents de la Communautés de Communes et du SEMOCTOM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019221
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR CARDAN, LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019221-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019221-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
nom de original:		
2019_221_DECHETS MENAGERS __ MODIF REGLEMENT COLLECTE FACTURATION DE LA RI CARDAN LPR.pdf	application/pdf	102219
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019221-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102219
nom de original:		
18_Base reglement CONVERGENCE GARONNE LPRC m_07_10_19.pdf	application/pdf	523658
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019221-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	523658

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h16min25s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h16min28s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h16min30s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h21min40s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANÉY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	43	Exprimés : .....	40
<u>Présents</u> : .....	35	Abstentions : .....	0
<u>dont suppléants</u> : ...	1		
<u>Absents</u> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

2019/221

**DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR CARDAN, LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS**

*Rapporteur : Mme M. Doreau*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2018/206 du 24 octobre 2018 instaurant la redevance incitative à la levée sur la commune de Cardan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative sur les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, et notamment les articles 5.1 et 7.2.1 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour le règlement de collecte et de facturation aux fins d'harmonisation des différents règlements opérant sur le territoire de la communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'article 5.1 relatif au Déménagement / emménagement :

Rédaction actuelle : « En cas de déménagement l'utilisateur doit laisser les conteneurs sur place. A défaut, le(s) conteneur(s) lui seront facturés selon les tarifs en vigueur. S'il n'a pas informé la communauté de communes, l'utilisateur sera facturé jusqu'à régularisation de la situation (par exemple, arrivée d'un nouvel usager) »

Nouvelle rédaction : « En cas de déménagement l'utilisateur doit laisser les conteneurs sur place. A défaut, le(s) conteneur(s) lui seront facturés selon les tarifs en vigueur. L'utilisateur a l'obligation d'en informer la communauté de communes par tout moyen à sa convenance dans un délai de 1 mois. Il justifiera la date du déménagement. Dans le cas d'un déménagement non signalé, la date de clôture du dossier se fera un jour avant la date d'arrivée du nouvel usager ou au 31 décembre de l'année en cours s'il n'y a pas de nouvel usager. De même, si un locataire a quitté un logement à une date précise au vu d'un justificatif ou s'il est décédé et s'il existe des levées du bac enregistrées au-delà de cette date et que le logement est vacant, le propriétaire recevra une facture pour la période concernée. A l'occasion de son déménagement, l'utilisateur (propriétaire ou locataire) a l'obligation de rentrer ses bacs à l'intérieur du logement vacant. En cas de non-respect de cette consigne, les éventuelles levées resteront à sa charge » ;



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20191127-D2019221-DE

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'article 7.2.1 relatif aux demandes / réclamations comme suit :

Rédaction actuelle : « *Les demandes, les réclamations concernant les équipements et la facturation sont à adresser à : Communauté de communes Convergence Garonne - 12 rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque - 33720 PODENSAC. Une commission au sein de la communauté de communes Convergence Garonne est chargée de traiter toutes les réclamations des usagers* » ;

Nouvelle rédaction : « *En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne, 12 rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque - 33720 PODENSAC. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites. Néanmoins, aucune régularisation ne sera faite au-delà du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1* » ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative telles qu'indiquées ci-dessus et intégrées au règlement annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'elles seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019221
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR CARDAN, LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019221-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019221-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
<i>nom de original:</i>		
2019_221_DECHETS MENAGERS __ MODIF REGLEMENT COLLECTE FACTURATION DE LA RI CARDAN LPR.pdf	application/pdf	102219
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019221-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102219
<i>nom de original:</i>		
18_Base reglement CONVERGENCE GARONNE LPRC m __j 07_10_19.pdf	application/pdf	523658
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019221-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	523658

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h16min25s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h16min28s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h16min30s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h21min40s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID : 033-200069581-20191127-D2019222-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANEY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

2019/222

### DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REOM RIVE DROITE (HORS SAINTE-CROIX-DU-MONT)

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2333-76 précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°16.06 du 18 janvier 2016 de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne relative aux modalités d'application de la REOM ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour le règlement de collecte et de facturation aux fins d'harmonisation des différents règlements opérant sur le territoire de la communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'article relatif aux Modalités d'application de la REOM :

Rédaction actuelle : « Dans l'hypothèse où l'usager aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté de Communes, cette dernière se réserve la possibilité de vérifier sa présence sur le territoire jusqu'à quatre années avant la connaissance de sa présence. Si celle-ci se vérifie, l'usager pourra se voir facturer rétroactivement pour le temps de présence constaté sans que cela puisse excéder plus de quatre années avant l'année de connaissance de la présence. L'usager dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L1617-5 CGCT).

Pour les arrivées et départs des redevables, il est précisé que tout mois commencé est dû et que la régularisation est réalisée au prorata temporis » ;

Nouvelle rédaction : « Dans l'hypothèse où l'usager aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté de Communes, cette dernière se réserve la possibilité de vérifier sa présence sur le territoire et de revenir rétroactivement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1. Par ailleurs, en cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant pas d'éventuelles poursuites. Néanmoins, aucune régularisation ne sera faite au-delà du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Pour les arrivées et départs des redevables, il est précisé que tout mois commencé est dû et que la régularisation est réalisée au prorata temporis » ;



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019222-DE

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du règlement de collecte et de facturation de la REOM telles qu'indiquées ci-dessus ;

DECIDE qu'elles seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019222
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REOM RIVE DROITE (HORS SAINTE-CROIX-DU-MONT)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019222-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019222-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
<i>nom de original:</i>		
2019_222_DECHETS MENAGERS ___ MODIF REGLEMENT COLLECTE FACTURATION REOM RIVE DROITE HORS STE CROIX DU MONT.pdf	application/pdf	100429
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100429

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h18min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h18min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h18min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h18min31s	Reçu par le MI le 2019-12-12





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANNEY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	35	Abstentions : .....	1 (L. CHOLLON)
Absents : .....	1	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	8	<b>CONTRE</b> : .....	0
	5		

**2019/223**

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (OCM) - ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est actuellement engagée dans une opération collective de modernisation (OCM) en cofinancement de l'Etat (FISAC) et de la Région. L'OCM est un dispositif d'intervention porté par le Syndicat Mixte du Sud Gironde visant à permettre aux très petites entreprises commerciales, artisanales et de services de pouvoir bénéficier d'aides techniques par l'intermédiaire de bilan-conseil ou financières par l'attribution de subventions directes à l'investissement (selon un règlement national et local) ;

CONSIDERANT que cette OCM s'achèvera au 31 janvier 2020 et que ce dispositif est pour la Communauté de communes un outil de développement économique très pertinent ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a signé un Contrat de Cohésion et de Dynamisation Territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine en 2019, animé par le Pôle Territorial Sud Gironde et que dans le cadre de ce contrat, les 4 CDC du Pôle Territorial Sud Gironde peuvent candidater ensemble pour mettre en place une nouvelle OCM à partir du mois de mars 2020, sur la base de cofinancements régionaux et CDC ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature à cette nouvelle OCM auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine par l'intermédiaire du porteur, le Pôle Territorial Sud Gironde.

Il est entendu que l'engagement pris ce jour est le suivant :

- la volonté d'élaborer une nouvelle OCM à compter de 2020 en partenariat avec les 3 autres CDC (CDC du Bazadais, CDC du Réolais en Sud Gironde et CDC Rurales de l'Entre-deux-Mers) du Pôle Territorial Sud Gironde ;
- d'engager des crédits au moins équivalents à l'OCM en cours sur le territoire pour cofinancer les bilan-conseils et les investissements des entreprises du territoire de cette future OCM pour un montant de 51 428,74 € (sur 3 exercices budgétaires) ;
- de confier l'animation et le portage de la candidature de la nouvelle OCM au Pôle Territorial Sud Gironde ;
- de réétudier la participation financière de la CDC dans cette nouvelle OCM une fois que le projet d'annexe financière sera précisément établi suite, notamment, à un dialogue approfondi qui doit avoir lieu entre la Région Nouvelle Aquitaine et les 4 CDC.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20191127-D2019223-DE

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir valider le principe d'engagement dans ce projet de nouvelle OCM sur la base des éléments présentés.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer financièrement à l'OCM pilotée par le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour les entreprises localisées sur le territoire de la communauté de communes Convergence Garonne dans le cadre de l'aide à l'investissement à travers une subvention versée aux entreprises, pour un montant total de 51 428,74 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions tripartites « Syndicat Mixte du Sud Gironde/Communauté de communes Convergence Garonne/entreprise concernée », pour le versement de la subvention à l'entreprise ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019223
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (OCM)- ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA CDC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019223-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019223-DE-1-1_0.xml	text/xml	970
nom de original:		
2019_223_DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE __ OCM __ ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.pdf	application/pdf	104314
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019223-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104314

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h40min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h40min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h40min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h46min08s	Reçu par le MI le 2019-12-12



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019224-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Avenant

### Etablissement d'accueil du jeune enfant

- prestation de service unique (Psu)
- bonus « mixité sociale »
- bonus « inclusion handicap »

*Mai 2019*

N° dossier	201701449
Année	2019
Gestionnaire	1444
Commune	CADILLAC
Structure	MULTI ACCUEIL
Type pièce	DIVERS
Nature de l'aide	PSU / EAJE



**Entre :**

La Communauté de Communes Convergence Garonne, représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Président située 12 Rue Maréchal Leclerc de Hautecloque – 33720 PODENSAC.

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d’allocations familiales de la Gironde, représentée par Madame Marie-Pierre BENABEN, Directrice par intérim, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX Cedex.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l’accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d’accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. Basée sur l’activité des établissements mesurée à l’aune de la présence des enfants, la Psu intègre également le financement d’heures de concertation des professionnels autour des situations d’enfants accueillis et de leurs familles. La Cog 2018-2022 renforce ces différents objectifs et positionne l’accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l’activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Par ailleurs, le pilotage et l’évaluation de la politique d’accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d’accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigent une connaissance fine de ces publics (caractéristiques des familles usagers, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d’accueil, etc).

Il est donc convenu que la convention Psu du 01/01/2017 au 31/12/2020 ainsi que les conditions particulières «Psu » de Janvier 2017 et les conditions générales de Janvier 2017 sont modifiées et complétées dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 1 : L’objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet d’actualiser le mode de fonctionnement de la Psu :

- Les articles suivants des conditions particulières de janvier 2017 :

Article I.2.1 La Psu peut être versée à l’ensemble des Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants salariés d’entreprises publiques ou privées Article II.2 Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d’effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d’enfants à charge au sens des prestations familiales Article III.2 Les heures de concertation sont prises en compte dans le calcul de la Psu Article III. 3.3 :

le mode de calcul de la Psu Article III.4 Les avances et acomptes Article IV Les conventions d’objectifs et de financement

- Les articles suivants des conditions générales de Janvier 2017 :

Article 3 Les engagements du gestionnaire - au regard de l'activité de l'équipement ou service - au regard de la communication - au regard des obligations légales et réglementaires

Article 4 Les engagements de la Caisse d'allocations familiales - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention pour les Entreprises – groupements d'entreprises - le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : mixité sociale » et « inclusions handicap ».

Il intègre enfin des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoue.

### **1.1 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique « Psu »**

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné})^1 - \text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^2 + (6 \text{ heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^3 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond}^4 \times \text{taux de ressortissants du régime général})^5$$

#### **- Les données concourant au mode de calcul de la Psu**

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des

<sup>1</sup> Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

<sup>2</sup> Tel que défini à l'Article 1.2 « les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

<sup>3</sup> Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

<sup>4</sup> Déterminé selon le niveau de service

<sup>5</sup> Tel que défini à l'Article 1.2 « les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »



participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

### **- Les participations familiales**

Le taux de participation familiale constitue le tarif horaire demandé à la famille. Il est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Il dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales<sup>[1]</sup>. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond.

Les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la Cnaf dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

## **1.2 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »**

### **- Le versement de la Psu**

Le taux de ressortissants du régime général applicable est déterminé annuellement sur la base des enfants ayant fréquenté la structure.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31/ 01 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/ 06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- *un acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, après la transmission des données définitives de N-1;*

*Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis, ce qui peut entraîner :*

*- un versement complémentaire.*

*- la mise en recouvrement d'un indu.*

*Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.*

Le versement de la Psu est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

### **1.3- Les engagements du gestionnaire**

#### **- Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence<sup>6</sup> et à le transmettre à la Caf pour validation.

#### **- Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

#### **- Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

<sup>6</sup> Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).



- **Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

- **Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

- **Au regard de l'enquête « Filoué »**

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) a finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

**- Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

**1.4- Les pièces justificatives**

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

**1.4-1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

**Entreprises – groupements d'entreprises**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	



### 1.4-2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Autorisation de fonctionnement</b>	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> :                      Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture
<b>Qualité du projet</b>	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
<b>Fiche de référencement « mon-enfant.fr »</b>	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(\*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

### 1.4-3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
<b>Eléments financiers</b>	<p>Budget prévisionnel N.</p> <p><i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i></p>	Compte de résultat N.

<b>Activité</b>	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée  Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap
-----------------	---	---

#### **1.4-4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité**

Nature de l'élément justifié	
<b>Activité</b>	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

### **1.5 – Le contrôle**

#### **- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.



## **1.6 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »**

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

## **1.7 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »**

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa<sup>7</sup>.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »<sup>8</sup> ainsi que l'acquisition du

<sup>7</sup> Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

<sup>8</sup> Rapport Giampino, Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels, du 9/05/2016



langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

### **1.8 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »**

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum<sup>9</sup> par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

**Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)]**

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.<sup>10</sup> Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

<sup>9</sup> Selon un barème annuel publié par la Cnaf

<sup>10</sup> Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.



Ce coût par place est plafonné<sup>11</sup>.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

### **1.9 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »**

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.<sup>12</sup>

**Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)**

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

### **1.10 - Les modalités de versement des bonus « inclusion handicap » « et mixité sociale »**

#### **- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

*Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30% maximum du droit prévisionnel.*

Le versement des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

## **Article 2– Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux

<sup>11</sup> Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

<sup>12</sup> Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

stipulations contenues dans le présent avenant, et, son(ses) annexes, (si annexe). Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant, et, son (ses) annexes, (si annexe), prend effet à compter du 01/01/2019 et jusqu’au 31/12/2020.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à BORDEAUX, le 01 octobre 2019, en 2 exemplaires originaux

La Caf	La Communauté de communes Convergence Garonne
La Directrice par intérim Marie-Pierre BENABEN,	Le Président Bernard MATEILLE.



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui prône la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosis et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019224
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019224-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019224-DE-1-1_0.xml	text/xml	1122
nom de original:		
2019_224_ENFANCE ET JEUNESSE __ AUTO SIGN AVENANT A LA CONV D__ OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR EAJE.pdf	application/pdf	95506
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019224-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95506
nom de original:		
21_Avenant gest.1444 CDC Convergence Garonne PSU.pdf	application/pdf	1173344
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019224-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1173344

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------



	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h20min56s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h20min59s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h21min02s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h21min11s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le **20 DEC. 2019**  
ID : 033-200069581-20191127-D2019224-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

		<u>Votes</u>	
<u>Membres en exercice</u> :	43	Exprimés : .....	40
<u>Présents</u> : .....	35	Abstentions : .....	0
<u>dont suppléants</u> : ...	1		
<u>Absents</u> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/224**

### ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : M. J-M Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les objectifs d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant décrits dans l'avenant la convention d'objectif annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de Bordeaux afin de bénéficier d'une subvention dite « Prestation de service unique » (PSU) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour la « Prestation de service unique » pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant annexée à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019224
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019224-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019224-DE-1-1_0.xml	text/xml	1122
<i>nom de original:</i>		
2019_224_ENFANCE ET JEUNESSE __ AUTO SIGN AVENANT A LA CONV D__ OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR EAJE.pdf	application/pdf	95506
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019224-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95506
<i>nom de original:</i>		
21_Avenant gest.1444 CDC Convergence Garonne PSU.pdf	application/pdf	1173344
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019224-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1173344

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h20min56s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h20min59s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h21min02s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h21min11s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>





## CONVENTION DE PRESTATION COLLECTIVE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

ENTRE

**LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE**  
13 rue Ferrère – 33 052 BORDEAUX CEDEX  
*représentée par son Directeur, Daniel ABALEA*

d'une part,

et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE**  
dont le siège est situé 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque – 33720 PODENSAC  
*représentée par son Président, Bernard MATEILLE*

d'autre part

- Vu la Circulaire de LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES **du 27 juin 1989**, relative à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles, préconisant, en matière d'accueil à domicile, le soutien de structures dénommées « Relais Assistantes Maternelles »,
- Vu la création par la **Communauté de Communes Convergence Garonne** de Relais Assistantes Maternelles (RAM d'Illats, RAM de Portets, RAM de Paillet)
- Vu décision du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde en date du 5 mars 2004,
- Vu la Convention de Prestation de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la **Communauté de Communes Convergence Garonne** en date du 15 mars 2019,

il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

La MSA s'engage à participer aux frais de fonctionnement de ces Relais par l'octroi de la prestation collective « Relais Assistantes Maternelles ».

Le montant annuel de cette prestation est fixé par le Conseil d'Administration de la MSA en référence à un prix plafond déterminé annuellement par la CNAF.

### ARTICLE 2

La prestation collective est versée au gestionnaire de la manière suivante :

- Pour partie, suite à la signature de la convention, un acompte ne pouvant excéder 80 % de la dotation prévisionnelle de la première année, puis, à partir de la dotation du dernier exercice liquidé.
- Le solde, après liquidation définitive à partir du compte de résultat de l'exercice précédent.



### ARTICLE 3

Le gestionnaire s'engage à fournir, chaque année, à la demande de la MSA :

- Une copie du rapport d'activité adressé à la CAF
- Tout autre document permettant d'apprécier les conditions de fonctionnement de l'activité financée.

Il s'engage à participer aux réunions organisées par la MSA avec la **Communauté de Communes Convergence Garonne** et les partenaires locaux concernés par le Relais Assistantes Maternelles.

### ARTICLE 4

La mention de la présente convention et de l'aide financière de la MSA devront être indiquées dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochures visant le Relais Assistantes Maternelles concerné.

### ARTICLE 5

Le gestionnaire autorise la MSA à procéder à tout moment aux contrôles qu'elle jugerait nécessaires.

### ARTICLE 6

La présente convention est conclue pour la période :

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020**

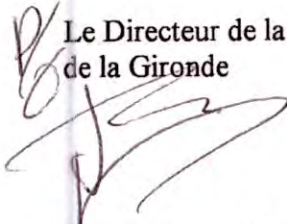
A son terme, pourra intervenir une nouvelle convention.

Dans le cas où le gestionnaire ne respecterait pas ses engagements ou si le Relais Assistantes Maternelles cessait de remplir son rôle, tel que défini dans la circulaire visée, ou si une cessation d'agrément par la CAF de la Gironde intervenait, la MSA se réserve le droit de suspendre la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception ouvrant un préavis de trois mois.

*Fait à BORDEAUX en deux exemplaires, le 1er octobre 2019*

Le Président de la Communauté de  
Communes Convergence Garonne

Bernard MATEILLE

  
Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole  
de la Gironde

Daniel ABALEA

*N. B. : chaque page de la présente convention doit être paraphée.*





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019225
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019225-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019225-DE-1-1_0.xml	text/xml	1099
nom de original:		
2019_225_ENFANCE ET JEUNESSE __ AUTO DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D__ OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RAM.pdf	application/pdf	95566
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019225-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95566
nom de original:		
22_Annexe convention prestation de service MSA RAM.pdf	application/pdf	584070
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019225-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	584070

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h23min00s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h23min02s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h23min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h28min17s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

2019/225

### ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : M. J-M Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les objectifs du relais d'assistants maternels décrits dans la convention d'objectif annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Mutualité Sociale Agricole de Bordeaux afin de bénéficier d'une subvention dite « Prestation de service - Relais assistants maternels » ;

CONSIDERANT la Convention de Prestation de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de communes Convergence Garonne signée en octobre 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais assistants maternels » annexée à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019225
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019225-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019225-DE-1-1_0.xml	text/xml	1099
nom de original:		
2019_225_ENFANCE ET JEUNESSE __ AUTO DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D__ OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RAM.pdf	application/pdf	95566
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019225-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95566
nom de original:		
22_Annexe convention prestation de service MSA RAM.pdf	application/pdf	584070
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019225-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	584070

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h23min00s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h23min02s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h23min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h28min17s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>

Le Président,  
Bernard MATEILLE



L'essentiel & plus encore



**Convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources  
pour la Prestation de Service Unique**

n° tiers : 33A62424

Entre :

**La Caisse de MSA GIRONDE**

dont le siège est situé : **13 rue Ferrère – CS 51585 – 33052 BORDEAUX cedex**  
représentée par son Directeur, **M. Daniel ABALEA**  
ci-après désignée, « la CMSA »

et

**Le multi-accueil OCABELOU**

dont le siège est situé : **33 chemin des Baries – 33410 CADILLAC**  
représenté par **M. Bernard MATEILLE**  
en sa qualité de **Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne**  
ci-après désigné, « la structure d'AJE »

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 **relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)** pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la Caisse (Caf ou Cmsa) et la participation de la famille.

La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, par les structures d'AJE financées par la CMSA au titre de la Prestation de service unique (PSU).



Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé aux structures d'AJE un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux structures d'AJE d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s), au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires structures d'AJE et accessible via le portail « msa.fr ».

Ce télé service est accessible sur Internet au travers d'un Bouquet Tiers Structures d'AJE.

#### Article 2 : Documents conventionnels

Les parties s'engagent sur :

- La présente convention,
- L'Annexe1 : partage des données dans le domaine social

#### Article 3 : Description du service de consultation des ressources pour la PSU

La CMSA met à disposition de la Structure d'AJE un service de consultation des ressources des allocataires demandeurs d'une garde d'enfant. Ce télé service est accessible sur Internet au moyen d'un identifiant délivré par la CMSA.

Ce service permettra à la structure d'AJE après habilitation, d'avoir accès aux informations relatives aux allocataires de la MSA.

Les informations sont classées en 4 rubriques :

- Coordonnées du dossier
- Situation Familiale
- Ressources hors Prestations Familiales
- Recherche (pour afficher le montant de Ressources par période de validité).

Il permet à l'utilisateur de consulter le dossier de l'allocataire selon sa propre organisation de travail, indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la CMSA.

#### Article 4 : Accès au service de consultation des ressources pour la PSU

- Art. 4-1 Formalités d'accès préalables

L'agent de la structure d'AJE, utilisateur du téléservice, ne peut s'inscrire individuellement. L'autorisation d'accès est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre la structure d'AJE et la CMSA.

Le directeur de la structure d'AJE adresse à la CMSA une demande d'accès au téléservice de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique à l'aide du formulaire « demande d'accès au télé service PSU » annexé à la présente convention.

L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent MSA habilité.

▪ **Art. 4-2 Habilitations**

Suite à la signature de la Convention et réception de la demande d'accès au télé service dument complétée et signée, la CMSA délivre une notification d'habilitation à la structure d'AJE précisant l'identifiant et le mot de passe attribués.

La structure d'AJE est enregistrée dans le référentiel des tiers, puis dans l'annuaire des extranautes. La structure d'AJE est répertoriée en fonction du bouquet auquel elle est habilitée.

▪ **Art. 4-3 Accès au service**

L'accès à l'application se fait par le portail Internet « msa.fr ».

Pour accéder au service de consultation (PSU), l'utilisateur doit saisir son identifiant et son mot de passe dans le bloc de connexion.

Le mot de passe communiqué à la structure d'AJE est strictement personnel et confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer régulièrement son mot de passe. Par ailleurs, dès sa première connexion, l'utilisateur est obligé de modifier son mot de passe.

A l'ouverture du service, un bloc de saisie du matricule permet de rechercher l'adhérent concerné. Si la structure d'AJE veut consulter les ressources d'un adhérent d'une autre CMSA, elle devra passer une autre convention avec cette caisse. Les identifiants et mot de passe seront différents.

▪ **Art. 4-4 Disponibilité du service**

Le service extranet « consultation des ressources pour la PSU » est ouvert 7 jours sur 7 pour permettre à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la CMSA.

▪ **Art. 4-5 Accès au dossier de l'adhérent MSA (PSU)**

Après s'être identifiée et authentifiée, la structure d'accueil peut avoir accès aux données de ressources pour la PSU, relatives à l'allocataire de la MSA à partir :

- du NIR de l'allocataire MSA

et

- du nom de l'allocataire MSA

Seule la combinaison de ces deux données permet d'avoir accès aux données de ressources pour la PSU de l'adhérent MSA.

Cette procédure permet notamment d'éviter tout risque d'erreur.

**Article 5 : Engagements des parties**

La CMSA s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet
- assurer une ouverture du service de 5h à 23h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98% ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.



La structure d'AJE s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la CMSA immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée.
- Informer les familles que la CMSA met à leur disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission.
- respecter l'intégralité de la convention et de son annexe.

#### Article 6 : Confidentialité et protection des données

##### Art. 6-1 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données mises à la disposition du client, qui sont échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Concernant notamment la confidentialité des données à caractère personnel, chaque partie s'engage à faire respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

La structure d'AJE s'interdit toute communication d'informations écrites ou verbales ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la CMSA.

Les parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

##### Art. 6-2 : Protection des données

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tels que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée et, notamment, à effectuer les formalités déclaratives ou modificatives CNIL nécessaires.

Chaque déclaration ou modification doit être communiquée à la partie qui en fait la demande.

##### Art. 6-3 : Modalités de l'exercice du droit d'opposition de l'adhérent

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent MSA a le droit de s'opposer, pour des



motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

En conséquence, la mention CNIL indiquée sur les formulaires transmis à l'adhérent MSA précisera la modalité relative à l'exercice du droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce auprès de la CMSA dont relève l'intéressé.

En conséquence, si un adhérent a exprimé son droit d'opposition auprès de la CMSA dont il relève, la structure d'accueil ne pourra donc pas consulter via le portail « msa.fr » les données de ressources pour la PSU de cet adhérent MSA. L'information sera indiquée dans le dossier de l'adhérent MSA, via le portail « msa.fr ».

#### Article 7 : Sécurité

##### - Art. 7-1 Sécurité des informations échangées

La consultation des données des dossiers allocataires est sécurisée par un système de cryptage qui empêche toute lecture de ces données par des tierces personnes (protocole SSL).

Dès que l'internaute accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé (https).

Le champ de compétence des structures d'AJE peut recouvrir plusieurs départements. Lorsque ces départements sont gérés par la même caisse, la connexion permettra de consulter les ressources de l'ensemble des adhérents.

Afin d'éviter que des données personnelles restent affichées en permanence à l'écran, un système dit « time out » est mis en place : Si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie pendant ce délai, il sera alors mis fin automatiquement à la session.

A la reprise de la consultation, l'internaute est redirigé vers la page d'accueil du portail « msa.fr » où il devra de nouveau saisir son identifiant et son mot de passe.

##### - Art 7.2. Sécurisation en matière d'accès

Les abus constatés peuvent entraîner une rupture de la convention.

La CMSA se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à l'Extranet du portail « msa.fr » en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service.

#### Article 8 : Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels

La CMSA demeure propriétaire des logiciels et applications qu'elle met en œuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en œuvre de ce service.

#### Article 9 : Gestion de la convention

##### Art. 9-1 : Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la transmission de la déclaration CNIL.



La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance.

#### Art 9-2 : Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet 30 jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues aux engagements pris antérieurement, et notamment au respect des dispositions prévues à l'article 6.

#### Art.9-3: Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention ou de son annexe n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.


Les périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant.

#### Article 10 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 9 octobre 2019

Pour la structure d'AJE,  M. Bernard MATEILLE	Le Directeur de la MSA Gironde,  M. Daniel ABALEA,
---	--

**Annexe 1**

## **Partage des données dans le domaine social en l'absence de disposition juridique**

Le partenaire doit connaître le numéro de sécurité sociale pour accéder aux données de la MSA.

Les services en ligne sécurisés de la MSA offrent à des tiers intervenant dans le domaine social la possibilité technique d'accéder au dossier d'allocataires pour l'exercice de leur mission, bien qu'il n'existe pas de texte réglementaire comme pour les prestations légales autorisant la communication d'informations.

### **POSITION DE LA CNIL CONCERNANT LE SECRET PARTAGE DANS LE DOMAINE SOCIAL**

Lors d'une saisine en octobre 2002, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a précisé sa position. Elle considère que :

« Dans le domaine social les données ne peuvent être partagées entre entités concourant à la prise en charge d'une même personne que dans la mesure où :

- ces communications sont limitées aux seules données nécessaires à cette prise en charge,
- la confidentialité des données est assurée,
- la personne concernée, préalablement informée, ne s'est pas opposée à ces transmissions. »

Pour prendre en compte cette orientation au regard de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la convention de service délivrée par la MSA fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous un modèle d'information des allocataires destiné aux tiers concernés.

#### **Modèle d'information des personnes au regard du secret partagé dans le domaine social.**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019226-DE

Annexe 2

**Demande d'accès au télé service « Consultation Ressources PSU »**

Formulaire à retourner dûment complété et signé à la CMSA

**La structure d'AJE**

Nom de la structure d'AJE :

.....  
.....  
.....

**La personne habilitée par le Directeur de la structure d'AJE à utiliser le télé service « consultation Ressources PSU »**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse email : .....

**Le signataire :**

Nom du représentant (Directeur de la structure d'AJE) :

.....  
.....

Date :

Signature



Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-200069581-20191127-D2019226-DE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019226
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019226-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019226-DE-1-1_0.xml	text/xml	1133
nom de original:		
2019_226_ENFANCE ET JEUNESSE __ CONV SERVICE EXTRANET PSU EAJE.pdf	application/pdf	95534
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019226-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95534
nom de original:		
23_Convention de service extranet Ressources MSA PSU EAJE.pdf	application/pdf	555302
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019226-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	555302

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h25min26s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h25min26s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h25min28s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h25min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019226-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	43	Exprimés : .....	40
<u>Présents</u> : .....	35	Abstentions : .....	0
<u>dont suppléants</u> : ...	1		
<u>Absents</u> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/226**

**ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Rapporteur : M. J-M Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les objectifs d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant décrits dans la convention de service annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Mutualité Sociale Agricole de Gironde afin de bénéficier d'une subvention dite « Prestation de service unique » dont les démarches sont simplifiées ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant annexée à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019226
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019226-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019226-DE-1-1_0.xml	text/xml	1133
nom de original:		
2019_226_ENFANCE ET JEUNESSE __ CONV SERVICE EXTRANET PSU EAJE.pdf	application/pdf	95534
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019226-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95534
nom de original:		
23_Convention de service extranet Ressources MSA PSU EAJE.pdf	application/pdf	555302
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019226-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	555302

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h25min26s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h25min26s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h25min28s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h25min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>





## PROTOCOLE FIXANT LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA DISSOLUTION DE L'ASA DES DIGUES DE BARSAC-CERONS

ENTRE

L'ASA des Dignes de Barsac-Cérons, demeurant à la mairie de Barsac, 23 place Paul Doumer 33720 BARSAC représentée par Monsieur Jean-Hugues DUFOUR, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « l'ASA Barsac-Cérons »

D'UNE PART

Et la Communauté de Communes Convergence Garonne, (SIRET GEMAPI 250 069 581 00011) demeurant au 12 rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque 33720 PODENSAC, représentée par M. Bernard MATEILLE, agissant en qualité de Président.

D'AUTRE PART

### DANS CE CONTEXTE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles il sera procédé à la liquidation de l'ASA des Dignes de Barsac-Cérons.

#### Article 2 : Biens de l'ASA

L'ASA transfère tous ses biens à la Communauté de Communes Convergence Garonne y compris les biens non inclus dans l'actif (annexe 4).

L'état de l'actif au 1<sup>er</sup> juillet 2019 sera communiqué à la Communauté de Communes Convergence Garonne.

L'état de l'actif au 1<sup>er</sup> juillet 2019 sera celui retenu pour la liquidation.

#### Article 3 : Transfert des compétences

L'ensemble des compétences de l'ASA sont transférées à la Communauté de Communes Convergence Garonne :

- Entretien, faucardage de la digue.
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques.
- Surveillance régulière de la digue. En période de crue, elle se fera avec l'appui des services municipaux des communes de Barsac et de Cérons.

#### Article 4 : Engagement des propriétaires riverains

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*), la Communauté de Communes Convergence Garonne va prendre le relai pour intervenir sur la digue de Barsac-Cérons et ses abords immédiats (entretien, travaux, passage d'engins...). Les propriétaires concernés par l'emprise de la digue (*et une bande de 3 mètres de part et d'autre*), ont donné leur accord écrit. La collectivité pourra intervenir après consignation de cet accord auprès du bureau des hypothèques. La servitude de passage sera valable pour une durée illimitée.

**Article 5 : Contrat d'assurance en cours d'exécution**

L'assureur a été informé de la présente dissolution et de la fin du contrat.

**Article 6 : Personnel**

Aucun personnel

**Article 7 : Matériel**

Aucun matériel

**Article 7 : Liquidation budgétaire et comptable**

Le transfert de l'actif, du passif (dont les restes à recouvrer), de la trésorerie et des résultats se fera sur le budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes de Convergence Garonne.

L'ASA des Dignes de Barsac-Cérons a clôturé et voté ses comptes (administratif et de gestion).

**Les membres de l'ASA renoncent à toute répartition à leur profit émanant de cette liquidation.**

**Article 8 : Archives**

Les archives, papiers et numériques, de l'ASA des digues de Barsac-Cérons seront transférées à la Communauté de Communes Convergence Garonne. Elles seront conservées jusqu'à l'apurement du juge des comptes. Le service des archives départementales sera informé et associé à la procédure.

**Article 9 : Durée du présent protocole**

Le présent protocole prendra effet à la date de sa signature et expirera lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté de dissolution.

**Article 10 : Modification du protocole**

Toute modification au présent protocole doit être approuvée par avenant par la Communauté de Communes Convergence Garonne et le bureau de l'ASA des Dignes de Barsac-Cérons.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le

ASA des digues de Barsac-Cérons

Communauté de Communes  
Convergence Garonne

Le Président,

Le Président,

Jean-Hugues DUFOUR

Bernard MATEILLE



## LISTE DES ANNEXES

1. Patrimoine immobilier
  - a. Descriptif du patrimoine immobilier
  - b. Liste des emprunts
  - c. Tableaux des amortissements par emprunt
2. Détails sur les ressources humaines
3. Liste des contrats en cours d'exécution
4. Inventaire des biens non inclus dans l'actif





### 1. b. Liste des emprunts

Origine / destination	Désignation	BANQUE	Date obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	TAUX	TERME	Date échéance	TOTAL	Capital	Intérêts
NEANT											

### 1. c. Tableau des amortissements par emprunts

Origine / destination	Désignation	Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dus	Annuités	Réalisée	Frais et commissions	TVA	Montant €	A mandater
NÉANT												

### ANNEXE 2 : Détails ressources humaines

Nom	Prénom	Date naiss.	Date résidence	Commune de résidence	Statut contrat	Dates contrat	Annual <sup>o</sup>	Quotité travail	Rémunération indiciaire	Compétence de rattachement	Résidence adm/lieu de travail	Observations
NEANT												

### ANNEXE 3 : Liste des contrats en cours d'exécution

Quoi	Désignation	Service	A faire	Destination du Contrat
Assurance RC				

### ANNEXE 4 : Inventaire des biens non inclus dans l'actif

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20191127-D2019227-DE

CPTÉ	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT S 2017	VALEUR NETTE au 31/08/2018





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	1 (J-C BERNARD)
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	37
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	2 (L. CHOLLON, B. TRENTI)

**2019/227**

### GEMAPI – APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DE L'ASA DES DIGUES DE BARSAC-CERONS

Rapporteur : M. J-P Soulé

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 actant de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'item 5 des compétences GEMAPI s'applique aux ouvrages de protection contre les inondations et nécessite la réalisation de dossiers d'autorisation de ces systèmes d'endiguement ;

CONSIDERANT que la prise de compétence GEMAPI entraîne notamment comme mission, la défense contre les inondations et, de fait, la gestion des digues de protection des crues de la Garonne ;

CONSIDERANT que tous les systèmes d'endiguement, si la volonté est de les préserver, doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation qui devra être déposé au plus tard le 31 décembre 2021, pour les digues de classe C ;

CONSIDERANT la volonté de l'ASA de Barsac Cérons, gestionnaire historique du système d'endiguement Barsac-Cérons, de mettre un terme à son activité, faute notamment de moyens financiers suffisants pour l'exercice de sa mission ;

CONSIDERANT le rôle de protection de la digue de Barsac-Cérons vis-à-vis de la population et des enjeux d'intérêt général situés derrière la digue, la Communauté de communes Convergence Garonne ne peut laisser l'ouvrage orphelin. Elle propose donc de reprendre la gestion de la digue, en lieu et place de l'ASA de Barsac-Cérons.

Monsieur le Rapporteur précise que l'ASA de Barsac Cérons a validé lors de son assemblée générale du 7 novembre 2019, sa dissolution ainsi que le protocole fixant les conditions de dissolution (reprises des biens et du budget par la Communauté de Communes).

Monsieur le Rapporteur précise que l'ensemble des compétences de l'ASA sera repris par la Communauté de communes Convergence Garonne :

- Entretien, faucardage et surveillance régulière de la digue ;
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques ;

Monsieur le Rapporteur précise que le protocole (joint en annexe) a été validé par les services de la Sous-Préfecture de Langon.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de dissolution ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019227
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DE L'ASA DES DIGUES DE BARSAC-CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.4 - dissolution
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019227-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019227-DE-1-1_0.xml	text/xml	1065
<i>nom de original:</i>		
2019_227_GEMAPI __ APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DE L__ASA DES DIGUES DE BARSAC_CERONS.pdf	application/pdf	106187
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019227-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106187
<i>nom de original:</i>		
24_Protocole dissolution ASA Barsac_C__rons.pdf	application/pdf	174000
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019227-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	174000

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h27min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h27min16s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h27min18s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h27min27s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019228-DE

## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 02

**EXE10**

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Convergence Garonne  
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque  
33720 PODENSAC  
Représentée par M. Bernard MATEILLE, Président.

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS LAFOURCADE  
ZA les Portes Océances  
21 Rue du 503 RT  
33127 MARTIGNAS SUR JALLE

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou :

Aménagement du PLAJ dans une habitation existante - 33410 Cadillac.  
Lot 6 – Electricité VMC

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mars 2019

■ Durée d'exécution du marché public :

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 665.60 €
- Montant TTC : 18 798.72 €

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :  
Ajout d'un consuel au marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : .....800.00.....
- Montant TTC : .....950.00.....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....6,45% (avenant 1 + 2).....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : .....16 675.60 €.....
- Montant TTC : .....20 010.72€.....



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :

A : ..... , le .....

Signature

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019228
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX "AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE - 33410 CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - Modifications Mapa travaux < 500 000 € HT
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019228-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019228-DE-1-1_0.xml	text/xml	1117
nom de original:		
2019_228_MARCHES PUBLICS ___ AUTODE SIGN AVENANT AU MARCHE DE TVX AMENAGEMENT DU PLAJ.pdf	application/pdf	98556
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019228-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98556
nom de original:		
25_PROJET AVENANT 2.pdf	application/pdf	313161
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019228-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	313161

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h30min02s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h30min04s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h30min06s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h30min18s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

*Date de convocation* : 21 novembre 2019

*Présents* : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

*Absents* : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

*Secrétaire de séance* : Sylvie PORTA

<i>Membres en exercice</i>		<i>Votes</i>	
<i>Présents</i> : .....	43	Exprimés : .....	40
<i>dont suppléants</i> : ...	1	Abstentions : .....	0
<i>Absents</i> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	39
<i>pouvoirs</i> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	1 (L. CHOLLON)

2019/228

**MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE - 33410 CADILLAC »**

*Rapporteur* : M. le Président

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché passé avec la société LAFOURCADE pour le lot 6 « électricité/VMC » ;

CONSIDERANT que pour le lot 6, un avenant est nécessaire pour l'ajout du passage d'un Consuel ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération pour un montant de 800 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019228
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX "AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE - 33410 CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - Modifications Mapa travaux < 500 000 € HT
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019228-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019228-DE-1-1_0.xml	text/xml	1117
nom de original:		
2019_228_MARCHES PUBLICS ___ AUTODE SIGN AVENANT AU MARCHE DE TVX AMENAGEMENT DU PLAJ.pdf	application/pdf	98556
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019228-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98556
nom de original:		
25_PROJET AVENANT 2.pdf	application/pdf	313161
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019228-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	313161

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message



	<i>Posté</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h30min02s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h30min04s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h30min06s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h30min18s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANNEY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	40
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/229**

**MARCHES PUBLICS -MARCHE DE « GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DE VIRELADE » : DECLARATION SANS SUITES**

*Rapporteur* : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique et en particulier les articles R.2385-1 et R.2185-1 ;

CONSIDERANT l'appel d'offres pour la « Gestion et l'exploitation de la déchèterie de Virelade » lancé avec remise des offres le 27 septembre 2019 ;

CONSIDERANT les réunions de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 29 octobre 2019 et du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la décision de la CAO du 14 novembre 2019 déclarant l'abandon de la procédure pour les motifs d'intérêt général suivants :

- Insuffisance de concurrence.  
- L'unique offre reçue est inappropriée et nécessite des modifications substantielles pour répondre aux exigences formulées dans le dossier de consultation des entreprises (dimensionnement humain incohérent dans les justifications apportées tant pour la solution de base que pour la variante) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déclarer sans suite l'appel d'offres ;

CONSIDERANT, en conséquence, que la Communauté de communes doit relancer un appel d'offres ouvert ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

CONSTATE la décision de la CAO de déclarer sans suite l'appel d'offres pour la gestion et d'exploitation de la déchèterie de Virelade pour les motifs exposés ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Président à relancer une procédure de consultation.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019229
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	MARCHE DE "GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DE VIRELADE" : DECLARATION SANS SUITES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.14 - déclaration sans suite, décision de ne pas poursuivre
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019229-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019229-DE-1-1_0.xml	text/xml	956
nom de original:		
2019_229_MARCHES PUBLICS __ MARCHE GESTION EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DE VIRELADE DECLARATIONS SANS SUITES.pdf	application/pdf	96633
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019229-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96633

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h31min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h31min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h31min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h32min55s	Reçu par le MI le 2019-12-12





**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le **20 DEC. 2019**  
ID : 033-200069581-20191127-D2019230-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/230**

### MARCHES PUBLICS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVENTE DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES

*Rapporteur : Mme M. Doreau*

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne et notamment les compétences exercées en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°2016/075 du 28 septembre 2016 concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour la revente des matériaux issus des collectes sélectives ;

VU la décision du Comité Syndical du SEMOCTOM du 6 février 2019 notifiée par courrier du 17 mars 2019 portant dénonciation de ce même groupement de commandes ;

CONSIDERANT les recettes issues de cette revente qui rentrent dans le calcul du coût aidé du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT l'enjeu de maintenir un coût aidé le plus bas possible afin de limiter l'impact financier sur les redevables du service ;

CONSIDERANT le souhait des Communautés de communes de Convergence Garonne, de Montesquieu et de Jalle-Eau-Bourde et de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) d'optimiser les tarifs de revente des matériaux issus de la collecte sélective ;

CONSIDERANT que le groupement de revente permet à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Montesquieu sera désignée coordonnateur du groupement ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le projet de convention du groupement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la création d'un groupement de revente doit prévoir la constitution d'une commission d'attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement ;



CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges. Les candidats sont :

- Titulaire : Mme M. DOREAU
- Suppléant : Mme M. FORTINON

CONSIDERANT le vote du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes Convergence Garonne au groupement de revente pour la durée de la convention ;

APPROUVE la participation administrative, technique et financière de la Communauté de communes Convergence Garonne à ce groupement ;

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés et contrats auxquels la Communauté de communes est partie prenante ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux frais et participations liés au fonctionnement du groupement ;

DECIDE d'inscrire au budget les recettes liées de la revente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet engagement ;

DESIGNE Mme M.DOREAU (titulaire) et Mme M. FORTINON (suppléant) à la commission d'attribution du groupement de revente.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019230
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVENTE DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019230-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019230-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
<i>nom de original:</i>		
2019_230_MARCHES PUBLICS ___ ADHESION GROUPEMENT COMMANDES REVENTE MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES.pdf	application/pdf	102197
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019230-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102197
<i>nom de original:</i>		
27_Creation Grpmnt Revente Materiaux annexe vuhs.pdf	application/pdf	186011
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019230-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	186011

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h33min48s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h33min49s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h33min50s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h34min06s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le **20 DEC. 2019**  
ID : 033-200069581-20191127-D2019230-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES  
Années 2020-2021**

\*\*\*\*\*

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Montesquieu,  
représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, domiciliée 1 allée Jean Rostand, 33650  
MARTILLAC,

Et

La Communauté de Communes Convergence-Garonne, représentée par son Président, Monsieur Bernard  
MATEILLE, domiciliée 12 rue du Maréchal Leclerc-Hauteclocque, 33720 PODENSAC

Et

L'USTOM (Union des Syndicats de traitements des Ordures Ménagères), représentée par son Président,  
Monsieur Sylvain MARTY, domicilié 3 Pièce de l'Eglise - Route de Eynesse, 33890 PESSAC SUR  
DORDOGNE

Et

La Communauté de Communes de Jalle Eaux Bourde, représentée par son Président, Monsieur Pierre  
DUCOUT, domiciliée 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS

est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de reventes permettant aux signataires  
d'engager une consultation commune pour la revente de tout ou partie des matériaux recyclables issus des  
collectes sélectives.

Cette convention définit les rôles, les obligations de chaque membre et fixe les modalités de fonctionnement  
du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de la consultation et des contrats.

Cette consultation sera établie sur la forme d'une consultation allotie (lots par types de matériau et par  
conditionnement).

Les différents lots seront attribués par la Commission d'Attribution pour chaque membre et feront l'objet  
d'autant de contrats que nécessaires qui seront conclus par chaque membre du groupement pour chaque  
matériau qui le concerne.

La présente convention prend effet à compter de sa notification à tous les membres du groupement de  
commandes.

**ARTICLE 2 : DUREE de la convention**

Elle est effective du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle peut être renouvelée pour un an  
supplémentaire par décision expresse des membres qui interviendra au moins 6 mois avant l'échéance de  
la consultation et qui prendra la forme d'une délibération de l'assemblée de chaque membre.

Le périmètre des matériaux intégré par chaque collectivité est fixé dans le cahier des charges de la  
consultation annuelle joint à la présente convention.



## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Un comité de suivi, composé des membres des collectivités adhérentes (élus et techniciens y participant autant que de besoin) est mis en place. Il se réunit régulièrement afin de valider les étapes de la procédure et notamment:

- il donne son avis sur le dossier de consultation des entreprises ;
- il participe à l'analyse des offres afin de donner un avis consultatif lors du choix des repreneurs pour chaque membre.

Ce comité peut également se réunir pour tout point relatif au déroulement et au fonctionnement du groupement.

Chacune des parties à la présente convention s'engage à transmettre au Coordonnateur, toute information relative au marché dont elle aurait connaissance, toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile au bon déroulement du marché.

En cas de demande d'informations, le Coordonnateur s'engage à y apporter des réponses concertées. La mission spécifique du Coordonnateur donne lieu à une rémunération de participation aux frais de gestion : le coût de gestion est fixé à **3 000 € par an**, quelque soit le nombre de collectivités adhérentes et de matériaux concernés. Cette somme est proratisée entre les signataires de la présente convention selon leur « population municipale légale » publiée par l'Insee au 1er janvier 2020 pour la partie du territoire où ils exercent la compétence.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur l'évaluation de leurs apports en matériaux préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- de participer à la préparation de la consultation ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de procéder à la signature, et à la notification de leur(s) contrat(s) pour la partie qui les concerne ;
- d'assurer la bonne exécution des contrats, conformément à leurs besoins préalablement émis.

Chaque membre s'engage à inscrire aux budgets les frais et participations liés au fonctionnement du groupement.

## **ARTICLE 4: LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT**

La Commission d'Attribution du groupement est l'organe qui procède au choix des titulaires de chaque contrat à attribuer.

La Commission d'Attribution du groupement est composée d'un titulaire et d'un suppléant par collectivité adhérente au groupement. Ces derniers seront élus par les Assemblées délibérantes de chaque collectivité.

La Commission d'Attribution du groupement est présidée par le représentant du Coordonnateur (le Président de la CAO du Coordonnateur ou son représentant).

Le Président de la Commission d'Attribution du groupement peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront alors convoquées et pourront participer avec voix consultative aux réunions de la Commission.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les comptables des membres du groupement, et un représentant du directeur départemental de la protection des populations pourront être invités à participer aux réunions de la Commission, avec voix consultative. Leurs éventuelles observations seront alors consignées au procès-verbal de la Commission.

Les membres du groupement ne peuvent pas remettre en cause le choix opéré par la Commission d'Attribution du groupement.

## **ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET MISSIONS**

La CC de Montesquieu est désignée Coordonnateur du groupement.

A ce titre, il se chargera de procéder, dans le respect de la réglementation, et de manière concertée avec les autres membres du groupement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Il est chargé d'engager la consultation pour les membres signataires et, pour se faire, réalise les opérations suivantes :

- élaboration du dossier de consultation des entreprises, en collaboration avec les autres membres,
- opérations de publicités nécessaires pour la consultation,
- dématérialisation des dossiers de consultation et de la procédure,
- gestion de l'information des candidats en cours de consultation (réponses aux questions des candidats, demandes de précisions) de manière concertée avec les autres membres du groupement,
- réception des offres,
- convocation de la Commission d'Attribution du groupement,
- rédaction du rapport d'analyse des offres,
- rédaction des procès verbaux de la commission.

## **ARTICLE 6 : SIGNATURE ET EXECUTION DES CONTRATS**

Le Coordonnateur transmet à chaque membre le procès-verbal de la commission. Chaque membre signe le(s) contrat(s) pour la partie qui le concerne. Il procède, par la suite, à la notification du (des) contrat(s) au(x) prestataire(s) retenu(s).

Chaque membre exécute son (ses) contrat(s) et en assure le suivi. Il s'engage à transmettre au Coordonnateur tous les éléments nécessaires au suivi technique de la prestation (tonnage, problèmes rencontrés, évolutions, etc.).

## **ARTICLE 7 : CLAUSE PARTICULIERE**

Si, en raison de l'objet particulier de la consultation, un ou plusieurs membres du groupement ne peut pas obtenir la revente de ses matériaux selon le mode le plus économique (limite de tonnes repris sur la meilleure offre par exemple), la perte de recettes qui en résulte fait l'objet d'une nouvelle répartition annuelle afin de maintenir un niveau de recettes à la tonne identique pour chacun et pour chaque matériau concerné.

Le tonnage qui ne pourrait être revendu vers la solution la mieux-disante sera affecté par la Commission vers une autre solution de reprise.

Dans ce cas, l'intérêt économique du groupement prévaudra dans la répartition des tonnages (désignation de tel ou tel membre).

## **ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention est réglée par avenant, et doit être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement.

L'avenant prend effet après sa notification aux différents membres.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable.

Avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à la mission de conciliation.

Fait le .....2019, à Martillac



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019230-DE

Pour la Communauté de Communes  
de Montesquieu,  
son Président Christian TAMARELLE

Pour la Communauté de Communes  
Convergence-Garonne,  
son Président Bernard MATEILLE

Pour l'USTOM,  
son Président Sylvain MARTY

Pour la Communauté de Communes  
de Jalle Eaux Bourde,  
son Président Pierre DUCOUT



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019230
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVENTE DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019230-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019230-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
<i>nom de original:</i>		
2019_230_MARCHES PUBLICS ___ ADHESION GROUPEMENT COMMANDES REVENTE MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES.pdf	application/pdf	102197
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019230-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102197
<i>nom de original:</i>		
27_Creation Grpmnt Revente Materiaux annexe vuhs.pdf	application/pdf	186011
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019230-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	186011

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h33min48s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h33min49s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h33min50s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h34min06s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191127-D2019231-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANNEY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

		Votes	
Membres en exercice :	43	Exprimés : .....	40
Présents : .....	35	Abstentions : .....	0
dont suppléants : ...	1		
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/231**

### RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS POITOU-CHARENTES

Rapporteur : M. J Doré

Monsieur le Rapporteur indique l'intérêt pour la Communauté de communes Convergence Garonne d'adhérer au Groupement d'Employeurs (GE) Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes pour permettre l'accueil d'un apprenti dans le cadre de son stage pratique sur l'accueil de loisirs de Landiras.

CONSIDERANT que l'adhésion 2019 s'élève à 35 euros ;

Ayant entendu mes explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes ;

AUTORISE Monsieur le Président à payer la cotisation afférente à cette adhésion ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019231
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS POITOU-CHARENTES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.4 - Autres catégories de personnels
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019231-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191127-D2019231-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
<i>nom de original:</i>		
2019_231_RESSOURCES HUMAINES __ ADHESION AU GROUPEMENT D__ EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS POITOU_ CHARENTES.pdf	application/pdf	95583
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019231-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95583

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h36min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h36min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2019 à 19h36min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 19h41min34s	Reçu par le MI le 2019-12-12



Le Président,  
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

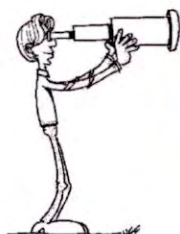
ID : 033-200069581-20191127-D2019232-DE



## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

### - Etude CIRON 2025 -

« A partir des usages actuels, poser les bases d'une valorisation environnementale et touristique de la Vallée du Ciron et de son bassin versant ».



Marché public passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des  
Marchés Publics



Collectivité maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron

1, le Bourg - 33430 Bernos Beaulac

Date de remise des offres : 02/09/2019 à 12h

**Référence marché : 001/2019**



## SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU MARCHÉ .....	3
1.1.	Contexte général.....	3
1.2.	Les objectifs du marché d'étude.....	4
1.3.	Contenu de l'étude.....	4
1.4.	Détail du marché d'étude et contenu de la mission.....	5
2.	DEROULEMENT DE LA MISSION D'ETUDE.....	7
2.1.	Préparation et lancement de la mission .....	7
2.2.	Réalisation de l'Etude.....	7
3.	LA PRESENTATION DU RAPPORT FINAL.....	8
4.	MONTANT DE LA PRESTATION ENVISAGEE .....	8

## 1. PRESENTATION DU MARCHÉ

### 1.1. CONTEXTE GENERAL

D'une longueur de 97 kilomètres, la rivière du Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et se jette dans la Garonne à Barsac à 35 km en amont de Bordeaux. S'étendant essentiellement sur le département de la Gironde, son bassin versant traverse également les départements des Landes (40) et du Lot-et-Garonne (47). D'une superficie de 1 311 km<sup>2</sup>, il est réparti sur 58 communes. Son réseau hydrographique s'étend sur 664 km et fait partie du vaste bassin hydrographique Adour-Garonne.

Le bassin versant accueille une population avoisinant les 25 800 habitants avec une densité moyenne d'environ 20 hab./km<sup>2</sup>, inférieure à celles de la Région Nouvelle-Aquitaine (70 hab./km<sup>2</sup>) et nationale (118 hab./km<sup>2</sup>). Cette population est surtout concentrée sur les communes en aval.

L'activité sylvicole du pin maritime marque fortement le bassin versant (80% de sa surface). Quelques grandes cultures (maïs et légumes) sont présentes en tête de bassin et la viticulture s'est développée sur les coteaux de la Garonne proche de l'embouchure. Par ses eaux toujours fraîches, le Ciron apporte un microclimat spécifique propice à la confection des grands vins de Sauternes.

De par ses caractéristiques géoéconomiques, le bassin versant du Ciron est un territoire relativement protégé au plan environnemental. Ses ripisylves regroupent des écosystèmes particulièrement diversifiés et remarquables qui sont classés en grande partie en ZNIEF, Natura 2000...

Sur le plan de la gouvernance, cinq communautés de communes sont concernées par la gestion du bassin versant et de ses problématiques liées à l'eau. Elles se sont regroupées au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron qui mène depuis 15 ans un certain nombre d'actions d'étude et de protection en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, La Région, les Départements et l'Etat (SAGE, Natura 2000...).

Sur le plan du développement économique et local, les communautés de communes, qui s'étendent sur un plus vaste territoire, font face à une certaine déprise sur le plan économique voire même démographique dans les secteurs les plus éloignés des centres urbains. Toutes sont plus ou moins impliquées dans la recherche d'une plus grande attractivité tant économique, que résidentielle et touristique.

On peut notamment noter la démarche de développement touristique du Parc naturel régional des Landes de Gascogne sur une partie sud du territoire, axée sur une stratégie d'éco destination, s'appuyant sur la formation et l'accompagnement des acteurs vers l'écotourisme. Sur la partie « centrale » un patrimoine remarquable (Château de Cazeneuve, Villandraut, Budos, Collégiale d'Uzeste...) structure une certaine attractivité. En aval, la partie viticole du Sauternais connaît un développement d'équipements touristiques récents (Hôtel Lalique, Château Lafaurie Peyraguey), ou en cours de réalisation ou en projet (Château d'Arche, centre oenotouristique dans le bourg de Sauternes...).

En appui à cette offre, les Offices de Tourisme communautaires Bazadais et Sauternes Graves Landes Girondines mutualisent leurs actions (site portail commun <https://www.tourisme-sud-gironde.com/>) et travaillent en partenariat avec Destination Garonne - Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac sur la Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes.



Le Ciron, pourrait présenter pour cette offre et ces initiatives diversifiées, un axe de développement structurant. Son patrimoine environnemental et culturel remarquable, est déjà actuellement support d'animations et d'activités récréatives diverses : randonnée, canoë, pêche, découverte de l'environnement, visites culturelles, œnotourisme.... Mais cette richesse environnementale est encore insuffisamment connue et valorisée.

Si une meilleure valorisation pourrait répondre aux attentes en termes d'attractivité touristique et territoriale, la protection des milieux doit rester un enjeu majeur pour conserver à long terme ce potentiel.

Dans ce contexte, les collectivités et les professionnels **s'interrogent sur la meilleure contribution que pourraient avoir le Ciron et ses affluents sur le développement de ce vaste territoire tout en conservant son potentiel environnemental.**

## 1.2. LES OBJECTIFS DU MARCHE D'ETUDE

L'objectif de l'étude est de poser les bases d'une stratégie de valorisation de la vallée du Ciron qui réponde à la fois aux exigences environnementales, touristiques et de loisirs dans un objectif de développement durable.

Il s'agira d'aboutir à une proposition d'un programme de valorisation à moyen terme (six ans), du potentiel environnemental du bassin versant du Ciron.

Ce programme co-construit et partagé entre les différents acteurs (collectivités, agents économiques, associations, usagers...), devra allier valorisation et conservations des milieux. L'objectif est de créer un lien prospectif et opérationnel entre les acteurs du territoire, leurs activités et les enjeux environnementaux.

## 1.3. CONTENU DE L'ETUDE

L'étude comprendra trois phases :

- **Phase 1 : Etat des lieux – diagnostic**

Cette première phase établira l'état des lieux des pratiques et infrastructures en matière d'activités touristiques et de loisirs liés à l'eau et à l'environnement naturel. On peut identifier actuellement : l'activité nautique (canoë et ses différentes bases...), les sites de médiation ouverts au public ( Belvédère du Ciron...), les visites environnementales accompagnées, la randonnée (libre ou sur les chemins balisés), la pêche et la chasse, la baignade naturelle...

Ce diagnostic s'effectuera en partie au regard des besoins exprimés par les usagers, par les organisateurs de prestations, par les prestataires touristiques et culturels locaux...

Ce diagnostic cherchera à faire ressortir les potentialités respectives des pratiques et usages existants, leurs contraintes, les contradictions et les synergies qu'ils ont entre eux et avec les autres usages de l'espace à savoir : l'agriculture, la sylviculture, la viticulture, les barrages ...

Les potentialités et contraintes environnementales seront identifiées et feront l'objet d'une synthèse cartographique.

- **Phase 2 : Définition des enjeux et propositions de stratégies de valorisation**

Cette phase définira les grandes lignes de la stratégie de développement, identifiera les aménagements et actions nécessaires en fonction des enjeux.

Ce travail s'effectuera à partir des diagnostics précédents et des **potentialités et contraintes environnementales** identifiées. La stratégie hiérarchisera spatialement le territoire en définissant des zones d'intérêt environnemental à forts enjeux de protection et/ou de valorisation.

- **Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions opérationnel**

A partir de la stratégie retenue, l'étude proposera des fiches actions (aménagements, outils de gestion, démarches règlementaires...) intégrant l'identification de la maîtrise d'ouvrage, la localisation, l'estimation du coût et les partenariats et financeurs potentiels.

#### 1.4. DETAIL DU MARCHE D'ETUDE ET CONTENU DE LA MISSION

##### **Phase 1 : Diagnostic**

Cette première phase étant stratégique pour la suite de la mission, une méthodologie détaillée sera proposée par le bureau d'étude et validée par le COPIL avant toute mise en application (contenu entretiens, stratégie pour la prise d'informations,...).

Pour l'**analyse des potentialités et contraintes environnementales**, l'équipe technique du Syndicat d'aménagement du bassin versant du Ciron qui a acquis une connaissance environnementale des milieux de la Vallée du Ciron, transmettra au bureau d'étude ses connaissances qui devront être synthétisées et cartographiées en faisant ressortir les potentialités, les contraintes et enjeux environnementaux.

Pour la **pratique nautique**, une analyse qualitative et quantitative des prestations actuelles sera réalisée incluant les différents parcours, leur durée, leurs prix, leur fréquentation, leur qualité paysagère, la dangerosité et le franchissement des ouvrages, le confort d'embarquement –débarquement, les navettes, l'encadrement, les différents publics (du territoire et extérieurs), les chiffres d'affaires par base, l'activité hors saison, les problèmes rencontrés par les gestionnaires de l'activité.

Ce travail nécessitera une descente obligatoire en canoë par l'équipe d'étude, une rencontre approfondie avec les deux associations gérant les trois bases actuelles et détenant l'essentiel des informations sur cette activité.

Pour les **sites naturels ouverts au public**, le diagnostic portera sur leur thématique et leur complémentarité, leur fréquentation, leur intérêt environnemental et récréatif, la qualité de la signalisation et des outils de médiation...Sept sites sont identifiés : Belvédère du Ciron et zone humide à Bernos, Zones humides de Saint Symphorien, Aire de Sanches à Preignac, Halte nautique de Bommes, lac de Taste à Captieux, lagune de Roustousse à Lubbon... La hêtraie du Ciron non ouverte au public sera également à visiter et à analyser en termes de valorisation.

Pour les **activités de randonnée** dont le réseau PDIPR est en cours de restructuration, la réflexion portera sur sa complémentarité et son articulation avec les autres activités et usages et son intégration possible dans une politique de médiation environnementale (identification de circuits thématiques en fonction des publics et des milieux, liaison entre différents sites et patrimoines...).

L'idée est d'étudier la possibilité de création de 3 ou 4 circuits thématiques et/ou géographique représentant le bassin versant du Ciron en s'appuyant sur l'existant ou de la création.



Un temps de terrain sera nécessaire pour appréhender le réseau existant ~~avec la nouvelle voie verte~~  
Bazas- Captieux.

Concernant la **chasse et la Pêche**, qui sont actuellement des activités de loisirs essentiellement pratiquées par une population locale, le diagnostic s'interrogera sur les pratiques existantes et leurs évolutions possibles avec l'ouverture vers de nouveaux publics, leur harmonisation avec les autres usages...Des questions se posent actuellement : Y-a-t-il un potentiel pour un parcours de pêche « no-kill » sur le Ciron ? La chasse à l'approche ou à l'affut du grand gibier peut-elle être développée pour résoudre le problème de surpopulation actuelle nuisant à la sylviculture et à l'agriculture et créer une activité touristique ? La traditionnelle chasse à la palombe peut-elle être support d'une découverte écotouristique du territoire ?... Comment lier ces activités avec la découverte de l'environnement ?

Cette approche nécessitera une rencontre avec les deux fédérations de chasse et de pêche, une réunion avec les APPMA, une avec les ACCA locales. Dans un contexte rural où la chasse et la pêche sont des sujets sensibles et passionnés... le diagnostic attendu est plus là pour amorcer une démarche, saisir les sensibilités, les points de blocage, les initiatives possibles...

La « **visite environnementale accompagnée** » est de plus en plus sollicitée. La vallée du Ciron a été l'objet de nombreuses études d'investigations scientifiques (deux millions d'euros en dix ans) réalisées par l'INRA et ses laboratoires associés. Le Syndicat du Ciron a participé également à la réalisation de plusieurs émissions de télévision qui ont fait connaître le potentiel environnemental local. En conséquence ce dernier reçoit de plus en plus de demandes pour effectuer des visites commentées de groupes constitués tant scolaires qu'associatifs ou privés. Il s'agira de cerner cette demande et son potentiel d'évolution, les moyens d'organisation à mettre en place. Des contacts sont à prévoir avec les organismes qui actuellement effectuent des animations ponctuelles : Fédération de pêche de la Gironde, Syndicat du Ciron, Parc Naturel Régional, Départements.

Un point sera fait sur les **autres activités de loisirs et de découverte identifiables** et susceptibles d'être développées comme par exemple la « baignade naturelle » « l'escalade d'arbres »... . Les besoins et les potentialités du territoire pour ces activités seront analysés.

Une approche des principaux acteurs touristiques locaux (Ecotelia, CapCabanes, château de Cazeneuve, offices du tourisme, ODG sauternes-Barsac,...) sera réalisée afin de cerner les besoins et attentes.

Cette approche prospective s'appuiera sur une réflexion sur la zone de chalandise incluant l'activité touristique du territoire et de son environnement proche (publics accueillis, fréquentation, capacité d'accueil...), la population locale permanente, le potentiel et le positionnement lié à la proximité de Bordeaux.

## **Phase 2 : Définition des enjeux et propositions de stratégies de valorisation**

Les éléments des diagnostics précédents seront croisés afin d'aboutir à une proposition de stratégie de développement durable.

Cette stratégie, qui devra tenir compte des offres limitrophes, identifiera les actions à mener, les sites et activités pouvant être développés, les objectifs de fréquentations envisageables (et leur maximum supportable par le milieu), les outils réglementaires à mettre en place...

L'objectif de cette phase est de proposer de façon synthétique, au comité de pilotage et aux différents acteurs, une stratégie globale avec une hiérarchisation des enjeux et des leviers de développement.

### **Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions opérationnel**

La stratégie validée sera déclinée en fiches actions. Chacune comprendra un descriptif synthétique : contexte, objectif et contenu de l'action, identification du ou des maîtres d'ouvrages potentiels, une estimation des coûts et du financement prévisionnel, un échéancier de réalisation et de ses contraintes, les recommandations éventuelles dans l'exécution du projet.

Ces fiches feront l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage avant édition définitive.

## **2. DEROULEMENT DE LA MISSION D'ETUDE**

La mission d'étude est prévue pour se dérouler sur 9 mois.

### **2.1. PREPARATION ET LANCEMENT DE LA MISSION**

Dès la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, un échange sur site entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage permettra :

- De faire état de tous les éléments généraux de connaissance pouvant contribuer à la réflexion ;
- de fournir au prestataire toutes les informations nécessaires à l'exécution de sa mission ;
- de mettre à disposition du prestataire l'ensemble des données disponibles et notamment les contacts des personnes ressources pouvant être rencontrées ;
- de déterminer la date prévisionnelle de remise du rapport définitif.

Un calendrier de déroulement de l'étude sera affiné conjointement précisant la date prévisionnelle de fin de réalisation de l'état des Lieux.

### **2.2. REALISATION DE L'ÉTUDE**

L'équipe technique du maître d'ouvrage suivra régulièrement l'avancée de l'étude au moyen de réunions ou de contacts bimensuels.

Un comité de pilotage constitué d'élus et de techniciens issus des organismes financeurs (Communautés de communes, Département de la Gironde et Région Nouvelle Aquitaine) et des services de l'Etat (DDTM, DREAL) suivra les résultats de l'étude dans ses différentes phases (lancement, diagnostic, stratégie, programme d'actions). Quatre réunions du Comité de pilotage sont à prévoir. Son rôle sera de valider les résultats fournis et d'orienter les étapes suivantes.

La démarche de co-élaboration avec les acteurs du territoire est jugée primordiale dans la dynamique de réalisation de l'étude et, par la suite, pour la mise en place du programme d'actions.

Aussi des réunions techniques thématiques seront organisées en partenariat avec le bureau d'étude et rassembleront des techniciens, des personnes ressources et acteurs locaux pouvant contribuer à ces



réflexions. On peut d'ores et déjà envisager les thématiques suivantes : activités nautiques, randonnée et sites ouverts au public, chasse, pêche, prestataires d'hébergements et d'équipements culturels qui ont des attentes et avis spécifiques à exprimer... Cinq à six réunions de ce type sont à prévoir.

La participation du prestataire à des réunions supplémentaires sera rémunérée (selon le barème proposé par le candidat dans le devis).

### **3. LA PRESENTATION DU RAPPORT FINAL**

Le prestataire produira une étude en 4 versions originales sur papier + une version informatique du rapport final (sur support CD ou USB et sur documents WORD, PDF...). Les fichiers devront être lisibles et modifiables par les logiciels suivants : traitement de texte, tableur d'usage courant....

Les fichiers schématiques seront fournis au format pdf et dans un format vectoriel. La transmission des fichiers se fait sous différents formes : par CD-Rom ou USB, courriel.

Pour contrôler la cohérence entre le contenu du fichier transmis et le nom de ce fichier, tout document imprimé à partir du fichier doit rappeler au minimum les informations suivantes :

- Nom de l'émetteur - Nom du fichier - Date de dernière modification

Les fichiers peuvent être compressés au format .zip.

### **4. MONTANT DE LA PRESTATION ENVISAGEE**

A titre indicatif, le montant de la prestation est envisagé à hauteur de 35 000 € HT. Le candidat devra a priori dimensionner sa prestation à cette enveloppe.

S'il le juge nécessaire une prestation complémentaire pourra être proposée par le prestataire pour appréhender des investigations non définies dans le CCTP.

Date et signature du candidat





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019232
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON POUR LA REALISATION DE L'ETUDE CIRON 2025
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019232-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019232-DE-1-1_0.xml	text/xml	1115
nom de original:		
2019_232_TOURISME_SUB EXCEPT AU SMABV CIRON POUR L_ETUDE CIRON 2025.pdf	application/pdf	100458
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019232-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100458
nom de original:		
29_CCTP Etude CIRON 2025.pdf	application/pdf	574281
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019232-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	574281

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h43min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h43min42s	Accepté par le TdT : validation OK



	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h43min43s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h43min52s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à B. MATEILLE), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DANAY (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Christine FORESTIE (pouvoir à S. PORTA), André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY (pouvoir à Ph. DUBOURG).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	40
dont suppléants : .....	35	Abstentions : .....	0
Absents : .....	1	<b>POUR</b> : .....	40
pouvoirs : .....	8	<b>CONTRE</b> : .....	0
	5		

### 2019/232

#### TOURISME – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON POUR LA REALISATION DE L'ETUDE CIRON 2025

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les réunions tenues en Sous-Préfecture de Langon, durant lesquelles les acteurs territoriaux présents ont fait part de leur volonté d'étudier le potentiel de développement d'une offre écotouristique autour du Ciron ;

CONSIDERANT la nécessité de croiser les enjeux du développement économique – touristique avec les enjeux environnementaux, il a été entendu de réaliser une étude diagnostic nommée « CIRON 2025 ». Cette dernière devant prendre en compte à la fois les usages actuels et à venir du cours d'eau et de son environnement ; son potentiel de développement au regard de la préservation de son patrimoine naturel pour aboutir à un développement touristique territorial raisonné autour du Ciron. La réalisation de cette étude est déléguée au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron.

CONSIDERANT qu'il s'agira d'aboutir à une proposition d'un programme de valorisation à moyen terme (six ans), du potentiel touristique et environnemental du bassin versant du Ciron.

CONSIDERANT le cahier des clauses techniques particulières proposé par le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce projet d'étude est co-porté par l'État, la Région, le Département et les Communautés de communes concernées ;

CONSIDERANT que le syndicat d'aménagement du bassin versant du Ciron a reçu les offres mais n'a pas encore attribué le marché ;

CONSIDERANT que les offres se situent entre 37 380 € TTC et 44 010 € TTC ;

Il est proposé un cofinancement de chaque Communauté de communes membre du syndicat, sous la forme d'une participation exceptionnelle de 3 470 € maximum chacune.

Il est proposé de désigner un élu référent pour suivre l'avancement de cette étude.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission économie-tourisme ;



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191127-D2019232-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation exceptionnelle de la Communauté de communes pour le financement de l'étude « CIRON 2025 » ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette étude ;

DESIGNE Dominique CLAVIER comme élu référent à l'étude CIRON 2025.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019232
Date de la décision:	2019-11-27 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON POUR LA REALISATION DE L'ETUDE CIRON 2025
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191127-D2019232-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191127-D2019232-DE-1-1_0.xml	text/xml	1115
nom de original:		
2019_232_TOURISME_SUB EXCEPT AU SMABV CIRON POUR L_ETUDE CIRON 2025.pdf	application/pdf	100458
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019232-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100458
nom de original:		
29_CCTP Etude CIRON 2025.pdf	application/pdf	574281
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191127-D2019232-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	574281

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2019 à 19h43min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2019 à 19h43min42s	Accepté par le TdT : validation OK



	<i>Transmis</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h43min43s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 décembre 2019 à 19h43min52s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-12</i>